



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre
alphabétique

A - C

Houdry, Vincent

Lyon, 1716

Correction Fraternelle, Reprehension, puniton, &c.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75847](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75847)

net, pour y développer jusqu'au moindre soupçon de dette. Pardonner à un ennemi; quoi de plus essentiel au Christianisme? mais une personne qui a nourri une aigreur scandaleuse, se fera un plaisir de voir, d'entretenir, de visiter son ennemi d'autrefois; elle en parlera avec respect, avec amitié; elle se croira heureuse si elle peut lui rendre des services sourds & secrets que le monde ignore, & qu'il ignore lui-même. Renoncer à un monde dissolu; c'est une démarche qu'on ne sçauroit s'épargner; mais une personne qui l'a aimé, mettra sa gloire & son bonheur à le haïr. La modestie de ses habits, la régularité de ses actions, son éloignement des personnes trop enjouées, sa circonspection dans ses manières, ses airs humbles & retenus, feront voir à toute une ville le changement de son cœur... Comment, ô mon Dieu! une ame qui veut sincèrement être toujours dans vos intérêts, peut-elle disputer avec vous, pour se tenir renfermée dans les bornes d'un devoir absolument indispensable? Pourroit-on en faire trop pour mériter vos bonnes grâces & les caresses de votre miséricorde? Je m'étonne que nous puissions jamais être satisfaits de notre repentir & de notre propos; que nous ne soyons toujours dans quelque inquiétude sur l'état de notre conscience: qu'asservis autant que nous l'avons été, nous croyions si aisément que nos chaînes sont

tout-à-fait rompues... Nous avons été ennemis insolens & obtinez; & nous sommes lâches & froids amis. *Le même.*

Dans les projets, qui nous font plaisir, nous montrons je ne sçai quelle gayeté & quelle ouverture, qui anime notre industrie & prouve notre bonne foi: & je ne voudrois pas d'autre preuve de la fausseté de vos résolutions que cette nonchalance à les accomplir. Nous voyons qu'un Peintre qui se soucie peu de réussir, ne fait que barbouiller sa toile; qu'un Ecrivain qui compose sans goût ne fait que gâter du papier; qu'un Artisan peu attaché à son ouvrage, ne sçauroit lui donner la propreté, la justesse, la politesse qui honorent la main du maître. Vous ne vous faites pas une affaire de vous corriger: vous ne le ferez qu'à demi; vous ne le ferez point du tout: d'autant plus qu'en matière d'amendement il n'y a pas de milieu à tenir; il faut nécessairement vous déterminer à ne plus renouveler aucun des pechez qui vous ont privé des bonnes grâces de Dieu. *Le même.*

On pourroit s'étendre davantage sur les motifs, qui peuvent exciter le pecheur à la douleur de ses pechez, & à entretenir en lui l'esprit de pénitence; mais nous en avons suffisamment traité en parlant de la Confession, & de la douleur qui fait une partie du Sacrement de Penitence.

La negligence avec laquelle on a traité l'affaire de la conversion, marque qu'on n'a mis ordre à rien.

CORRECTION FRATERNELLE, REPREHENSION, PUNITION, &c. AVERTISSEMENT.

IL y a peu de sujets plus faciles à remplir que celui de la Correction fraternelle, à cause de l'abondance des matières qui se trouvent dans les saints Peres, dans les Livres spirituels, & dans les Prédicateurs anciens & recens, qui en ont fait des discours entiers. La difficulté est de faire un bon choix de ce que tant d'Auteurs en ont dit. Ce mesme sujet néanmoins est plus borné que beaucoup d'autres, & il y en a peu de plus simples: car quoi qu'il engage à parler de la dissimulation, & de la tolérance des pechez d'autrui, qui sont opposées à la reprehension, & à la Correction; ces défauts se rapportent si naturellement, à ce qu'on doit dire en faveur de ces vertus mesmes qu'ils combattent directement, qu'on ne peut dans le discours, les separer d'elles, si l'on veut traiter cette matière à fond. Il faut seulement observer trois choses.

La premiere, que comme la correction se peut faire pour toutes sortes de pechez, & à toutes sortes de personnes, le Prédicateur doit bien prendre garde de ne point s'écarter de son sujet, en s'étendant trop sur la griéveté des pechez, & les consequences qui pourroient naître des vices & des défauts que l'on doit reprendre; & prenant le change, à l'occasion de l'induction qu'il se trouvera obligé d'en faire.

La seconde, qu'il faut se garder de mesme, de confondre ce qui est seulement de conseil, avec ce qui est de précepte sur cette matière: c'est pourquoi, il ne faut pas manquer de marquer les circonstances où l'on est obligé de faire cette correction; quand est-ce que l'on la doit faire, & à qui; & par quelles personnes elle se doit faire. Car comme il n'y a point de précepte, en l'observation duquel la prudence soit plus nécessaire; il n'y a point aussi de sujet, où il en faille davantage, pour décider à quoi l'on est précisément obligé.

En troisieme lieu, comme il n'est pas moins rare & moins difficile de bien recevoir la reprehension, que de la faire à propos: il est bon, dans les discours que l'on fera sur la Correction fraternelle, de mesler l'un avec l'autre; ou si l'on en veut faire des discours separés, de traiter toujours l'un par rapport à l'autre, en sorte que la connoissance de l'un serve comme de degré à celle de l'autre: ou du moins, de supposer comme chose non moins arrestée, ni en soi moins seure, celui des deux sujets, dont on n'entreprend point de parler s'expressément.

PARAGRAPHE PREMIER.

Differens Deseins, & Plans de Discours sur ce sujet.

- I. **U**N des plus justes desseins qu'on puisse d'abord, est de faire voir, 1^o. L'obligation prendre sur ce sujet, & qui se presente de faire la correction fraternelle; de quelle

na-

nature est le précepte qui nous en est imposé, & sur quoi il est fondé. 2°. Qui sont les personnes que ce devoir & cette obligation regarde. 3°. La maniere de s'en bien acquitter. Ce sont les trois parties de ce Discours.

Première partie: Quel est ce précepte. Quoi que ce fût assez de sçavoir que c'est un précepte divin, qui a positivement été intimé dans l'ancienne & dans la nouvelle Loi, il est bon néanmoins de s'y prendre encore de plus loin, & de faire voir que ce précepte est de droit naturel, fondé, 1°. sur l'amour que nous devons à Dieu, & sur le zele que nous devons témoigner pour sa gloire & pour ses interêts: car en quelle occasion le pouvons-nous mieux marquer, qu'en empêchant qu'il ne soit offensé & deshonoré? Les Souverains de la terre ont des Officiers, qui soutiennent leurs interêts, & qui punissent les injures & les outrages qu'on leur fait: n'est-il pas juste que le Souverain de l'Univers ait des serviteurs, qui témoignent l'affection qu'ils lui portent, & le zele qu'ils ont pour son service, en repreuant du moins, & en corrigeant ceux qui violent ses loix? Aussi en a-t-il donné la commission à tous les hommes en general, & à chacun en particulier. 2°.

Que ce précepte est fondé sur la Charité du prochain, dans laquelle il est renfermé, & dont il fait une partie: *Mandavit illis unicuique de proximo suo*. Or on ne peut exercer cette charité plus utilement pour le prochain, qu'en l'empêchant de se perdre, & en le retirant du péché, qui seroit peut-être la cause de sa damnation. Ainsi comme ce seroit manquer au précepte de la charité, que de ne pas le retirer d'un précipice où il seroit tombé; ou de ne pas l'empêcher d'y tomber; faute de l'en avertir: ce seroit aller contre le même précepte, de ne pas l'empêcher de continuer ses desordres, ou de ne pas l'aider à sortir du malheureux état, où il ne reste, & peut-être n'est même tombé, que faute d'un charitable avertissement. 3°. Que ce précepte enfin est fondé sur l'interêt, que chacun doit prendre au bien public: car si personne ne repreuoit, ou ne corrigeoit les pecheurs, & ceux qui oublient leurs devoirs, le péché deviendroit bientôt un scandale, & un mal contagieux, qui se répandroit universellement par tout; c'est pourquoi, il y a des Juges, des Magistrats, des gens commis pour en arrêter le cours. Mais parce que cela ne suffiroit pas, de là vient encore que quand le vice s'introduit dans le particulier & avec moins de bruit, & vient à notre connoissance, chacun, à mesure du credit où il peut se trouver, est établi de Dieu, pour le reprendre lui-même, s'il en est besoin; & en general, pour en empêcher les suites & le progrès, autant qu'il lui sera possible, sans temerité, & sans indécence.

Seconde partie: Qui sont ceux que ce précepte oblige. 1°. Il est hors de doute que cette charge est imposée à ceux qui sont obligés de veiller sur la conduite des autres: les Magistrats à l'égard des citoyens d'une ville; les Pasteurs à l'égard de leur troupeau; les Peres & Meres à l'égard de leurs enfans, & de leurs familles; les Maîtres à l'égard de leurs serviteurs; & generalement tous ceux qui ont quelque autorité sur les autres: & cette charge est comme une obligation attachée à leur caractère, au rang qu'ils occupent; puis qu'ils doivent rendre compte à Dieu de la

perte de ceux, dont Dieu leur a plus particulièrement confié la garde. 2°. Peut-être croyez-vous que ce soit là tout, & ne faites pas reflexion, que ce devoir regarde chacun en particulier, de quelque état, & de quelque condition que l'on soit; & que vous, qui croyez en être le plus légitimement dispensé, y êtes peut-être plus obligé que plusieurs autres. En effet, les Magistrats, en cette qualité, n'ont pas droit de punir toutes sortes de pechez, & leur devoir ne s'étend pas jusques à toutes les occasions particulières, où Dieu est offensé: les Pasteurs ne voyent pas, ou ne connoissent pas toujours, les desordres de tous ceux qui composent leur troupeau, & ne sont pas obligés de s'enquêter si curieusement de ce que chacun fait dans son domestique: les Prédicateurs ne peuvent reprendre & censurer les vices, jusques dans l'individu; & ils seroient indignes de leur ministère, s'ils indiquoient les personnes en particulier. Qui sera donc obligé de reprendre le vice de celui, qui n'est pas encore obligé de fuir par la crainte de la justice; le vice d'un homme à qui, seul peut-être vous osez parler; le vice qui ne se produit qu'en particulier, & dont vous êtes témoin; de corriger enfin suivant les rencontres, & les ouvertures, les jours qu'on en a, chaque personne? Je dis que c'est chacun de vous, pour les pechez que vous voyez commettre devant vos yeux. Et c'est ce que le Sauveur dit expressément dans l'Evangile, pour un des cas plus ordinaires qui s'en présentent; où, quoi que l'on semble vous prendre par votre interêt, c'est pourtant l'amendement de votre prochain, beaucoup plus que votre satisfaction, qu'on recherche: *Si peccaverit in te frater tuus, vade Mattheus & corripue eum inter te, & ipsum solum*. Sur 18.

Troisième partie: La maniere dont il faut l'observer. Comme il pourroit y avoir de l'indiscrétion, à faire la correction indifferemment à toutes sortes de personnes; on doit être instruit de la maniere dont il la faut faire, des temps qui y sont plus convenables, & des rencontres, où il est plus à propos de s'en abstenir, de crainte d'augmenter le mal au lieu de le guerir, ou de se charger du foin onereux d'une reprehension inutile; & l'on ne sçauroit trop être informé avec quelle prudence il faut proceder dans une affaire si delicate; puisqu'il faut avoir égard à l'âge, & au rang, à l'humeur, à la disposition présente, tant des personnes qui font cette correction, que de celles qui la doivent recevoir. C'est pourquoi le Prédicateur fera bien d'entrer dans le détail, & montrer par de courts exemples, comment on se doit comporter, 1°. à l'égard de nos inferieurs; 2°. avec nos égaux; 3°. avec ceux qui sont au-dessus de nous: & conclure par le grand bien qui peut venir de cette correction: *Lucratus eris fratrem tuum, &c.*

On peut proposer le même sujet autrement: 1°. La correction fraternelle est de précepte; & ce précepte oblige: cela est incontestable. 2°. Par qui ce précepte doit être observé: il peut y avoir quelques difficultez sur ce point; il faut les éclaircir. 3°. Quand, en quelles occasions, & avec quel ordre, il doit être observé: c'est ce qui a besoin d'une exacte explication.

APRÈS avoir fait voir l'obligation de s'acquiescer de ce précepte, on peut prendre pour

objet d'un discours, 1°. la grandeur & la qualité du péché que l'on commet quand on y manque; 2°. les défauts qu'il faut éviter, afin de s'en acquitter comme on doit, & de ne pas rendre cette correction, comme il arrive souvent, nuisible, ou inutile. Pechez donc, qu'on commet en ne corrigeant pas: Pechez, qu'on peut commettre même en corrigeant.

Pour le premier point. Lors qu'on manque à reprendre son frere dans les occasions où l'on est obligé de le faire; 1°. On se rend coupable des mêmes pechez que commet celui qu'on manque de reprendre: parce que cela l'entretient dans ses vices & dans ses désordres. 2°. On pourra pecher même plus grièvement que lui: parce que d'un côté on coopere par là, à sa faute; de l'autre, on devient, avec plus de connoissance, & moins de prévention causée par la passion, que lui, la cause de sa perte & de sa damnation. C'est pourquoi, Dieu dit qu'il en demandera compte: *De manu viri, & fratris ejus requiram animam hominis: Et sanguinem ejus de manu tua requiram.* 3°. On autorise encore le crime à l'égard des autres, par cette connivence, & l'on est cause qu'ils le commettent par une funeste imitation.

Pour le second point. Comme on peche souvent contre la Charité, en manquant de faire la correction, on peche souvent aussi, & contre la prudence, & contre la Charité même, en la faisant. Les défauts donc à quoi l'on doit prendre garde, c'est 1°. A ne pas faire la correction à contre-temps; quand une personne est en colere, ou dans le fort de sa passion: parce qu'alors ce qu'on lui dit ne servira qu'à l'irriter davantage: 2°. A ne la pas faire avec trop d'algreur, mais avec douceur, comme l'Apôtre l'ordonne: car notre colere & l'algreur que nous marquons, ne manquera pas d'aigrir notre frere; & au lieu de le guerir du mal qu'il avoit, en voilà un autre que nous lui faisons: 3°. A ne pas reprendre publiquement ce qui a été fait en secret.

III.

ON peut joindre dans un corps de discours tout ce qui regarde cette matiere, en prenant pour division ces deux points. Premièrement: Comment il faut faire la correction; & secondement: Comment il la faut recevoir.

Premier Point donc: Il faut faire la correction avec prudence & discretion, ayant égard à la qualité des personnes à qui on la fait, à la faute que l'on reprend, aux circonstances dans lesquelles on doit reprendre; puis que selon ces différentes circonstances, on doit se comporter de différente maniere.

Second Point: Il faut la recevoir, 1°. Avec humilité, en se reconnoissant pecheur, sans excuser sa faute par orgueil: 2°. Avec action de graces, comme un bienfait, puisque c'en est un grand en effet; & par là on marque déjà un fond de bonne volonté: 3°. Avec un desir effectif d'en profiter, & de se corriger; qu'on doit achever de former, puisque la correction nous y aide, & nous en montre l'importance.

IV.

IL y a trois sortes de personnes qui se dispensent de faire la correction, quoi que le précepte qui oblige de la faire, soit intimé à tout le monde. 1°. Il y en a qui n'osent la faire, qui apprehendent de se mettre en compromis, & que l'on ne tienne pas assez compte de leurs remontrances; ou bien de s'attirer la haine ou la disgrâce de ceux qu'ils devoient avertir, 2°. Il y en a d'autres qui ne

scavent pas comment il faut la faire, ni comment ils s'y doivent prendre. 3°. Il y en a d'autres enfin qui ne la font pas, parce qu'on l'a déjà d'autres fois mal reçue, quand ils la faisoient, & qu'elle n'a profité de rien à la plupart de ceux à qui ils l'ont voulu faire.

Il faut confondre la timidité des premiers dans le premier point.

Il faut apprendre aux seconds, & même aux troisièmes, qui peut-être s'y sont mal pris, la maniere de la faire, par rapport aux personnes différentes qui en ont besoin: & c'est le second point.

Il faut enfin, pour ôter tout prétexte aux mêmes troisièmes, & s'il en est besoin, pour leur donner courage, & faire qu'ils n'aient pas tant lieu de craindre, plaider leur cause devant les coupables; montrer le grand bien que l'on leur veut faire par une sage correction, & de quoi ils se privent quand ils la rejettent; & en general donner les motifs & expliquer, s'il le faut, la maniere de la bien recevoir. Ce sera le troisième point.

1°. LA correction fraternelle est Chrétienne & sainte; quand elle est faite par un principe de charité: aussi est-ce ce seul motif que nous devons avoir en vûe, & non pas le desir de satisfaire notre passion. Ne rien faire, ni entreprendre en tout ceci, poussé par un esprit d'envie, par chagrin, & par une mauvaise humeur; ou par le desir de faire connoître notre autorité; mais chercher le salut de notre frere: *Lucratus eris fratrem tuum.* Le tirer de l'égarement où il est; lui procurer de meilleurs desirs, un heureux retour à la grace; la paix, la joye que donne la vertu, même dès cette vie.

2°. Elle est salutaire & efficace, quand elle est réglée par la prudence; c'est-à-dire, quand on prend son temps, & qu'elle se fait à propos, & avec tous les adoucissements qu'il y faut apporter.

3°. Elle est grandement meritoire, quand on se propose pour fin, la gloire de Dieu. On arrête le cours du péché, on fait cesser l'irreverence & l'impieeté; on sanctifie, & on a la satisfaction de faire sanctifier de plus en plus, le nom du Seigneur; on procure à ce Roi-libéral le plaisir de voir sa maison remplie; on contente en particulier la passion la plus forte qu'ait témoigné l'Homme-Dieu dans le cours de sa vie mortelle, &c.

LA Prudence est absolument nécessaire, pour faire avec fruit la correction fraternelle.

1°. Elle est nécessaire pour discerner ce qui est bien, d'avec ce qui est mal; le vrai d'avec le faux; ce qu'il faut taire, d'avec ce qu'il faut dire; ce qu'il faut reprendre, d'avec ce qu'il faut dissimuler.

2°. Elle est nécessaire pour s'examiner soi-même, & voir si l'on n'est point coupable des mêmes défauts, qu'on veut reprendre dans les autres; ou de quelque autre, qui fasse dire de nous: *Medice cura teipsum.*

3°. Elle est nécessaire pour prendre son temps & apporter les temperamens, qui peuvent adoucir l'amertume de la correction. Pris du Dictionnaire Moral.

IL y en a peu qui fassent cette correction, quoi que le précepte de la faire s'adresse generalement à tout le monde; & parmi ceux qui la font, il y en a encore moins qui la fassent avec succès.

1°. Vous qui la negligez, reprenez votre frere quand vous le trouvez en faute: c'est

Genes. 9.
Ezech.
83.

V.

VI.

VII.

c'est un devoir de charité qui presse.

2°. Vous qui la faites mal, instruisez-vous des moyens propres à la faire réussir, & des précautions qu'il y faut apporter. Dans le premier Point donc, l'obligation; & dans le second, les moyens de s'en acquitter. *Pris du même.*

VIII.

COMMENT il faut recevoir les corrections & les reprimandes qu'on nous fait. Deux propositions feront le sujet & tout le partage de ce discours.

La première: Le danger auquel on s'expose, & le malheur qu'on s'attire en méprisant les salutaires remontrances qu'on nous fait, ou en s'irritant contre ces sortes de corrections.

La seconde: Dans quelle disposition d'esprit & de cœur on doit être pour profiter des corrections qu'on nous fait. *Pris du même.*

IX.

AFIN que la correction soit utile, elle doit être faite, premièrement avec autorité; autrement elle est mal reçue, & l'on demande à celui qui la fait, à quel titre ils'arrogent ce droit; ou, qui lui donne ce pouvoir ou cette hardiesse? Or cette autorité vient, ou de la naissance, comme aux Grands; ou de l'emploi, comme aux Juges, & aux Magistrats; ou de l'amitié, comme entre les amis.

Secondement, avec prudence; autrement elle devient inutile, pour n'être pas faite comme il faut.

Troisièmement, avec une charité déintéressée, qui n'a en vûe que la gloire de Dieu. *Pris du même.*

Ce qu'on dit pourrait ici, sur l'autorité, doit être entendu de la correction plus ouverte: car pour celle qui se fait plus adroitement, le respect qu'on montre, ou le zèle seul, peut justifier en certaines occasions, la liberté qu'on se donne.

X.

LE zèle qui nous porte à corriger, ou à reprendre le prochain, doit avoir trois qualités.

1°. Il doit être soutenu par le bon exemple; autrement il ne sert qu'à nous attirer le mépris & les railleries de ceux qu'on veut corriger & reprendre.

2°. Il doit être selon la science, c'est-à-dire, prudent & discret; autrement il ne servira qu'à gêner tout.

3°. Il doit avoir de la vigueur & de la fermeté, quand cela est nécessaire.

XI.

NOUS sommes obligés de faire la correction fraternelle.

1°. Par le commandement que Dieu nous en a fait.

2°. Pour l'intérêt de Dieu, qui le demande.

3°. Pour le salut du prochain, qui nous est confié.

XII.

IL faut reprendre votre frere, & lui faire la correction.

1°. L'amour que vous avez pour Dieu, le demande; c'est le premier Point.

2°. L'amour que vous avez pour votre prochain; vous y sollicitez; c'est le second.

3°. Reglez cette correction, & la faites dans toutes les circonstances qu'elle demande. *C'est le dessein du Pere Bourdaloue, dans les Sermons imprimés sous son nom.*

XIII.

IL faut que la correction que nous faisons à notre prochain, soit prise sur le modele de celle que Dieu nous fait.

1°. Dieu nous corrige avec une grande

Tome I.

tranquillité: *Cum tranquillitate judicas*; Et il Sap. 12. faut le faire aussi sans passion.

2°. Il le fait avec reverence: *Cum magna Ibidem. reverentia disponis nos*. La reverence est une crainte mêlée d'amour: prenons soin d'avertir nos freres, & par là montrons-leur notre charité; craignons de le faire d'un air & d'un ton, ou avec des contre-temps par où nous puissions leur déplaire. Ce mélange d'amour & de crainte envers nos semblables nous convient beaucoup mieux qu'à Dieu, à l'égard de ses créatures.

3°. Quand il est obligé de nous corriger plus durement en apparence; c'est toujours avec un fond de bonté & de miséricorde: *Das locum in peccatis, penitentia. . . Ut cum de nobis judicatur speremus misericordiam tuam*. Voilà notre modele: imitons-le. *Pris du même.*

C'EST une espece d'Apostolat que nous exerçons.

1°. Nous en avons reçu la commission de Dieu même: *Si peccaverit in te frater tuus, vade & corripe eum*, &c. 2°. Nous en pouvons faire la fonction: *Si te audierit*. 3°. Nous pouvons en esperer le même fruit: *Luctatus eris fratrem tuum*. Trois sources de l'obligation que nous avons de faire la correction fraternelle. *Pris de Monsieur Beroat.*

NOUS sommes obligés de corriger nos freres; ce sera le premier Point de ce discours. Obligez, 1°. Par un zèle de haine contre le peché. 2°. Par un zèle d'amour pour la gloire de Dieu, qui est deshonoré. 3°. Par un zèle de charité pour notre prochain, dont nous devons procurer le bien, tant que nous pouvons.

NOUS sommes obligés de savoir les moyens de le faire. Moyens: 1°. Il faut toujours commencer par la douceur. 2°. Quand une correction douce ne profite pas, il faut, si on le peut déceimment, la faire plus forte. 3°. Quand les corrections particulieres sont inutiles, il faut, si on est en place, les faire publiques.

PREMIER Point. De quelle importance est la correction fraternelle pour le bien du prochain. 1°. Par là on arrête le cours de ses desordres, qui font un grand mal par eux-mêmes. 2°. On empêche les autres de pecher. 3°. On gagne son frere à Dieu pour l'avenir, & on contribué heureusement à son salut.

Second Point. Les raisons qui nous empêchent de la faire, & de nous acquitter de ce devoir important. 1°. La fausse amitié. 2°. L'intérêt: on en a à ménager avec cette personne, & on craint de se faire tort en la choquant: non pas en la choquant ouvertement, & en ne ménageant point sa delicatelle, ce que le bon sens & la vertu ont coutume de défendre; mais en lui faisant appercevoir le moins du monde, qu'on desapprouve son procédé. 3°. L'indifférence qu'on a pour le veritable bien de son prochain.

1°. LES uns manquent à faire la correction, quand ils le peuvent & quand ils le doivent: & à ceux-là il faut montrer l'obligation qu'ils ont de la faire.

2°. Les autres la font mal; & il les faut instruire des moyens propres pour la faire mieux.

3°. Il y en a enfin qui seront assez zelez pour la faire, & assez prudens pour la faire comme il faut; mais trop sensibles, & qui ne peuvent souffrir qu'on la leur fasse de son

N n n

côté: & il faut montrer l'injustice de leur procédé; le bien dont ils se privent aussi-bien que les autres; & comme par là ils ôtent tout crédit à leurs remontrances les plus nécessaires.

XVIII. 1^o. LA justice demande souvent qu'on corrige le pecheur.

2^o. La charité l'exige en une infinité de rencontres.

3^o. La prudence veut que l'on règle l'un & l'autre devoir, selon les personnes, & les circonstances.

XIX. LES Regles de la correction fraternelle, & les conditions qui doivent l'accompagner, font particulièrement quatre.

1^o. Elle doit être accompagnée de prudence; puis-que sans cette vertu la correction devient absolument inutile: Et cette prudence consiste à avoir égard au temps, au lieu, aux personnes, & aux autres circonstances.

2^o. Elle doit être accompagnée de zèle; autrement elle dégénere en mollesse, & en respect humain; on flate le vice plutôt que l'on ne le reprend véritablement: mais ce zèle doit être sans emportement & sans indignation.

3^o. Elle doit être accompagnée de justice: car reprendre un homme qui n'est pas coupable, ou qui ne l'est que d'une faute légère, & peut-être douteuse, c'est exposer son autorité au mépris, & donner à ceux qu'on corrige, des sujets d'indignation, au lieu d'apporter à leurs maux un vrai remede.

4^o. Il faut qu'elle soit faite par une personne revêtuë d'autorité, c'est-à-dire, qui ait droit de veiller sur les autres, & de les redresser dans leurs égaremens. Ce dessein suppose une correction dans les formes, & faite d'un air, & dans des circonstances qui demandent vraiment que celui qui la fait, soit un Supérieur, ou peuvent faire croire, que c'est sur ce pied qu'il prétend la faire. *Pris d'une Homélie sur ce sujet, prononcée à saint Sulpice, & ensuite imprimée.*

XX. COMME le précepte de la correction fraternelle est un précepte positif, qui n'oblige pas toujours, ni en tout temps; & qui a même ses exceptions, & ses dispenses:

1^o. Il faut examiner, quand est-ce qu'on y est obligé, & dans quelles circonstances on en est dispensé; déterminer le dogme, & bien discuter toute la matiere, dans ce premier Point.

2^o. Si l'on y est obligé, il faut en apprendre la maniere, qui se peut reduire à ces trois choses; sçavoir, à corriger, 1^o. les foibleses avec condescendance; 2^o. les personnes dociles & soumises, avec charité; 3^o. les rebelles, avec fermeté. Bien expliquer tout cela dans ce second Point.

XXI. TROIS motifs qui nous engagent à cette

pratique.

En premier lieu; la charité demande, que nous reprenions notre prochain, quand nous le pouvons faire avec quelque esperance de profit, soit pour l'amendement de celui qui peche, soit pour préserver de contagion les personnes devant qui on peche. Ce précepte est plus ou moins pressant, selon les besoins auxquels il faut remédier; & quoi qu'il s'étende à toutes les matieres qui regardent la charité envers nos freres, on s'en doit souvenir sur-tout dans les occasions où il s'agit de leur utilité spirituelle, pour laquelle nous devons être disposez à faire beaucoup plus que pour leurs autres avantages. Cependant est-ce ce qu'on fait? Que coûteroit à cet ami, à ce parent, à cet homme riche, à cette personne qu'on écoute si volontiers dans les compagnies, de ramener à leur devoir tant de personnes, avec qui on est tous les jours? D'autant plus que le précepte même veut qu'on s'y prenne avec douceur, sans temerité, sans orgueil; tantôt d'une maniere ouverte, tantôt d'une maniere indirecte, n'es- cartant jamais des regles de la prudence.

En second lieu; la generosité demande, qu'afin que cette charité ait son étendue, & pour éviter les prétextes qui font qu'on décide trop facilement, ou qu'il y a trop de danger, ou que la peine est inutile, un homme ne craigne pas tant de s'exposer pour une si bonne cause, ni d'y perdre les travaux & ses soins. Ne faut-il rien souffrir pour Dieu, pour le bien & le salut de nos freres? Pourquoi si-tôt desespérer? Abandonnons-nous ainsi nos autres desseins, quand nous avons resolu de gagner une personne, dont il faut essuyer cent bizarreries? Quelle gloire de negligier, de remporter même, comme un fruit précieux de sa peine, ces railleries & ces rebuts, qu'on ne merite jamais, quand la correction est bien faite! Par ce moyen nous parviendrons peut-être, à faire au moins notre devoir, en croyant aller au-delà; & nous en ferons plus prêts à agir, quand il faudra plus d'attention & plus de courage.

En troisième lieu; la justice demande en plusieurs rencontres, qu'on fasse cette correction, quoi que toujours avec prudence, sans compter la peine qu'il en coûte, ni le peu de satisfaction qui nous en reviendra. Ainsi cette obligation regarde tout Pasteur, tout Magistrat, tout Supérieur, quel qu'il soit, dans l'étendue de sa juridiction & de son autorité. Dût-il passer pour un censeur importun, & même s'exposer à quelque danger, il doit reprendre, au moins tacitement & indirectement, celui qui peche en sa presence, de peur que le coupable ne crût que sa faute est approuvée, si elle n'étoit pas reprise.

PARAGRAPHE SECOND

Les Sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Pères.

Saint Augustin a fait un livre, de *Correctione & Gratia*, où il fait voir, que la correction, & la reprehension ne sont pas inutiles; quoi que Dieu nous avertisse & nous reprenne interieurement par ses graces.

Le même, l. 1. de *Civitate Dei*. montre que les Prélats sont commis de Dieu pour reprendre les pecheurs, & qu'il leur demandera compte de ceux de leurs inferieurs qu'ils auront laissé perir faute de les avertir.

Le même, l. 2. *Sermonum Domini in monte*,

montre que celui qui reprend ou qui corrige un autre, doit être hors de reproche sur les défauts qu'il blâme; ou s'en être corrigé, s'il y a été sujet.

Le même, dans l'Épître 19. à S. Jérôme, montre la maniere, dont il faut reprendre ceux qui nous sont égaux, ou superieurs; sur l'exemple de S. Paul, qui reprit S. Pierre.

Le même, au Sermon 16. de *Verbis Domini*, parle de la correction qu'il faut faire en particulier.

Le même, dans l'Épître 87. *ad Felic. & Rusticum*, montre qu'il n'est pas facile de trouver des personnes, qui écoutent volontiers les reprehensions; mais que cela est nécessaire; qu'on est obligé de les faire.

Le même, *Serm. 15. de Verb. Matth.* prouve par l'exemple des Médecins, qui ordonnent souvent des remèdes difficiles, qu'il n'y a point d'inhumanité à faire une severe correction, lorsqu'elle est nécessaire.

Le même, ou quelque autre Auteur, *Serm. 14. ad Fratres in Eremo*, fait un long discours sur l'utilité de la correction fraternelle.

Le même, l. 1. de *Civit. c. 9.* demandant pourquoi souvent les bons sont punis avec les méchants, répond que c'est parce qu'on dissimule les pechez d'autrui.

Le même, *Traité 10. sur Saint Jean*, montre quel est le véritable zèle, avec lequel il faut faire la correction.

Le même, liv. des 50. *Homel. Homel. 4.* montre les qualitez que doit avoir celui qui reprend les autres.

Le même, au même livre des 50. *Homel. Homel. 46.* montre ce que la correction opere dans les justes, & dans les pecheurs.

S. Gregoire, l. 10. de ses *Morales*, montre que d'écouter les avertissemens qu'on nous donne, & les reprehensions qu'on nous fait, est le propre d'un homme sage.

Le même, l. 33. des mêmes *Morales*, parle de ceux qui s'exculent quand on les reprend, & qui reçoivent mal la correction qu'on leur fait.

Le même, *Past. part. 2. c. 10.* a un long discours sur la correction, qu'on est obligé de faire aux pecheurs. Et il y explique en particulier, la methode qu'il faut tenir pour les corriger.

Le même, l. 13. sur *Job, c. 3.* montre la maniere de corriger les indociles & les rebelles. Liv. 14. ch. 13. il montre quel est l'ordre qu'il faut tenir dans les corrections que l'on fait. L. 20. c. 17. Quels sont les pecheurs auxquels il est inutile de faire la correction. L. 23. ch. 8. Quelle vûë on doit avoir en corrigeant les autres. L. 24. ch. 20. Que dans les plus severes corrections, il faut conserver l'humilité & la charité. Au L. 26. c. 28. Qu'il se faut donner de garde de corriger quelqu'un quand on est en colere. L. 29. c. 6. il montre le peché que commettent ceux qui refusent de faire la correction.

Le même, sur le liv. 5. des *Rois*, montre avec quelle prudence, & quelle précaution il faut faire la correction.

Le même, dans l'*Homel. 9. sur Ezechiel*, montre la différente maniere, dont il se faut comporter à l'égard des superieurs & des inferieurs, quand on est obligé de les reprendre.

Le même, en plusieurs autres endroits, parle encore de la correction; comme au l. 33. sur *Job, ch. 24.* au l. 32. ch. 17. & particulièrement dans l'*Hom. 32. sur les Evangiles.*

S. Chrysostome, l. 3. *Contra vituperatores Vita Monastica*, montre que le souverain Juge demandera compte du salut de nos freres, dont nous aurons causé la perte, faute de les corriger & de les reprendre.

Le même, dans l'*Homel. 30. sur l'Épître aux Hebreux*, compare celui qui ne corrige pas son prochain, à celui qui refuse de faire l'aumône: Et il enseigne la même chose dans l'*Homel. 44. sur la premiere aux Corinthiens.*

Le même, dans l'*Homel. 3. au Peuple d'An-*

Tome I.

tioche, montre avec quelle douceur on doit faire les reprehensions.

Le même, sur le ch. 16. de la premiere aux *Corinth.* montre avec quelle patience & quelle soumission on doit recevoir les corrections.

Le même, dans l'*Homel. 1. au Peuple d'Antioche*, montre par l'exemple de S. Jean-Baptiste, avec quel courage il faut reprendre le vice.

Le même, dans l'*Homel. 3. au même Peuple*, montre avec quelle douceur il faut corriger le prochain, quand on est obligé de le faire.

Le même, dans l'*Homel. 16. au même Peuple*, exhorte les Chrétiens à pratiquer la correction fraternelle, par l'esperance de la recompense, & du bien que nous procurerons à nos freres.

Le même, dans la dernière *Homel. sur l'Épître aux Romains*, montre quelles personnes sont les plus propres à faire la correction.

Le même, sur le ch. 16. de S. Luc, *Homel. 1. du Lazare*, montre qu'on ne doit point se désister de reprendre, & de faire la correction; quoi qu'elle ne doive profiter de rien à celui à qui on la fait. Il parle pour les Pasteurs & les Prédicateurs; mais ce qu'il dit n'est pas peu propre à encourager tout le monde.

Le même, dans une *Oraison contre les Juifs*, laquelle se trouve au 5. Tome, montre de quel mérite devant Dieu est la correction que l'on fait au prochain.

Le même, a une *Homelie*, de la maniere dont il faut recevoir les reprehensions; & il en parle encore dans l'*Homel. 44. au Peuple d'Antioche.*

Le même, dans l'*Homel. 43. sur la Genese*, montre que ceux qui refusent de faire cette correction, sont inexculpables.

Le même, *Homel. 44. sur la 1. Épître aux Corinthiens*, montre avec quelle prudence nous devons corriger nos freres.

Saint Ambroise, au liv. 8. sur saint *Luc*, montre avec quelle moderation il faut se comporter dans les reprehensions qu'on fait.

Le même, sur le *Pseaume 118.* parle de la correction qu'on doit faire pour les pechez particuliers.

Saint Jérôme, parle en plusieurs endroits de la correction qu'on doit faire aux pecheurs; & particulièrement, sur les chap. 9. & 18. des *Proverbes*, & sur le 12. de l'*Ecclesiastique.*

Le même, en parle encore au liv. 2. sur le chap. 7. du *Prophete Amos*; & montre qu'il faut recevoir en bonne part d'être repris.

Saint Gregoire de Nazianze, en parlant de la moderation qu'on doit avoir dans les disputes, montre qu'il faut se donner de garde de reprendre, & de punir en ennemi.

Saint Basile, in *Regulis fustis disputatis, quest. 52.* montre que les personnes mêmes qui sont en place, ne doivent pas rebuter les remontrances, & les reprehensions charitables de ceux qui leur sont soumis.

Le même, Tome 1. *Homel. 3.* expliquant ces paroles du *Prophete*; *Et opprobrium non accepit adversus proximum*, parle de la correction fraternelle, & en explique la fin & l'utilité: Et au Tome 2. dans l'*Interrog. 47.* en fait voir l'obligation, par des exemples de l'Écriture.

Le même, dans la 3. *Homel. sur le Pseaume 14.* établit par plusieurs preuves la nécessité de cette correction.

Origene, *Homel. 6. sur le 16. ch. d'Ezq.*

N u n z

chiel, rapporte les exemples des Prophetes, qui se sont exposez à toutes sortes de dangers, plutôt que de manquer à ce devoir.

Le même, dans la 1. Homel. sur le Pleaume 37. montre dans quel esprit on doit recevoir la correction d'autrui, & à quels malheurs on s'expose quand on s'en choque.

S. Pierre Damien, dans l'Épître *ad Desiderium Abbatem*, & *ad Aripandum Monachum*, montre l'utilité que nous apporte la correction, quand on s'y soumet.

Saint Césaire d'Arles, en l'Homel. 8. montre comment il faut recevoir la correction.

Saint Bernard, Sermon. 44. sur les Cantiques, montre qu'on doit mêler la douceur avec la fermeté, dans les corrections.

Le même, dans le Sermon sur la Nativité de saint Jean-Baptiste, & dans le Traité des degrez de l'humilité, donne d'excellens préceptes sur cette matière.

Le même, au second Sermon pour le jour des Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, montre qu'il faut recevoir les reprehensions avec action de grâces.

Denys le Chartreux, in *Operib. Minor. Tom. 2.* parle amplement de ce sujet.

Le Pere Alphonse Rodriguez, dans la 3. partie, a fait un traité sur ce sujet.

Le Pere Saint Jure, liv. 3. de la Connoissance & de l'Amour de notre Seigneur, en parle aussi assez amplement.

Livre intitulé, Instructions Chrétiennes.

Tom. 5.

Nicolaus Hanapus, in *Summa virtutum & vitiorum.*

Raynerius de Pisis, in *Pamtheolog. (Titulo) Correctio.*

Oforius. *Fer. 2. post Dom. 3. Quadrag.*

Gaspar Sanchez. *Fer. 4. post Dom. 1. Quadrag.*

Molinier. Sermon. pour le 3. Mardi de Carême.

Reina. *Conc. 15. Quadrag.*

Le Pere Delingendes, au 2. Tome de ses Sermons du Carême.

Maimbourg. Sermon. pour le 3. Mardi de Carême.

Biroat, pour le même jour.

Le Pere Duneau. Sermon pour le 3. Mardi de Carême.

Dans les Essais de Sermons du Sr. de Breteville, il y en a trois ou quatre de suite sur ce sujet, pour le troisième Mardi de Carême.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, traite ce sujet dans la Dominicale, sur l'Évangile du 5. Dimanche de Carême.

Busée, in *Vividario.*

Labata, in *Thesuro.*

Louis de Grenade, in *loc. com.* } *V. Correctio.*

Berchorius.

Summa Prædicantium.

Dandinus, l. 48. *Sacrorum Ethicorum*, a ramassé en quatre ou cinq chap. une infinité de choses sur ce sujet.

Les Prédicateurs anciens & recens.

Ceux qui ont fait des recueils sur ce sujet.

Les Livres spirituels & autres.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

Passages, exemples, & applications de l'Écriture sur ce sujet.

NOn oderis fratrem tuum in corde tuo; sed publice argue eum, ne habeas super illo peccatum. Levit. 19.

Noli arguere derisorem, ne oderit te. Proverb. 9.

Argue sapientem, & diliget te. Ibidem. Via vite custodienti disciplinam; qui autem increpationes relinquit, errat. Prov. 10.

Plus proficit correctio apud sapientem, quam centum plage apud stultum. Prov. 17.

Qui abicit disciplinam, despicit animam suam; qui autem acquiescit increpationibus, possessor est cordis. Prov. 15.

Qui arguunt laudabuntur; & super ipsos veniet benedictio. Prov. 24.

Qui acquiescit argenti, glorificabitur. Prov. 13.

Melior est manifesta correctio, quam amor absconditus. Prov. 27.

Qui odit increpationes, insipiens est. Proverb. 12.

Qui increpationes odit, morietur. Prov. 15.

Qui corripit hominem, gratiam postea inveniet apud eum magis, quam ille qui per linguam blandimenta decipit. Prov. 28.

Viro, qui corripientem durâ cervice contemnit, repentinus ei superveniet interitus. Prov. 29.

Quem diligit Dominus corripit, & quasi pater in filio complacet sibi. Prov. 5.

Non amat pestilens eum qui se corripit, nec ad sapientes graditur. Prov. 15.

Auris qua audit increpationes vite, in medio sapientum commorabitur. Prov. 15.

Considera opera Dei, quod nemo possit corrigere, quem ille despexerit. Eccl. 7.

Vous ne haïrez point votre frere en votre cœur: mais vous le reprendrez publiquement, de peur que vous ne pechiez vous-même, en ne le corrigeant pas.

Ne reprenez point le moqueur, de peur qu'il ne vous haïsse.

Reprenez le sage, & il vous aimera.

Celui qui garde la discipline est dans le chemin de la vie; mais celui qui neglige les reprimandes, s'égare.

Une reprimande sert plus à un homme prudent, que cent coups à l'insensé.

Celui qui rejette la correction, méprise son ame; mais celui qui se rend aux reprimandes, possède son cœur.

Ceux qui reprennent en seront loués, & la benediction descendra sur eux.

Celui qui reçoit de bon cœur les reprehensions, sera élevé en gloire.

La correction manifeste, vaut mieux qu'un amour secret.

Celui qui haït les reprimandes, est un insensé.

Celui qui haït les reprimandes, mourra.

Celui qui reprend un homme, trouvera grace ensuite auprès de lui, plus que celui qui le trompe par des paroles flatueuses.

L'homme qui méprise avec une tête dure celui qui le reprend, tombera tout d'un coup, & mourra d'une mort soudaine & précipitée.

Le Seigneur châtie celui qu'il aime, & il trouve en lui son plaisir, comme un Pere dans son fils.

L'homme corrompu n'aime point celui qui le reprend, & pour cela, n'a garde de s'adresser aux hommes sages.

L'oreille qui écoute les reprimandes salutaires, demeurera au milieu des sages.

Considérez les œuvres de Dieu, & que nul ne peut corriger celui qu'il méprise.

*Perversi difficile corriguntur. Eccl. 1.
Probata virtus corripit insipientes. Sa-
pient. 2.*

*Vir prudens & disciplinatus non murmu-
rabit correptus. Eccl. 10.*

*Qui odit disciplinam minuitur vita. Ec-
cli. 19.*

*Quam bonum est, correptum, manifestare
penitentiam! sic enim effugies voluntarium
peccatum. Eccl. 20.*

*Prusquam interrogas, ne vituperes quem-
quam; & cum interrogaveris, corripe iuste.
Eccl. 7.*

*Est correptio mendax. Eccl. 19.
Corripe proximum antequam commiseris;
& da locum timori Altissimi. Eccl. 19.*

*Corripe amicum, ne forte non intellexerit,
& dicat: Non feci; & si fecerit, ne iurium
addat facere. Eccl. 19.*

*Curavimus Babylonem, & non est sanata;
derelinquamus eam. Jerem. 51.*

*Ejice primum trabem de oculo tuo, & tunc
videbis ejicere festucam de oculo fratris tui.
Matth. 7.*

*Quid vides festucam in oculo fratris tui,
trabem autem, que in oculo tuo est, non con-
sideras? Luc. 6.*

*Si peccaverit in te frater tuus, increpa il-
lum; & si penitentiam egerit, dimitte illum.
Luc. 17.*

*Si peccaverit in te frater tuus, vade, &
corripe eum inter te, & ipsum solum; si te
audierit, lucratus eris fratrem tuum.
Matth. 18.*

*Nolite communicare operibus infructuosis
tenebrarum; magis autem redarguite. Ad
Ephel. 5.*

*Nolite, si quis non obedit verbo nostro, quasi
inimicum existimare, sed corripite ut fratrem.
2. ad Theff. c. 3.*

*Si preoccupatus fuerit homo, in aliquo de-
licto, vos, qui spirituales estis, hujusmodi in-
struite in spiritu lenitatis, considerans teip-
sum, ne & tu tenteris. Ad Galat. 6.*

*Non ut confundam vos hac scribo; sed ut
filios meos charissimos moneo. 1. ad Corint.
c. 4.*

*Peccantes coram omnibus argue, ut ceteri
timorem habeant. 1. ad Timoth. c. 5.*

*Predica verbum, in sta opportune, impor-
tune; argue, obsecra, increpa, in omni pa-
tientia & doctrina. 2. ad Timoth. 4.*

*Hereticum hominem, post unam & secun-
dam correptionem evita; sciens quia subver-
sus est. Ad Tit. 3.*

Increpa dure, ut sani sint in fide. Ibid. 1.

*Corripite inquietos, consolamini pusillani-
mes. Ad Tit. 5.*

*Si quis ex vobis erraverit à veritate, &
converterit quis illum, scire debet, quoniam
qui converti fecerit peccatorem ab errore via
sua, salvabit animam ejus à morte, & ope-
riet multitudinem peccatorum. Jacobi 5.*

Les ames perverses se corrigent difficilement.
Une vertu constante & approuvée corrige les
insensés.

Celui qui est prudent & bien instruit, ne mur-
mure point, étant repris.

Celui qui hait les reprimandes en vivra moins.

Que c'est un grand bien lorsqu'on est repris,
de témoigner son repentir; puisque vous évite-
rez ainsi le péché volontaire.

Ne blâmez personne avant que vous êtes bien
informé; & quand vous l'aurez fait, reprenez-le
selon la justice.

Il y a une fausse reprehension.
Reprenez votre ami avant que d'user de paro-
les rudes & menaçantes; & donnez lieu à la crain-
te du Tres-haut.

Reprenez votre ami, de peur qu'il n'ait point
scû ce qu'on disoit de lui, & qu'il ne vous dise:
Je ne l'ai point fait; ou s'il l'a fait, afin qu'il ne
le fasse plus à l'avenir.

Nous avons traité Babylone, & elle n'est
point guérie: abandonnons-la.

Otez premièrement la poutre de votre oeil:
alors vous verrez comment vous pourrez tirer
la paille de l'œil de votre frere.

Pourquoi voyez-vous une paille dans l'œil de
votre frere, vous qui ne voyez pas une poutre
dans votre oeil?

Si votre frere a péché contre vous, reprenez-
le; & s'il se repent, pardonnez-lui.

Si votre frere a péché contre vous, allez lui
représenter sa faute en particulier, entre vous
& lui; s'il vous écoute, vous aurez gagné votre
frere.

Ne prenez point de part aux œuvres infru-
ctueuses des tenebres; mais au contraire con-
damnez-les.

Si quelqu'un n'obéit pas à notre parole, ne
le considérez pas comme ennemi, mais avertis-
sez-le comme votre frere.

Si quelqu'un est tombé par surprise, en quelque
péché, vous autres, qui êtes spirituels, ayez
soin de le relever, dans un esprit de douceur;
chacun de vous faisant reflexion sur soi-même,
& craignant d'être tenté aussi-bien que lui.

Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de
la honte; mais je vous avertis de votre devoir,
comme mes tres-chers enfans.

Reprenez devant tout le monde ceux qui se-
ront coupables de crimes, afin que les autres
aient de la crainte.

Annoncez la parole, pressez les hommes à
temps, & à contre-temps; reprenez, suppliez,
menacez, sans vous laisser jamais de les tolerer,
& cependant de les instruire.

Évitez celui qui est heretique, après l'avoir
repris une & deux fois, vous persuadant que
c'est un homme perverti.

Reprenez-les fortement, afin qu'ils conservent
la pureté de la Foi.

Reprenez ceux qui sont déreglez, consolez
ceux qui ont l'esprit abattu.

Si quelqu'un d'entre vous s'égare du chemin de
la vérité, & que quelqu'un l'y fasse rentrer; qu'il
sçache, que celui qui convertira un pecheur, & le
retirera de son égarement, sauvera une ame de la
mort, & couvrira la multitude de ses pechez.

Exemples tirez de l'Ancien Testament.

La corre-
ction que
Dieu fit à
Adam.

La plus ancienne correction qui ait jamais
été faite, est celle que Dieu fit à Adam;
mais ce premier coupable la reçut avec or-
gueil, & il eut de la peine à reconnoître la

voix de Dieu même. Il ne manque pas d'ex-
cuser son crime, & de se justifier: il veut qu'E-
ve soit la seule coupable; il a l'audace de s'en
prendre à Dieu même, & de lui attribuer en

Tome I

Non 3.

quelque maniere sa faute, en disant que la femme qu'il lui a donnée, l'a seduit. Voilà ce que font presque tous les enfans d'Adam; ils ne peuvent souffrir qu'on les corrige: ils rejettent sur les autres toutes les fautes qu'ils font; ils veulent même condamner ceux qui les corrigent: *Omnis qui corripitur querit in corripiente quod corripiat*, dit S. Augustin; ils se réjouissent quand ils ont reconnu en eux quelque défaut: *Plus gaudem de infirmitate inventa, quam de infirmitate correpta*.

Heli puni de Dieu pour sa lâcheté à reprendre, & à punir ses enfans.

Si par notre molle complaisance, nous laissons miserablement périr nos freres dans leurs vices, nous porterons la peine de leur perte, comme complices & fauteurs de leurs desordres. Il n'en faut point d'autres preuves que ce funeste & fameux exemple d'Heli, je veux dire de ce lâche Pere, & tout ensemble de ce foible Prince des Prêtres, qui étoit en même temps à la tête de toute la Republique des Juifs; & qui pour avoir, je ne dis pas diffimulé, mais repris avec peu de force, & d'une maniere peu efficace, l'avarice, l'impieeté, la violence, & les sacrileges de ses enfans, Ophni & Phinéas, qui abusoient de son autorité pour violer insolemment tous les droits divins & humains, en perdit l'honneur & les biens pour toute sa posterité, & la vie lui-même; vie qui lui fut enlevée par un accident également soudain & tragique, après le massacre de ses deux fils, la prise de l'Arche, & la défaite entiere de l'armée qu'ils commandoient. Il fut puni d'une maniere si terrible, parce que, comme Dieu lui fit dire par son Prophete, il avoit fait moins d'état du Seigneur Dieu d'Israël, que de ses enfans, dont il avoit autorisé les crimes par sa lâcheté.

La maniere dont Jonathas, fils de Saül, reprit son pere de la haine qu'il portoit à David.

Jonathas, fils de Saül, voyant son pere fort animé contre David, essaya un jour de remettre celui-ci dans ses bonnes graces: ce qu'il ne pût obtenir alors de ce Prince. Mais une autre fois il prit mieux son temps, & le trouvant en bonne humeur, il lui parla de David, lui representant les grands services qu'il avoit rendus à l'Etat, l'assurant que c'étoit le plus fidele de ses serviteurs, & lui faisant enfin concevoir le tort qu'il se feroit à lui-même, & à tout le Royaume, de perdre un homme de ce merite. Par ces paroles dites à propos, il changea tellement le cœur de son pere, que ce Prince lui promit en son Roi, de ne plus persecuter David, & lui permit même de le faire revenir en toute sûreté à la Cour. Tant il importe de sçavoir prendre les conjonctures favorables, pour faire une remontrance, ou une correction charitable, à celui qui s'est oublié par quelque passion déreglée.

L'exemple de Samüel, qui nous apprend qu'il faut ne pouvoir rien se reprocher à soi-même, pour être en droit de reprendre un autre.

Samüel, comme Juge d'Israël, établi de Dieu sur tout le peuple, pouvoit user de son autorité, pour reprendre & punir le vice qui regnoit dans cette nation; mais afin que les reproches qu'il alloit faire aux pecheurs, eussent tout leur effet, il les assemble, & leur dit: Avez-vous reconnu en moi quelque chose dont je doive me corriger? Y a-t-il quelqu'un entre vous que j'aye opprimé par violence, dont j'aye ravi le bien, ou de qui j'aye reçu des presens? Parlez hardiment; car me voici prêt à répondre de toute ma vie. Mais tous lui ayant répondu qu'ils n'avoient rien à lui reprocher: Je ne puis pas rendre de vous le même témoignage, reprit-il; je vous appelle en jugement devant Dieu: & le reste, qu'on peut voir dans l'Écriture. Or ayant abusé, comme vous avez fait, de ses

misericordes, songez à l'appaiser par une penitence sincere, &c.

David étoit tombé dans un adultere, qu'il voulut ensuite couvrir par un homicide. Il ne se trouvoit personne qui osât lui remontrer l'énormité de ses crimes. Près d'un an se passa sans que ce Prince rentrât en lui-même. Dieu lui envoya enfin le Prophete Nathan, pour lui faire la correction. Mais comment ce Prophete se disposa-t-il à s'acquiescer d'une commission si delicate, & où il avoit sans doute besoin de beaucoup de précaution? Il ne va pas, dit saint Augustin, avec un zele imprudent; reprendre publiquement les vices de ce Souverain; il use d'adresse, il prend son temps, il trouve le moyen de lui faire prononcer l'arrêt de sa propre condamnation, par la parabole qu'il lui fit, d'un homme riche, qui ayant à traiter ses amis, pour épargner ses troupeaux enleva la brebis d'un pauvre homme, que celui-ci nourrissoit seule dans sa maison, & qu'il confessoit pour sa consolation. Que merite, grand Prince, l'homme qui a commis ce crime? Il merite la mort, reparait aussi-tôt David, & de rendre quatre fois autant que ce qu'il a ravi à son prochain. Voilà votre arrêt, reprit Nathan: *Tu es ille vir; c'est vous-même, vous avez enlevé la femme de votre sujet Urie*. Et on sçait l'heureux succès qu'eut cette sage remontrance sur l'esprit de David, qui reconnut sa faute, & se soumit aux plus severes châtimens que Dieu voudroit tirer de lui.

La correction que le Prophete Nathan fit à David.

Quand Elie voit les horribles sacrileges de l'impie Jezabel, qui entreprend d'abolir le culte de Dieu, que ne fait-il pas pour s'y opposer? Il employe les prieres & les menaces, les invectives, les reproches, le feu du ciel, & cent miracles qu'il fait servir à une si juste querelle: & voyant que nonobstant ses efforts, l'idolatrie triomphoit, & que toutes les reprimandes qu'il n'avoit point épargnées, étoient inutiles; alors il s'enfonça dans un desert, résolu de ne pas survivre à la Religion, que l'on ruinoit, & à l'honneur de Dieu qu'il voyoit insulté de toutes parts. Avec quel courage ce même Prophete n'alla-t-il pas au devant d'Achab, lorsque ce Prince alloit prendre possession de la vigne de Naboth, lequel avoit été mis à mort par son ordre, ou du moins par son autorité, dont on s'étoit servi pour opprimer l'innocent? Avec quelle hardiesse ne lui dit-il point: *Occidisti & possidisti*; en lui déclarant ensuite la vengeance que Dieu étoit prêt d'en prendre?

Le zele & le courage du Prophete Elie, pour reprendre Jezabel.

Dieu permet souvent que ceux, qui ne peuvent souffrir les personnes qui les reprennent par zele & par charité, trouvent des fauteurs qui les trompent, & qui les abusent. Nous avons une excellente image de cette verité au troisième Livre des Rois chap. 22. Le Prophete Michée parlant à Achab, Roi d'Israël, & voyant ce Prince en colere de ce qu'il avoit osé parler contre son intention, se fâche aussi lui-même, & lui raconte la vision qu'il avoit eue la nuit précédente. J'ai vu, dit-il, le Seigneur des armées assis sur un trône de majesté, prêt de perdre & de ruiner Achab; & comme personne n'osoit se charger de l'exécution, le demon s'est approché, & a dit: Je le perdrai. Et que feras-tu pour le perdre, lui a dit le Seigneur? *Decipiam eum*: Je le tromperai, répond Sathan. *In quo?* Et comment est-ce que tu le tromperas? *Ero*, repliqua cet ennemi, *spiritus men-*

Ce qui arrive à ceux qui ne peuvent souffrir la reprehension.

da: in ore omnium Prophetarum eius : je serai un esprit trompeur dans la bouche de ses Prophetes. *Egrederi, & fac ita. Decipies, & prevalebis* : Va, lui dit Dieu, tu en viendras à bout : car quand l'esprit de mensonge se fera une fois emparé de son ame par la flatterie, l'esprit de verité n'y trouvera plus d'entrée. N'est-ce pas là (Chrétiens) ce qui vous arrive tous les jours? Vous cherchez un homme qui ne vous reprenne point de vos usures, de votre luxe, de votre jeu, de votre vanité : Dieu permettra que vous tomberez entre les mains, tant d'un homme de cette façon, que d'autres encore, qui vous flatteront dans tous vos desordres, & qui feront cause de votre perte.

Il faut communément reprendre en secret.

Il faut, en faisant la correction, épargner tant que l'on peut la honte à celui qu'on reprend, en même temps qu'on lui procure le remede dont son ame a besoin : *Intendens correctioni, parcens pudori*. Voyez l'admirable conduite du Patriarche Joseph sur ce point, que ces paroles semblent peindre. Il veut se faire connoître à ses freres, & il ne le peut faire qu'en leur rappelant le souvenir de leur crime, & de leur infame trahison. C'est pourquoi, il commande à tout le monde de se retirer, afin qu'un éclaircissement de cette nature, qui ne peut être sans un reproche manifeste de la perfidie & de la dureté des coupables, se passe sans témoins. Après quoi, comme s'il n'avoit rien eu de fâcheux à leur re-

mettre devant les yeux, au sortir d'une declaration si peu attendue & si delicate, il leur fait rendre l'honneur qui leur est dû comme à ses freres; il les reconnoît pour tels, en presence de toute la Cour, & met ainsi admirablement, des deux côtez, son amour en œuvre; en public pour les honorer, en secret pour les corriger. C'est la maniere dont il en faut user regulierement dans les reprehensions : que la passion n'y ait point de part sous prétexte de zele; mais qu'on agisse par tout, par un esprit d'amour & de charité fraternelle.

Nous voyons dans l'ancienne Loi, grand nombre de corrections; les unes pleines de douceur & de circonspection, les autres vives & ardentes, selon la qualité des crimes, & des personnes auxquelles elles ont été faites. Abraham reprit Abimelech pour un puits, que les serviteurs de ce Roi avoient usurpé par violence. Jacob fit une forte reprimande à Ruben, Simeon & Levi, ses enfans. Noé la fit encore avec plus de severité, en donnant la malediction à Canaam. Jethro reprit Moïse avec plus de bonté & de douceur; & Abigail, Nabal son mari. Ce seroit une chose infinie de rapporter en détail, toutes les especes, & tous les exemples, de correction fraternelle, que peut nous fournir toute l'Ecriture. Ajoutons seulement quelques traits tirez de la Loi nouvelle.

Exemples tirez du Nouveau Testament.

De la correction que Saint Jean-Baptiste fit à Herode.

NUL n'est plus dangereusement malade, que celui, qui tire de l'usage même des remedes, un surcroît de mal. Ceci a lieu particulièrement en ceux, qui étant repris, soit par les hommes, soit même de la part de Dieu, au lieu de prendre en bonne part les avis salutaires qu'on leur donne, & d'en faire leur profit, s'élevent, & entrent en fureur contre ceux qui les reprennent charitablement. Nous en avons un exemple celebre en Saint Luc, où il est dit, qu'Herode ayant été repris par Saint Jean-Baptiste sur le sujet d'Herodias femme de son frere, il ajouta à tous ses autres crimes, celui de faire mettre ce grand Saint en prison, & ensuite de le faire mourir.

La correction que le Sauveur refusa à Saint Thomas incredule, apres sa Resurrection.

Nous voyons dans l'Evangile, plusieurs exemples de reprimandes, & de corrections les unes plus douces, & les autres plus severes, que le Sauveur a faites à ses Apôtres. L'une des plus remarquables entre ces corrections, & des plus charitables, est celle qu'il fit à son disciple Saint Thomas, à qui il montra ses playes apres sa Resurrection, en l'avertissant de n'être plus incredule. Il n'abandonne pas dans la foiblesse ce disciple égaré; il le cherche avec soin. Il se presente à d'autres, afin de disposer celui-ci par leur témoignage; il se presente à lui-même, afin de le ramener charitablement, & de le convaincre par ses propres yeux. Pour nous apprendre qu'il faut aller au-devant des pecheurs, & qu'il n'y a point de veritable Pontife, que celui qui sçait compatir aux infirmités. Il le corrige avec douceur, & lui pardonne de bonne grace : il ménage sa reputation, & le reprend dans la maison, les portes fermées. Comme la faute n'étoit connue que des Apôtres, il ne lui en parle qu'en leur presence. Ce n'est pas par de longs discours, par des plaintes aigres, ou par des reproches amers

qu'il le reduit à la soumission : trois mots d'exhortation, plutôt que de reprimande, réveillent dans le cœur de S. Thomas, la Foi & la Charité presque éteintes.

Il n'ul pas d'une moindre condescendance envers deux de ses Disciples qui alloient au village d'Emaus, chancelans dans la Foi, tristes & desolés de la mort de leur Maître. Car s'étant joint de compagnie avec eux, & leur ayant demandé de quoi ils s'entretenoient, il n'eut pas plutôt entendu de leur bouche le sujet de leur tristesse; sçavoir, ce qui s'étoit passé dans Jerusalem à l'égard de Jesus de Nazareth; qu'ils esperoient bien, en quelque sorte, qui pourroit être resuscité, comme il l'avoit promis; mais d'une esperance si foible, que son bonheur même la troubloit, & qu'ils sembloient desavouer ce que d'autres en avoient vu : que ce charitable Sauveur touché de compassion, pour l'égarément de ces deux Disciples, se mit à leur expliquer le sens de l'Ecriture, & à leur développer ce que les Prophetes avoient prédit touchant la Passion, & la gloire de la Resurrection, qu'il avoit fallu qu'il méritât par ses souffrances; qu'il les affermit dans la Foi, en les reprenant de leur incredulité, & ralluma dans leur cœur, le feu de la Charité dont les restes alloient tout-à-fait s'éteindre. Et ensuite apres s'être fait connoître dans la fraction du pain, il disparut à leurs yeux, les laissant pleins de Foi, & de vraie Esperance.

Comme le Sauveur en usa envers les deux Disciples qui alloient à Emáus.

Quand on amena à Jesus-Christ une femme surprise en adultere, il se pencha, pour tracer avec son doigt quelques lettres sur la poussiere, & fit venir les accusateurs pour leur dire, que celui d'entre eux qui étoit sans peché, jetât à cette femme la premiere pierre. Il nous avertit par là, de tourner avant toutes choses la rigueur de notre zele contre nous-mêmes, d'examiner ce en quoi nous

Le procedé du Fils de Dieu dans la correction de la femme adultera.

sommes coupables, & de nous en corriger. C'est ainsi que parle la justice, dit Saint Augustin, dans ce jugement particulier, qu'on prononce contre son prochain, lorsqu'on entreprend de le corriger. Il faut que la femme coupable soit punie; mais il seroit à propos qu'elle ne le fût pas par des gens, autant & plus coupables qu'elle: Il faut que la Loi soit accomplie; mais il seroit à souhaiter en cette occasion, que ce ne fût pas par les mains de ceux, qui ne se font aucun scrupule de violer cette Loi sainte. C'est pourquoi, on croit que Jesus-Christ, en se penchant, écrivit sur la terre les pechez de ceux qui accusoient cette femme, & que ces dénonciateurs couverts de honte en les lisant, se retirèrent l'un après l'autre. Et alors le Sauveur voyant la confusion qu'avoit souffert celle qu'on accusoit, la délivra du supplice, à quoi la Loi

condamnoit, & se contenta de l'avertir de ne plus pecher à l'avenir.

Il y a dans l'Évangile, & dans les Actes des Apôtres, plusieurs exemples de corrections, les unes pleines de douceur, & les autres accompagnées de severité. Saint Jean-Baptiste reprit avec zele les Juifs, en les appellant Engaence de viperes: *Genimina viperarum*. Saint Etienne les traita d'endurcis, d'indociles, & de cœurs incircocis. Le Sauveur a souvent repris les Scribes & les Pharisiens de leur hypocrisie. Il reprit avec des paroles fortes Saint Pierre, qui le vouloit détourner de souffrir. De quelle severité n'usa point Saint Pierre lui-même envers Ananias & Saphira, & envers Simon le Magicien; & S. Paul envers Elymas pareillement Magicien? &c.

Autres exemples de corrections & de reprimandes.

Applications de quelques passages de l'Écriture à ce sujet.

Isaïa 6.
Ceux qui par leur licence conivent aux pechez d'autrui, s'attirent les malédictions du Ciel.

V*E mihi quia tacui!* Malheur à moi, parce que je me suis tû! disoit le Prophete Isaïe. C'est à plus forte raison ce que devroient dire ceux, qui ayant quelque autorité, souffrent le vice sans le reprendre: O le mauvais Pere! qui n'ose reprendre, ni châtier son enfant! quel malheur n'attire-t-il point sur tous les deux? O le mauvais Magistrat & le mauvais Pasteur, qui voit avec indolence les desordres publics, sans y apporter le remede nécessaire! Le médisant qui parle lorsqu'il devroit se taire, est en abomination devant Dieu & devant les hommes; mais celui qui se tait lorsqu'il devroit parler, & corriger son frere, attire sur soi les malédictions du ciel: *Ve mihi quia tacui!*

Eccli. 19.
La correction doit être sans passion,

Correptio mendax. Si la passion nous fait agir dans les reprimandes que l'on fait au prochain, il y aura toujours du chagrin, de la figueur, & de l'emporment dans notre action, qui ne fera plus qu'une correction trompeuse, pleine de menfonge & d'illusion, comme dit le Sage: *Correptio mendax*; parce que la vraie tend toujours au bien de celui qu'on reprend, & la fausse est pour satisfaire la mauvaise humeur de celui qui est en colere. De là vient que l'Apôtre ne veut pas que toutes sortes de personnes entreprennent d'instruire & d'avertir; mais seulement les personnes spirituelles, c'est-à-dire, qui sont animées de l'esprit de Dieu, de douceur, & d'amour: *In spiritu lenitatis*. Tous y sont obligez; mais ils sont obligez aussi pour cela de prendre cet esprit de douceur, & une conduite qui soit vraiment charitable & chrétienne, qui les rende actuellement, en cela, Hommes spirituels.

Dans la correction, il faut avoir de la haine contre les vices, & non contre les personnes.

Perfecto odio oderam illos. Psalm. 138. Je haïssois les pecheurs d'une haine parfaite. Que veut dire cette haine parfaite; puis-que nous ne devons jamais haïr personne, non pas même nos plus grands ennemis? C'est, répond Saint Augustin, qu'en reprenant & corrigeant les pecheurs, nous devons distinguer deux choses: la malice dont ils sont poussez, ou le crime dont ils sont souillez, d'un côté; & de l'autre, leurs personnes, ou la qualité d'hommes qu'ils portent. Or la haine, juste, sainte & parfaite, dont nous devons être animez à les punir, ou à les reprendre, doit être telle que nous ne haïssions pas les personnes à cause des vices, & que nous n'aimions pas les vices à cause des personnes; & qu'ainsi nous soyons bien toujours prêts,

suivant l'occasion, à chasser le vice; mais que nous aimions toujours les personnes.

Verba sapientis quasi stimuli, & quasi clavi in altum deseri. Eccli. 12. Les paroles du Sage, dit Salomon, sont comme des aiguillons qui piquent, & des clous qui penetrent bien avant. Ces deux expressions semblent être contraires entre elles, à cause de l'usage différent de ces deux instrumens dont l'Écriture en cet endroit emprunte l'image: car les aiguillons sont hâter les animaux les plus lents; au lieu que les clous fixent & arrêtent les choses qui nous échapperoient. Mais c'est à l'égard des corrections & des reprehensions que les paroles de l'homme sage ont ces deux usages: car elles piquent & pressent les personnes negligentes, & les obligent de satisfaire à leur devoir: *quasi stimuli*; mais ce sont des clous pour affermir dans la vertu, les personnes volages & inconstantes, par la crainte d'une severe correction.

L'usage & les effets de la correction.

Opportune, importune, argue, obsecra, increpa. 2. ad Timoth. 4. Insistez à temps, à contre-temps, reprenez, reprochez. Que veut dire cette parole, *A contre-temps*? les remedes peuvent-ils servir de quelque chose, s'ils sont donnez à contre-temps? L'Apôtre a voulu marquer par là, qu'encore que nous parussions parler hors de temps, à ceux qui n'écoutent pas volontiers nos reprehensions, nous devons croire néanmoins que cela leur est utile. Et l'esprit de douceur nous doit porter à conserver, & à faire agir même à travers leurs resistances, l'amour que nous leur portons, & le soin de les guerir. Car enfin, plusieurs considerant ensuite ce qu'on leur a dit, se sont repris eux-mêmes avec plus de force & de severité qu'on ne l'avoit fait, en faisant reflexion avec combien de raison on leur avoit representé leur devoir. Et encore qu'ils fussent sortis de la presence du Medecin, avec quelque émotion & quelque trouble, néanmoins la vigueur de la reprimande penetrant peu à peu dans le fond de leur cœur, ils se sont trouvez gueris. Cela n'arriveroit pas, si nous voulions toujours attendre à travailler à la guerison de celui, dont les membres se pourrissoient par la gangrene, jusqu'à ce qu'il lui plût d'endurer le fer ou le feu.

On ne doit pas toujours attendre dans la correction que l'on fait, que celui à qui on la fait, le trouve bon.

Num custos fratris mei sum ego? Genes. 4. Quoi que la correction fraternelle, & le soin que chacun doit avoir du salut de son prochain, soit une des plus étroites obligations,

Le précepte de la charité fraternelle, est observé de peu de personnes.

& des plus importantes qui soient imposées aux Chrétiens, combien peu cependant y en a-t-il qui croyent que ce zele les regarde? Chacun ne s'imagine-t-il pas qu'il ne répondra que de lui-même; qu'il a assez à faire chez lui, obligé de prendre garde à foi en toute rencontre, sans se mêler de faire des leçons aux autres? *Num custos fratris mei sum ego?* disent-ils avec Caïn: Suis-je le gardien de mon frere? Et moi je leur réponds qu'oui: *In reos majestatis & publicos hostes, omnis homo miles*, dit Tertullien. Quand il s'agit du bien public, & du salut du Prince, tous les hommes sont naturellement soldats, & sont obligés de prendre les armes: l'intérêt de la patrie & celui du Prince est une loi indispensable en ces occasions. Je dis pareillement, que lorsqu'il s'agit de l'intérêt de Dieu, & du salut du prochain, tout Chrétien est soldat, & l'est pour combattre; que tout Chrétien est Apôtre, & qu'il doit prêcher; & que l'on n'y peut manquer sans commettre un péché grief, puisque le commandement de Dieu y est exprès: *Mandavit illis unicuique de proximo suo*.

Tout Chrétien par la mission particulière qu'il reçoit de Dieu, doit prendre soin du salut de son prochain.

Petre amas me? pascere oves meas. Joann. 21. Pierre avez-vous quelque amour pour moi? disoit le Sauveur des hommes: la preuve que je vous en demande, est que vous passiez mes brebis; c'est-à-dire, que vous ayez soin du salut de votre frere. Ce qu'il disoit alors à Saint Pierre, il le dit encore aujourd'hui à tous les Chrétiens. Il ne leur donne pas la mission publique comme il fit aux Apôtres pour aller prêcher l'Evangile aux nations; mais il leur donne une mission particulière pour prêcher en secret: *Mandavit illis unicuique de proximo suo*. Ainsi chacun peut dire hardiment avec Saint Paul: *Vae mihi, si non evangelizavero*: Malheur à moi, si je ne m'acquitte pas de la commission que Jesus-Christ m'a

donnée, de contribuer de toutes mes forces au salut de mon frere. Si j'y manque, je viole le premier de tous les Commandemens, qui est celui d'aimer Dieu même; & je montre par cette negligence, que je ne suis point touché des intérêts de Jesus-Christ, qui n'a rien tant à cœur que le salut des hommes.

Lucratus eris fratrem tuum. Matth. 18. Si par la correction que vous ferez à votre frere, il se corrige, & quitte son péché; c'est une conquête que vous aurez faite, & vous aurez gagné votre frere à Dieu. C'est le puissant motif qu'allègue le Sauveur lui-même, pour porter les hommes à pratiquer cette action de charité envers leurs freres. Si votre frere couroit risque de sa vie, ou par la faim ou par quelque autre fâcheuse extrémité, & que vous pussiez la lui sauver par votre secours, pourriez-vous manquer de le lui donner, sans vous rendre coupable de sa mort? Hé quoi! la mort de l'ame, & sa perte éternelle, dont il court risque en offensant Dieu, ne sont-ce pas des choses infiniment plus redoutables que la mort du corps? Et vous ne vous rendriez pas complice des péchez, & de la damnation de votre frere, en manquant de le faire revenir à lui, par un charitable avertissement, & une correction salutaire? Mais d'un autre côté, quelle obligation ne vous aura-t-il point, de l'avoir retiré de la voye de perdition, de lui avoir ouvert le ciel, & d'avoir procuré son salut? *Lucratus eris fratrem tuum.* Quelle reconnoissance cet homme que vous aurez secouru dans un si pressant besoin, ne vous en témoignera-t-il point un jour? & quel gré le Sauveur ne vous saura-t-il point, de l'avoir obligé dans une chose qu'il a tellement à cœur; qui est le salut de votre frere, pour lequel il a versé tout son sang?

Le grand bien que l'on fait en contribuant au salut du prochain par ce moyen.

PARAGRAPHE QUATRIEME.

Passages & Pensées des Saints Peres sur ce sujet.

Debemus amando corrumpere; non nocendi avaritate, sed studio corrigendi. Augustin. Serm. 16. de verb. Domini.

Quicumque corripitur non vis, etiam propterea corripendus es, quia corripitur non vis. Idem, lib. de Corrupt. & Grat.

Tuum vitium est quod malus es; & majus vitium, corripitur nolle quia malus es. Idem, ibidem.

Corripendis male agentibus parce, cum metuis ne deteriores ex hoc efficiantur. Idem, l. 2. de Civit. c. 9.

Nunquam alieni peccati objurgandi suscipiendum est negotium, nisi cum liquido nobis responderimus, dilectione nos facere. Idem, in Epist. ad Galat.

Quidquid ulcerato animo dixeris, punientis est impetus, non charitas corrigentis. Dilige, & dic quidquid voles. Idem, ibidem.

Rara & magna necessitate objurgationes adhibenda sunt; ita tamen ut in his etiam ipsi, non nobis, sed Deo serviantur. Idem, l. 2. de Serm. Dom.

Molestus est medicus furenti phrenetico; &

Nous devons reprendre nos freres, en esprit de charité; non par un desir de leur faire de la peine, mais par une volonté sincere de les corriger de leurs défauts.

Qui que vous soyez, qui ne pouvez souffrir la correction, vous méritez d'être severement repris, pour cette raison même, que vous ne voulez pas l'être.

C'est par votre faute que vous êtes méchant; mais c'est encore une plus grande faute, d'être méchant, & de ne pouvoir souffrir d'être corrigé.

Abstenez-vous de reprendre & de corriger ceux que vous voyez faire le mal, lorsque vous avez sujet de craindre que votre reprehension ne servira qu'à les rendre pires qu'ils n'étoient.

Il ne faut jamais se charger de la commission de reprendre les autres, à moins d'être leurs que c'est par zele, & par charité que nous le faisons.

Tout ce que vous direz avec un esprit aigri contre votre frere, vient plutôt de la passion, & d'un homme qui veut punir, que de la charité, & d'un homme qui prétend corriger. Aimez sincerement, & dites ce que la charité vous suggerera.

Ce n'est que rarement, & dans une grande nécessité, qu'on doit employer les reprehensions dures & accompagnées de reproches; & encore les faut-il faire en telle sorte, qu'on ait plus d'égard aux intérêts de Dieu, qu'aux siens propres.

Le medecin est importun à un frenetique su-

pater in disciplina filio: ille ligando, iste cadendo; sed ambo diligendo. Si autem istos negligam, & perire permittam, ista potius saluta mansuetudo crudelis est. Idem, Epist. ad Bonifac.

Detrahendum est aliquid severitati, ut majoribus malis sanandis charitas sincera subveniat. Idem, ibidem.

Corripienda sunt coram omnibus quae peccantur coram omnibus: ipsa vero corripienda sunt secretius, quae peccantur secretius. Distribuite tempora, & concordat scriptura. Idem, Serm. 16. de verb. Dom. concilians locum Matth. Inter te, &c. cum locis 1. Tim. 5. Coram omnibus argue, & Prov. 10. Qui arguit palam, pacem facit.

Plurimum interest quo quisque animo percat; sicut enim est aliquando misericordia puniens, ita & crudelitas parcens. Idem, Epist. 64. ad Marcum.

Non omnis qui parcat amicus est, nec omnis qui verberat, inimicus. Idem, Epist. ad Vincent. Donatist.

Non putes te amare servum, quando non cadis; aut tum amare filium, quando eum non corripis; non ista est charitas, sed languor. Idem, de Charit. Serm. 7.

Iustus alios reprehendit, qui non habet quod in se alius reprehendat. Idem, in Psalm. 5.

Intendens correptioni, parcens pudori. Idem, Serm. 10. de verb. Dom.

Tu vulbus fratris contemnis; tu eum vides perire, & negligis: peior es tu tacendo, quam ille conviciando. Idem, ibidem.

Si eos, in quos nobis potestas est, ante oculos nostros perpetrare scelera permittimus, rei coram ipsis erimus. Idem, l. 5. contra Julian. c. 3.

Si severitas disciplina dormiat depressa, saevit impunita nequitia. Idem, Serm. 15. de verb. Dom.

Quos corrigere non valeamus, peccatis eorum non communicemus. Idem, Epist. 166. ad Donatist.

Superbi, lenissima admonitione ad peiora precipitia provocantur. Idem, Serm. 36. de Sanctis.

Adhibenda est a nobis medicinaliter severa correctio; Dei autem est illis eam facere utilem. Idem, l. de Corrupt. & Grat. c. 16.

Regat disciplina vigor mansuetudinem, & mansuetudo ornet vigorem; & sic alterum commendetur ex altero, ut nec vigor sit rigidus, nec mansuetudo dissoluta. Gregorius, l. 19. Moral.

Profecto se esse Dei denegat, qui in quantum sufficit, vitam carnalium corrigere recusat. Idem, in Past. c. 59.

Qui non corrigit ressecanda, commisit; & facientis culpam habet, qui quod potest corrigere, negligit emendare. Idem, in Registro.

Manifesta peccata non sunt occultata correctione purganda; sed palam sunt arguendi, qui palam nocent, ut dum aperta oburgatione sanantur, ii qui eos imitando deliquerant, corrigantur. Idem, ibidem.

Quos novimus, qui, arguente nullo, pec-

rieux; & un Pere, à son fils indocile & déréglé; l'un en faisant lier son malade, l'autre en châtiant son fils défobéissant: quoi que tous les deux n'agissent que par amour. Que s'ils les negligent, & les laissent perir, c'est plutôt une cruelle condescendance, qu'une sincère affection.

Il faut diminuer quelque chose de la severité, afin que la véritable charité s'applique à guerir des maux plus dangereux & plus considerables.

Les pechez qui se commettent publiquement, & devant tout le monde, doivent être repris publiquement; mais ceux qui se commettent en particulier, doivent aussi être corrigez en particulier. Distinguez les temps, & les passages de l'Ecriture, qui semblent ici opposez entr'eux, les uns demandant que la correction soit secreete, les autres la voulant ou permettant publique, se trouveront conciliez.

Il importe fort d'examiner par quel esprit & par quel motif on pardonne les fautes commises; car comme il y a quelquefois de la misericorde à punir, il y a aussi souvent une espece de cruauté à pardonner.

Celui qui nous épargne, n'est pas toujours un véritable ami; non plus que celui qui frappe & qui punit, n'est pas toujours notre ennemi.

Ne vous imaginez pas aimer votre serviteur; quand vous ne le punissez pas comme il le merite; ou bien votre fils, en ne le corrigeant pas: c'en est pas là une charité, mais une langueur negligente.

Celui-là reprend justement les autres, qui ne fait rien qui donne sujet à un autre de le reprendre.

Épargnez la honte de votre frere, & étudiez-vous à le corriger.

Vous negligez la playe de votre frere; vous le voyez perir devant vos yeux, & vous ne le secourez pas; vous êtes plus coupable par votre silence, que lui par ses méchantes paroles.

Si nous permettons à ceux sur lesquels nous avons autorité, de commettre impunément des crimes en notre présence, nous sommes nous-mêmes criminels, devant eux.

Là où la severité de la discipline est comme endormie, & n'est plus en vigueur, le crime regne & exerce impunément sa cruauté.

Ne participons pas du moins aux crimes de ceux, que nous ne pouvons corriger en les reprenant.

Les superbes; choquez par des avertissemens pleins de douceur & de bonté, se portent à de plus grands desordres.

C'est à nous d'apporter le remede aux crimes, par une severe correction: mais c'est à Dieu de rendre utile & efficace cette correction.

Il faut que la severité de la discipline regle la douceur & la condescendance; & reciproquement, que la douceur modere la severité; & que l'un serve si bien de fond ou de relief à l'autre, que la severité ne dégénere pas en rigueur, ni la douceur en lâcheté.

Celui-là marque bien qu'il n'a pas à cœur les interêts de Dieu, qui ne corrige pas autant qu'il est nécessaire, les desordres des hommes charnels & mondains.

Celui qui ne corrige pas les vices qu'il faut retrancher, est censé les commettre, & est aussi coupable que ceux qui les ont commis, & qu'il neglige de punir.

Il ne faut pas punir par une correction secreete des pechez commis en public; il faut reprendre publiquement ceux dont le mauvais exemple est pernicieux; afin que pendant qu'ils rentrent dans leur devoir par cette reprehension publique, ceux qui ont suivi leur exemple, se corrigent.

Nous en sçavons plusieurs qui se reconnoissent

causes

catores se confitentur; cum vero de culpa sua fuerint fortasse correpti, patrocinium defensionis quarunt, ne peccatores esse videantur. Idem, lib. 21. Moral.

Mundus esse à vitiis debet, qui aliena corrigere curat. Idem, l. 6. Moral.

Qui potest emendare, & negligit, participem procul dubio se constituit; qui alterius bonum iurat, suum facit. Idem, in Registro.

In correptione hunc noveris esse ordinem observandum, ut personas diligas, & vitia persequaris; ne si alter fortasse agere volueris, transeat in crudelitatem correptione, & perdas quos emendare desideras. Idem, ibidem, l. 9. c. 8.

Tamò humili corde alios corrigamus, quando nos ipsos, in iis quos emendamus, agnoscimus. Idem, 23. Moral.

Sunt bona correptiones, & plerumque meliores, quam tacita amicitia: estis ledi se putat amicus, tu tamen corripis. Ambros. l. 3. de Offic.

Plus proficit amica correptione, quam accusatio turbulenta; illa pudorem incutit, hæc indignationem movet. Idem, in Lucam.

Quisquis peccatorem fratrem non arguit, quodam modo horratur ut peccet. Idem, Serm. 6.

Peccatum unius, quod cognitum non arguitur, multos contaminat, imò omnes, qui norunt, & non devitant, aut cum possunt arguere, dissimulant; non enim sibi videtur peccare, quando à nullo corripitur, vel vitatur. Idem, in Epist. 1. ad Corinth.

Omnis correptione amara quidem videtur ad præsens, sed fructus parit dulcissimos. Hieronym. l. 1. in Jeremiam.

Corripiendus est frater tuus seorsum, ne si semel pudorem & verecundiam amiserit, remaneat in peccato; & si quidem audierit, lucrifacimus animam eius; & per alterius salutem, nobis quoque acquiritur salus. Idem, lib. 3. Comment. in Matth.

Eos maximè elegerim, qui sunt acres & vehementes, qui peccatum aperunt, qui reprehendant; hoc enim maxima misericordie & clementie est, mederi vulneribus. Chrysost.

In omnibus peccantibus pecco, quando non increpo. S. Prosper, l. 3. de vit. Cont. c. 23.

Odio habeantur peccata, non homines; corripiantur tumidi, tolerantur infirmi; & quod severius castigare necesse est, non saviens plectatur animo, sed medentis. S. Leo.

Faciens procul dubio culpam habet, qui quod potest corrigere, negligit emendare. Idem.

Plus erga corrigendum agat benevolentia, quam severitas; plus cohortatio, quam commotio; plus charitas, quam potestas. Idem, Epist. ad Anastaf.

Est consentire, silere cum arguere possis; & scimus quod eadem pena facientes maneat, & consentientes. Bernard. in Nat. Joannis Baptistæ.

Ferveat in nobis zelus ille, serveat amor

pecheurs, lorsque personne ne les reprend; mais si on les accuse, ou si l'on prétend les corriger de quelque faute qu'ils ont commise, ils cherchent des excuses pour ne paroître pas coupables.

Celui-là doit être sans défaut, qui se charge de corriger & de reprendre les autres.

Celui qui peut faire en sorte qu'un autre se corrige, & qui negligé de lui rendre ce bon office, se rend complice de ses pechez: mais celui qui aide à l'avantage de son prochain, se rend propre le bien même qu'il lui procure.

Voici l'ordre qu'il faut garder dans la correction que l'on fait; c'est d'aimer les personnes, & haïr leurs vices: de crainte que si vous en usez d'une autre manière, la correction ne devienne cruelle, & que vous ne causiez la perte de ceux que vous voulez rendre meilleurs.

Corrigeons les autres avec d'autant plus d'humilité de cœur, que nous reconnoissons mieux nos propres défauts dans ceux que nous voulons corriger.

Les corrections sont plus utiles, & servent d'ordinaire plus que l'amitié secrète que l'on porte aux personnes: c'est pourquoi ne laissez pas de reprendre votre ami, quoi qu'il se sente offensé de votre reprehension.

La correction faite avec amitié est plus efficace, qu'un reproche fait dans la chaleur de la passion; celle-là donne quelque confusion, & celui-ci ne cause que de l'indignation.

Celui qui ne reprend pas son frere qu'il voit commettre un crime, l'exhorte en quelque manière à le commettre.

Le peché d'un seul qui est connu & qui n'est point repris, en infecte plusieurs, & même tous ceux, à la connoissance desquels il vient, & qui ne l'évitent pas, ou qui le dissimulent le pouvant reprendre; car celui-là ne croit pas pecher, qui n'est corrigé de personne, & que personne n'évite.

Toute correction paroît dure & fâcheuse lors qu'on la reçoit; mais les fruits en sont tres-doux.

Il faut reprendre votre frere en particulier; de peur que s'il vient une fois à perdre la honte, il ne perseveré en son peché; que s'il écoute & reçoit la correction comme il la doit recevoir, nous gagnerons son ame à Dieu; & par le salut que nous procurons à autrui, nous faisons le nôtre.

Entre les personnes qui ont du zele pour le salut du prochain, je choisirois plus volontiers, ceux qui sont d'un naturel ardent & impetueux; qui reprennent, blâment, & condamnent le vice: car c'est une action d'une grande misericorde, de remedier aux playes d'une ame.

Je peche dans toutes les personnes qui pechent actuellement, quand je ne les reprens pas.

Qu'on haïsse les pechez & non pas les pecheurs; qu'on corrige les superbes, qu'on souffre patiemment les foibles & les infirmes; & dans ce qu'il sera nécessaire de punir avec severité, qu'on le fasse plutôt en medecin, qu'en homme qui veut punir.

Celui-là est coupable du peché qui se commet, lequel negligé de reprendre ce qu'il pourroit corriger par ce moyen.

Qu'on employe plutôt l'affection & la douceur que la severité, envers celui que l'on veut corriger; que l'exhortation agisse plus que la colere; & qu'il entre plus de charité que d'empire dans la reprehension.

C'est consentir au peché, que de se taire quand on peut reprendre celui qui l'a commis; & nous savons que ceux qui le commettent, & ceux qui y consentent, sont également punis.

Qu'on voye en nous un zele ardent, un amour

justitia, odium iniquitatis; nemo vitia palpet, peccata dissimulet nemo. Idem, Sermon de Joann. Bapt.

Qui arguit, veritatem habeat ut cognitor, mansuetudinem ut Pater, justitiam ut Judex. Idem, in hæc verba, *Propter veritatem, & mansuetudinem, & justitiam, &c.*

Impunitas, incuria soboles, insolentia mater, transgressionum nutritrix est. Idem, l. 3. de Confid.

Cum arguuntur vitia, & inde scandalum oritur, ipse sibi scandali causa est, qui facit quod argui debeat; non ille qui arguit. Idem, super Cantica.

Obiurgationi semper aliquid blandè commisce: facilius penetrant verba, que mollia vadunt, quam que aspera. Seneca in Epist.

de la justice, une haine du peché; que personne ne flate les vices, que personne ne dissimule les crimes qu'il voit commettre.

Celui qui reprend & qui corrige doit être éclairé, comme celui qui doit connoître la vérité; il faut qu'il ait la clemence & la douceur d'un Pere; de la justice & de l'intégrité, comme un Juge.

L'impunité naît de la negligence, elle produit l'effronterie, & elle foment & nourrit la hardiesse qu'on a de transgresser les loix.

Lorsqu'on reprend les vices, & que de là il naît du scandale, celui-là en est la cause, qui ne rit d'être repris; non pas celui qui le reprend.

Mélez toujours quelque douceur à la reprehension, & au reproche que vous faites; les paroles douces s'insinuent plus facilement, & penetreront plus avant, que celles qui ont de l'acrimonie & de l'amertume.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Ce que c'est que Correction fraternelle.

PAR ce nom de Correction fraternelle, on entend toute remontrance qui part d'un esprit de charité, & qui est faite à une personne, pour quelque faute qu'elle a commise, afin qu'elle la repare, ou pour l'empêcher d'en commettre d'autres à l'avenir. Si cette remontrance est faite avec ménagement & avec douceur, on l'appelle Avertissement & Correction; si elle se fait en termes plus forts, c'est Reprehension, blâme, ou reproche. C'est la notion que Saint Augustin nous en donne, & la difference qu'il met entre ces termes de Reprendre, Châtier, & Corriger, dont cependant nous nous servons indifféremment, en parlant de la Correction fraternelle. Saint Thomas, l'appelle un acte de Charité, soit parce que c'est une aumône spirituelle; soit parce que de quelque nom qu'on l'appelle, elle n'a pas moins pour fin, d'éloigner de notre prochain le souverain mal, qui est le peché, que de lui procurer le souverain bien, qui est le salut de son ame. A quoi il ajoute, que si cette correction est employée pour empêcher que le crime ne se répande, & que l'impunité ne porte les autres à en commettre de semblables, c'est alors un acte de Justice, à laquelle il appartient de reparer le tort que le public a déjà souffert, n'eût-on fait précieusement qu'ouvrir cette porte, & qu'il continueroit de souffrir, si on ne la fermoit.

Deux sortes de corrections qui regardent différentes personnes.

On doit inferer de la doctrine de ce saint Docteur, que l'offense de celui qui peche, peut être considérée en deux façons; ou comme nuisible seulement au pecheur, ou comme préjudiciable au public, qui en est scandalisé: D'où il s'ensuit qu'il y a deux sortes de corrections, l'une pour remédier au peché d'autrui, considéré comme son propre mal; l'autre pour apporter le remède à son peché, entant que dommageable au public, pour le scandale qu'il donne. La premiere est proprement la correction fraternelle que nous avons dit être un acte de charité; la seconde est, outre cela, ce que nous avons nommé un acte de justice: La premiere oblige tout le monde, & elle nous oblige à l'égard de tous; la seconde n'oblige régulièrement & directement, que les Prélats; les Supérieurs, & les Magistrats, envers ceux qui troublent l'ordre du bon gouvernement: La premiere se fait par de simples avertissemens, &

par des remontrances; la seconde passe jusqu'à la punition des crimes: La premiere se peut faire par un inferieur à son superieur; la seconde ne se fait que par le superieur à l'inferieur.

C'est le sentiment de tous les Theologiens, après Saint Thomas, que la correction fraternelle prise en general, est une vertu de précepte, & non pas de simple conseil. La preuve s'en tire de ces paroles du Fils de Dieu: *Si peccaverit in te frater tuus, vade & corripue eum inter te, & ipsum solum.* Et la raison en general aussi, est que la Charité est la fin de tout précepte, comme dit l'Apôtre: *Finis præcepti est Charitas:* Et le Sauveur même nous a enseigné que toute la loi est comprise dans les deux commandemens de la Charité. Donc tout ce qui s'oppose à cette divine vertu, ou conjointement, ou séparément, est défendu par la loi; & tout ce qui est nécessaire pour la conserver, est commandé. En effet si nous ômettons de corriger à propos notre frere, nous offensons la charité, & de Dieu, & du prochain. Pour la charité du prochain, ces paroles le montrent clairement: *Lucratus eris fratrem tuum:* Si votre frere reçoit la correction comme il doit, vous le gagnerez: Donc il étoit perdu, inferer Saint Augustin. D'où il s'ensuit que la correction fraternelle, est ordonnée pour relever notre prochain, d'une chute plus dangereuse, que s'il étoit tombé dans un précipice, ou dans la mer. Or ce seroit violer la charité, de ne le pas secourir s'il se noyoit, ou s'il ne pouvoit se retirer d'un précipice, sans que vous lui donnassiez la main, & que vous refusassiez inhumainement de la lui donner: c'est donc violer cette même charité de ne pas l'aider à sortir de son peché, par un charitable avertissement: & par consequent c'est un précepte & naturel & divin, que celui-ci, dérivé de ce principe universel: Faites à autrui, ce que vous voudriez qu'on vous fit en cas pareil. Hé! pourroit-ce bien être, aimer son prochain comme soi-même, que le voir se perdre devant nos yeux, & être insensible à sa perte, lorsque l'on peut l'empêcher.

C'est aussi un peché contre la charité que nous devons à Dieu; non seulement parce que c'est lui desobéir, en violant le précepte exprés, qu'il nous a intimé, de faire la correction à nos freres, quand nous les trou-

2. 2. qu.
33. art. 1.
La Correction fraternelle est de précepte & non seulement de conseil.
Math.
18.
1. ad Timoth. 1.

Manquet à corriger notre frere, c'est pechet contre la charité que nous

nous devons à Dieu.

vons en faute : mais encore parce que ce n'est pas l'aimer, comme un enfant doit aimer son Pere, & un sujet son Prince, que de le voir offensé, & ne rien dire à celui qui l'offense. Que diriez-vous d'un fils qui verroit son Pere maltraité sans le secourir ? ou d'un sujet qui verroit avec la même tranquillité insulter son Roi ? Et nous entendons tous les jours tant de blasphèmes, tant de murmures contre Dieu ; nous voyons commettre tant d'impietez, sans que nous ayons le courage de reprimer cette insolence ! Peut-on marquer plus visiblement que nous n'avons pas pour Dieu, la charité qu'il demande de nous ; puisque bien loin d'avoir du zele pour la gloire de son nom, nous marquons tant d'indifference pour ses interêts ? Le premier & le plus sacré de tous les Commandemens, est sans doute celui d'aimer ce grand Dieu de toutes les forces de son ame. Si ce n'est pas aimer, ainsi que nous avons dit, son prochain comme soi-même, que de permettre, sans dire mot, qu'il se perde ainsi ; ce n'est pas mieux aimer Dieu de toutes ses forces, que de souffrir à plaisir qu'on l'offense mortellement. Et qui doute que ce ne soit le souffrir, que de ne s'y pas opposer, quand on peut l'empêcher, & de ne pas faire reconnoître sa faute à celui qui l'offense ? *Si amas Christum, corrige*, dit Saint Augustin ? Si effectivement vous aimez votre Sauveur, ne souffrez pas qu'on l'offense. C'est ne le pas aimer, que de ne témoigner aucun ressentiment de cette offense, & de ne faire aucun effort pour l'arrêter, ou pour porter le coupable à en faire une juste satisfaction. Concluons donc, que c'est pecher contre le double précepte de la charité, que manquer au précepte de la correction, quand on peut la faire.

La haine que nous devons à voir pour le peché, nous oblige à corriger la personne que nous voyons le commettre.

Tout Chrétien animé de cette double charité, doit haïr ce que Dieu déteste, & qui lui est contraire, & haïr de même ce qui perd son frere. Or il est certain qu'il n'y a rien que Dieu ait tant en horreur, ni qui nuise tant à notre prochain, que le peché : par conséquent, si un Chrétien est pénétré de cette divine charité, il ne pourra souffrir le peché, ni dans lui-même, ni dans les autres ; & lors qu'il aura la connoissance que son frere l'aura commis, il employera toutes ses forces pour le détruire. Et comme il n'y a pas de voye plus douce, ni plus avantageuse pour l'extinction du crime, qu'une correction prudente & zelée ; il ne manquera pas d'employer un remede si efficace, pour étouffer ce monstre dès sa naissance, & en empêcher le progrès.

Le précepte de la correction fraternelle, comme enseigne Saint Thomas, dans l'article second de la même question, ne nous oblige pas toujours, ni en toutes les rencontres.

Le précepte de la correction fraternelle, comme enseigne Saint Thomas, dans l'article second de la même question, ne nous oblige qu'en temps & lieu, & non pas toujours, & à toute heure ; tant parce que ce précepte est affirmatif, que parce qu'il ne seroit pas à propos, à toute heure, en tout temps, & en toutes les rencontres, de reprendre & corriger quelqu'un de sa faute, ni dans le secret, ni, ce qui convient beaucoup moins, à la vûe de tout le monde. Car les actes des vertus exigent qu'on observe les circonstances, & que l'on n'agisse que dans celles que demande la prudence, qui les doit regler & nous regler par là nous-mêmes ; autrement, c'est les rendre vicieux, ou du moins défectueux : ce qui est vrai, de quelque vertu que ce soit.

Tome I.

Le même saint Docteur, dans la conclusion troisième du même article, enseigne de plus, que ce précepte de la correction ne nous oblige, que lorsque nous pouvons attendre, ou esperer, par ce moyen, l'amendement de notre prochain ; parce qu'étant ordonné à cette fin, ce précepte, pour cela même, ne nous oblige de la mettre en pratique, que lorsque nous pouvons raisonnablement esperer de venir à bout d'amener les choses, plutôt, ou plus tard, à cet heureux point. Car comme ce qui est ordonné à une fin, pour parler en termes de l'Ecole, & qui n'en a point d'autre, ne sert plus de rien quand cette fin cesse : de même, si la correction que nous faisons à nos freres est telle, qu'on n'en puisse attendre de fruit pour leurs mœurs, par le défaut de quelque circonstance mal observée, tant s'en faut qu'elle soit de précepte en ce cas, qu'elle seroit contraire au précepte même.

Voici ce que j'ai tiré du même Saint Thomas, & des autres Theologiens, touchant l'omission de ce que ce précepte ordonne ; sçavoir, qu'il peut arriver que nous omettions de corriger & d'avertir notre prochain, en trois façons : Premierement, avec merite ; lorsque par un motif de charité bien réglée, & dans les circonstances où cela se doit, nous nous abstenons de le reprendre & de le corriger, de crainte qu'il n'en devienne pire : Secondement, avec peché mortel ; lorsque nous pouvons raisonnablement présumer que notre prochain se corrigeroit de quelque lourde faute, si nous l'en reprenions charitablement ; car alors si nous omettons la correction, l'omission est mortelle : En troisième lieu, avec peché veniel ; lorsque quelque respect humain, ou quelque consideration mondaine nous rend plus lents & plus tardifs à faire cette correction, ou que l'esperance du profit n'est pas d'ailleurs si grande, ou le besoin si pressant, que cette negligence puisse causer un grand dommage.

Les regles pour sçavoir quand il faut faire cette correction, sont : La premiere : On n'est pas obligé, comme nous avons dit, de prendre à part un pecheur, & de le corriger, lorsqu'on a raison de croire, que la correction seroit inutile ; & bien moins encore, si l'on croit qu'au lieu d'en tirer du profit, on ne fera que lui donner occasion de s'offenser, & par là d'offenser Dieu plus grièvement. Que si l'on doute de l'évenement, & si l'on ne peut pas se résoudre là-dessus, la meilleure partie des Theologiens tombent d'accord, qu'on peut omettre la correction, sans commettre un peché grief, & qu'à moins d'être moralement assuré du bon succès, on n'y est point obligé en cette rigueur. Il est bon toutefois de prendre garde de ne se pas persuader sans raison, que l'avis qu'on pourroit donner seroit sans fruit : parce qu'il y a danger que cette persuasion ne vienne d'indifference & de paresse, ou de la crainte qu'on a de déplaire à ceux qu'on n'ose avertir de leur devoir. Seconde regle : C'est que suivant les Theologiens, les personnes particulieres ne sont pas chargées de la correction des pechez publics, si ce n'est indirectement & par accident : & encore alors faut-il toujours se souvenir de ce que l'on n'est pas maître. La correction, dont il s'agit ici, doit être secreta, & se faire en particulier, puisque c'est entre des particuliers qu'elle se passe : mais les

Nous ne sommes obligés de faire la correction fraternelle plus proprement dite, au prochain, que quand nous voyons quelque esperance d'amendement pour sa personne.

Quand peut-on omettre sans peché la correction fraternelle ; & quand est-ce au contraire qu'on ne l'omet point sans peché. 2. 2. qu. 33. art. 2. ad 3.

Regles pour sçavoir quand il faut faire la correction fraternelle.

pechez publics ne seroient pas suffisamment gueris par une correction semblable; ils en demandent une plus forte, & capable de remédier au scandale. On peut bien, & on doit même, dans le particulier, corriger, & reprendre un pecheur public, quand on en a l'occasion; & les Superieurs mêmes, quand ils peuvent encore prendre cette voye, eux qui peuvent beaucoup mieux se faire écouter, & sur-tout les Pasteurs qui sont chargez si particulièrement du soin des ames, ont de grandes obligations à remplir de ce côté-là; parce que c'est comme aller droit à la source du mal: *Dicendum quod etiam in correctione fraterna, que ad omnes perinet, gravior est cura Prælatorum, ut dicit Augustinus in libro de Civitate Dei*, dit saint Thomas: mais outre ce remede, encore une fois, le peché public en demande un autre; & c'est à ceux qui ont l'autorité publique, comme sont les Prélats, les Magistrats, & les Superieurs, de l'appor- ter. La troisième regle, enfin, qu'il faut garder dans la correction fraternelle, c'est de prendre l'occasion propre à bien s'acquitter de cette action si sainte, & ne pas s'imaginer qu'il est à propos de la faire toujours sur le champ. Sur-tout il se faut garder d'entreprendre un homme lorsqu'il est dans le fort de la passion. Car comme on ne gagne jamais rien par raison, avec un homme insensé qui n'en a point; il est de même inutile de donner des avis, & de faire des remontrances à un pecheur qui est actuellement dans la passion.

Ceux à qui nous devons faire la correction fraternelle.

August. Serm. 16. de verbis Domini.

On ne doit pas cesser de corriger & de reprendre les pecheurs qui paroissent desesperez.

Quoi que la correction fraternelle soit un bien que nous devons à tout le monde, il n'est pas néanmoins nécessaire que nous courions tous les pays, pour corriger les hommes qui sont en faute; mais il suffit que nous nous bornions à ceux qui ont quelque rapport à nous, & qui nous sont unis par quelque sorte de lien & de société. Car enfin ce précepte n'oblige pas les personnes particulieres de s'enquerir curieusement des actions d'autrui pour les reprendre, & pour les censurer. C'est ce qui n'appartient qu'aux Superieurs à l'égard de ceux qui leur sont soumis, & sur qui ils ont autorité: comme aux Peres à l'égard de leurs enfans, & aux maîtres à l'égard de leurs serviteurs & domestiques, sur lesquels ils doivent veiller, & répondre de leur conduite. Pour les autres sur qui ils n'ont ni autorité ni jurisdiction, il suffit qu'ils reprennent le mal qu'ils voyent en eux, ou qui vient par hazard à leur connoissance; encore doivent-ils y observer les conditions que nous avons marquées. C'est ce qu'enseigne saint Augustin: *Non querendo quid reprehendas, sed videndo quid corrigas... Alioquin efficeremur exploratores vite aliorum.*

Quoi que personne ne puisse corriger, ni faire changer de conduite celui que Dieu a une fois abandonné; chacun de nous toutefois est obligé, en vertu de ce précepte, de faire ce qu'il peut dans l'esperance de la grace & du secours du Ciel. Car quel est celui qui peut connoître les vûes & les desseins de Dieu, sur ceux que nous voyons plongez dans les plus grands desordres? Et d'ailleurs n'est-on pas obligé de bien esperer de la misericorde du Seigneur, qui d'un persecuteur de la foi, en a fait un Apôtre, & un vase d'élection; & des plus grands pecheurs, en a fait les plus grands Saints? Il ne faut donc jamais desespérer du salut de personne, ni par

consequent cesser de le reprendre. C'est dans cette vûe que Saint Paul exhorte son disciple Timothée; de ne se point laisser de reprendre, de corriger, & d'avertir, & de mettre en usage tous les moyens propres pour ramener les pecheurs à leur devoir: *Insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa, in omni patientia & doctrina.* Ce que l'Apôtre a jugé nécessaire de dire à un Evêque, peut encore servir d'instruction, & de modele pour tous les autres.

Si la personne que vous reprenez, ou que vous avertissez, prend vos avertissemens en mauvaise part, aveuglée qu'elle est par la passion; quand elle sera revenue à soi, & qu'elle examinera votre procedé de sang froid, elle verra que vous avez agi en veritable ami, elle vous sera redevable de son salut, elle vous en marquera quelque jour sa reconnaissance. Mais je veux que celui qui reçoit ce bienfait, soit ingrat, & méconnoissant du bien que vous lui faites; si votre charité est veritablement chrétienne, vous ne devez pas laisser pour cela de le secourir en cette occasion, & même avec plus de zele, & agir pour lui contre lui-même: comme un Medecin, qui n'a pas égard s'il choque un malade frenetique, par le remede fâcheux qu'il lui ordonne: il n'a en vûe que de lui rendre la santé; il seait bien que s'il s'attire presentement sa colere, il le remerciera lorsqu'il l'aura parfaitement gueri. Et si le Medecin n'est pas assez heureux pour y réussir, du moins il s'acquitte de son devoir, & n'aura rien à se reprocher, si son malade vient à mourir. C'est la vûe & le motif que l'on doit avoir dans la correction que l'on fait au prochain.

Dieu a défendu de juger temerairement de la conduite du prochain, ou de le soupçonner de quelque mauvais dessein; lorsque ce qu'il fait, n'est pas évidemment mauvais; il a encore expressément défendu d'en dire du mal, ou de reveler aux autres le mal qu'on en seait, lorsqu'il est secret & caché: mais il a voulu qu'on le reprit de ses pechez, quand ils viennent à notre connoissance, & qu'on l'avertit charitablement; premièrement, en particulier, pour lui épargner la confusion qu'il en recevroit en public: que s'il ne tire aucun profit de nos avertissemens, qu'on lui en fit une plus forte reprimande en présence d'un ou de deux témoins, pour lui faire mieux sentir sa faute: & enfin qu'on le déferât à toute l'Eglise, afin que cette salutaire confusion le fit rentrer dans lui-même. Que si tout cela étoit inutile, & qu'on ne vit aucun amendement, il a voulu qu'on le traitât d'infidele & de publicain, & que l'on rompit tout commerce avec lui. C'est le précepte que le Fils de Dieu nous a intimé de sa propre bouche, & qu'il a lui-même observé en différentes rencontres. Hé! plût à Dieu que ce précepte fût aujourd'hui observé avec la même rigueur & la même liberté qu'il l'étoit dans les premiers siècles de l'Eglise, & même dans l'ancienne loi! Le vice qui regne maintenant avec tant d'impunité, n'oseroit bientôt plus paroître; & au lieu qu'il se montre avec tant d'insolence, il deviendroît timide, ayant autant de censeurs & de juges, qu'il trouveroit de spectateurs, dont il redouteroit le blâme, & la reprehension.

On n'exige pas absolument de nous que nous arrétions le cours des desordres de notre prochain; car souvent la violence du mal

Il ne faut pas se despitier d'avertir les pecheurs, quoiqu'ils prennent nos avertissemens en mauvaise part.

Quand & comment il faut reprendre & corriger le prochain.

On ne perd point sa peine, ni son mérite,

en repre-
nant le pro-
chain,
quelle que
soit l'issue
de cette re-
prehension.
S. Bern.
in lib. de
Confid.

est plus forte que tous les remedes : mais comme parle saint Bernard, *Exigeris curam, non curacionem*. On nous oblige seulement d'en prendre soin, & d'appliquer au mal le remede souverain d'une reprehension charitable ; si elle n'a pas son effet sur lui, elle l'aura à notre égard, puisqu'elle nous nous acquerirons par là d'un devoir de charité qui nous engage envers notre prochain. Aussi le Fils de Dieu ne parle-t-il du succès de ce remede que sous condition : *Si te audierit, lucratus eris fratrem tuum*. S'il vous écoute, s'il est sensible à son propre intérêt, s'il sçait tirer le profit qu'il doit de vos charitables avertissemens, vous serez son veritable ami & son charitable medecin, & en quelque maniere son Sauveur. Mais quelle qu'en puisse être l'issue, nous nous acquitterons d'un des plus importants devoirs de la charité : & comme nous ne devons avoir rien plus à cœur que de contribuer au salut de notre frere ; il n'y a rien aussi qui nous doive donner une plus juste crainte, que d'être cause de sa perte & de sa damnation, soit en le portant au péché par notre mauvais exemple, soit en ne l'empêchant pas d'y tomber ; faute de le reprendre & de l'avertir. Car c'est de l'une & de l'autre maniere, que l'on s'attire cette terrible menace, que Dieu fait par son Prophete, à ceux qui sont cause de la perte de leur frere : *Ille quidem in iniquitate sua captus est ; sanguinem autem eius de manu speculatoris requiram*.

Matt. 18.

Ezechiel.
33.

L'importance de ce précepte.

Joann. 15.

Matt. 18.

La correction fraternelle se peut & se doit faire à tout le monde, mais différemment.

Le précepte de corriger son frere, & de le reprendre de son péché ne peut manquer d'être important, puisqu'il fait une partie du précepte de la charité, que Dieu appelle son Commandement par excellence. *Hoc est Præceptum meum, ut diligatis invicem*. Et comme au sentiment de l'Apôtre, il a renfermé tous les autres commandemens de la Loi dans celui-là seul ; on peut ajouter que ce seul acte de charité qu'on exerce envers son prochain, en le reprenant, & le corrigeant de ses vices, renferme éminemment tous les autres ; parce qu'on le retire du plus grand de tous les maux, qui est le péché ; qu'on lui procure le plus grand de tous les biens, qui est son bonheur éternel ; qu'on l'assiste dans le plus pressant de tous ses besoins, qu'on lui donne le plus salutaire de tous les conseils, & qu'on lui rend enfin le plus considerable de tous les services. Aussi le Sauveur a-t-il eu tellement à cœur cette action de charité, que quoi qu'elle fût comprise dans le précepte general, qu'il nous en a fait, il a voulu la specifier encore plus particulièrement, par ce commandement exprés : *Si peccaverit in te frater tuus, vade, & corripe eum*.

La correction fraternelle, étant un acte de charité, se peut exercer non seulement par toutes sortes de personnes, mais encore à l'égard de tous ceux qui sont en faute, qui sont sujets à quelque vice, ou qui ont commis quelque crime, qui cause du scandale ; mais cette correction se doit faire différemment, selon l'état & la qualité de ceux qui la font, & de ceux qui la reçoivent. Car 1°. celle qui se peut faire par un inferieur, à un superieur, ou à une personne qui est d'un rang beaucoup au-dessus de nous, doit être, selon Saint Thomas, respectueuse, accompagnée de douceur & de modestie, en termes qui marquent qu'on ne s'oublie pas en prenant la liberté de l'avertir, mais que le

Tome I

zele qu'on a pour son service, ou la fidelité qu'on lui doit, & qu'il a reconnu en nous, nous a fait esperer qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'on lui dit la verité. Mais la reprehension qu'on lui fait ensuite, doit être aussi sincere qu'elle est respectueuse. Voici les termes de S. Thomas : *Ut scilicet non cum protervia & duritia, sed cum mansuetudine corrigatur. Unde Apostolus dicit: Seniores ne increpaveris, sed obsecra ut Patrem*. 2°. Avec les égaux on doit en user avec moins de reserve & avec plus de franchise ; & comme l'égalité nous donne plus de hardiesse, la correction se doit faire à leur égard avec plus de liberté ; quoi qu'il faille toujours user de circonspection, pour la faire suivant l'humeur des personnes, & l'amitié ou la familiarité que l'on peut avoir avec elles, & la qualité des fautes, dont elles sont coupables. 3°. A l'égard des inferieurs, il est constant qu'un superieur doit user de son autorité, non seulement pour les reprendre avec plus de force ; mais encore pour les punir quand il est nécessaire ; mais en sorte que la charité, qui en est le motif, serve aussi d'adoucissement à la plus severe correction ; & qu'après leur avoir fait concevoir la griéveté, les suites & les consequences de leur faute, ils conçoivent en même temps que c'est une correction paternelle, & une satisfaction qu'ils doivent au public.

Celui qui n'ose reprendre son ami, de crainte de le choquer, ou de se brouiller avec lui, ne voit pas qu'il viole les plus saintes loix de l'amitié aussi-bien que de la charité, par une trahison manifeste, qui est de le laisser perir, faute d'un salutaire avis ; de l'exposer aux censures ; & aux railleries des autres, qui ont peut-être autant de droit que nous de le reprendre & de l'avertir, mais qui étant aussi lâches & aussi timides, commettent la même infidelité envers lui. En effet si vous aimez cette personne, à quelle occasion reservez-vous de lui faire paroître votre amitié, si vous n'osez la lui marquer en celle-ci, qui doit être le premier objet de votre zele ? vû que pour lever le plus grand obstacle à son salut, il ne vous coûte qu'une parole, qu'un avertissement d'ami, qu'une correction charitable, qui sera capable de le retirer du précipice où il est tombé. Sicut ami que vous avertissez est raisonnable, il se doit sentir obligé de votre liberté : & s'il s'en offense, il est indigne de votre amitié.

Si nous avons une veritable charité envers Dieu, comme tout Chrétien en doit être animé, nous devons entrer dans les sentimens de Dieu même, & ces sentimens sont de haïr le péché, qu'il a uniquement en horreur, & nous efforcer de le détruire, & mettre tout en œuvre pour empêcher que ce Dieu de Majesté ne soit offensé. C'est le service qu'il attend de nous : c'est pourquoi comme il nous défend de commettre le péché, il nous ordonne de le reprendre, & de corriger celui que nous sçaurons l'avoir commis ; parce qu'il n'y a point de voye plus sûre, plus douce, & plus efficace pour le prévenir, ou pour en empêcher les progrès. C'est donc particulièrement en cette occasion que nous devons marquer l'amour que nous devons à Dieu, & au Sauveur du monde. Si vous aimez veritablement celui qui est venu pour détruire le péché, reprenez & corrigez hardiment ceux qui commettent le péché. Pouvez-vous ignorer l'intérêt qu'il y

1. ad Tim. 5.

On trahit son ami, quand on craint de l'avertir de ses défauts.

Le grand service que l'on rend à Dieu, en faisant la correction au prochain.

0002

prend, & combien le péché le deshonoré? Ah! si vous le sçavez, pouvez-vous demeurer tranquille sur l'outrage qu'on lui fait? Si vous aviez un ami, à qui vous feriez tout dévoué, le jugeroit-on ainsi, & le feriez-vous paroître, en souffrant qu'on ternit sa réputation en votre présence; qu'on l'attaquât en sa personne, ou qu'on mit le feu à sa maison, sans vous en remuer, sans crier au feu, & sans vous mettre en devoir de le défendre? Et vous, que Dieu daigne bien appeler son ami, & à qui la grace a donné ce glorieux titre, vous souffrez qu'on le deshonoré à vos yeux, qu'on l'outrage, qu'on viole ses loix & ses ordres? vous en êtes le témoin & le spectateur, & vous pouvez demeurer tranquille, sans violer vous-même les loix de l'amitié, & sans vous rendre coupable d'une infidélité indigne?

Comment
notre intérêt
propre nous oblige
à faire la correction
au prochain.

Il faut joindre notre intérêt propre à l'intérêt de Dieu, & à celui du prochain; puisque c'est sur notre compte que les autres pechent, si nous manquons à les reprendre & à leur faire la correction: *Si peccaverit in te frater tuus*, dit l'Evangile, en nous intimant ce précepte: S'il a péché contre vous; C'est le sens que quelques-uns donnent à ces paroles; mais ce n'est pas à mon avis ce que le Fils de Dieu veut dire: car si l'on n'étoit obligé à le reprendre, que quand il nous a offensé; les hommes, qui ne sont que trop sensibles aux injures qu'on leur fait, ne manqueroient jamais à remplir ce commandement, qui favoriseroit le panchant qu'ils ont à s'en ressentir: leurs plaintes, leurs murmures, leurs reproches, & souvent leur colere, & leur vengeance éclateroient dans les occasions, plus qu'il ne seroit à propos: & ainsi peu de crimes demeureroient sans correction, si l'offense ne regardoit que nous. C'est pourquoi les autres disent que *Peccaverit in te*, veut dire *en votre présence*; comme si c'étoit nous offenser nous-mêmes, que d'offenser à nos yeux, un Dieu que nous devons aimer, & dont nous devons prendre les intérêts au préjudice des nôtres propres. Et c'est pour cette raison que c'est pecher nous-mêmes que de le souffrir, & de ne pas faire tous nos efforts pour l'empêcher. Or le sens le plus naturel, que les Saints Peres & les Interpretes donnent à ces paroles, est, que l'on peche effectivement contre nous, quand on offense Dieu en notre présence, parce que c'est une action capable de nous porter nous-mêmes au péché, ou par le mauvais exemple qu'on nous donne, ou par la mollesse & la lâcheté que nous apportons à le reprendre, ou par le manque de charité que nous témoignons à secourir notre frere, & à lui aider à se relever de sa chute, en ne lui faisant pas la correction qu'il merite, & que nous sommes obligés de lui faire. C'est donc pour notre intérêt propre que nous devons corriger notre prochain, si nous voulons n'avoir point de part à son crime, & que Dieu ne nous demande point compte de tous ceux qui se commettent sur son exemple. Et c'est ce qui fait voir l'importance de ce précepte, de sçavoir que nous y sommes tellement intéressés, que Dieu nous en fera rendre compte; & tel se croit bien à couvert des coups de sa vengeance, parce qu'il ne met au nombre de ses pechez que ceux qu'il a commis; sans prendre garde, comme faisoit le saint Roi Prophete, qu'il y a des pechez d'autrui que

Dieu met sur notre compte, & qui nous deviennent propres, pour ne les avoir pas empêchés lorsque nous le pouvions; puisque c'est assez d'avoir manqué à cette obligation pour en être coupables; quoi que peut-être nous n'ayons jamais fait reflexion sur cet article, tout important qu'il est. *Et ab aliis parce servo tuo.*

Pour pouvoir faire la correction avec bien-séance, & avec verité à nos freres, sur leurs défauts; ce n'est pas assez d'y être poussé par un pur zele, & par un motif de charité, il faut de plus que celui qui fait la reprehension soit exempt des mêmes fautes qu'il blâme & qu'il reprend. C'est ce qu'enseigne encore S. Thomas; qui nous assure que rien n'énerve davantage la correction, que de voir qu'on est coupable des mêmes vices qu'on reprend: c'est pourquoi il faut être autorisé par le bon exemple, & par une opinion avantageuse qu'on a de notre probité; autrement, quoi de plus injuste, & même de plus ridicule, ou qui attire davantage la censure & le mépris de ceux que l'on prétend corriger, que d'avoir besoin nous-mêmes de correction? de voir un homme violent & emporté donner à un autre des préceptes de moderation, & de patience? un homme plongé dans la débauche, & qui est regardé dans le monde sur ce pied-là, faire à ses amis des leçons de temperance? n'est-ce pas s'exposer à leur mépris, & leur donner droit de lui dire, ce qui est rapporté dans l'Evangile: *Medice cura te ipsum*. Hé! vous, qui prétendez guerir les autres, que n'usez-vous vous-même du remede que vous leur préparez? Que si la crainte & le respect de notre autorité les empêchent de nous faire ce reproche en face; du moins ils se riront en secret de nos avertissemens, & s'en divertiront avec leurs amis: au lieu qu'étant sans reproche de ce côté-là, la charitable correction que nous leur ferons, ne peut manquer d'avoir un heureux succès.

Il ne s'enfuit pas de ce que nous venons de dire, qu'on doive absolument être parfait & sans défaut, pour avoir droit d'avertir les autres, & de les corriger: car si cela étoit, personne ne seroit obligé de faire la correction à ceux qui sont dans le desordre; puis que nul n'est sans défaut & sans péché. Et s'il falloit toujours être plus juste que ceux que l'on veut ramener dans les voyes de la justice, qui oseroit sans une criminelle présomption, se charger de ce soin? vû que dans les fautes communes qu'on est souvent obligé de reprendre, les plus reglez ont tant de foibles, par où ils ressemblent à ceux qu'ils corrigent, que personne ne pourroit s'acquitter de ce précepte; lequel cependant est general & oblige tous les hommes reciproquement les uns envers les autres. Il suffit donc de mener une vie irréprochable, & d'être dans l'approbation commune des gens de bien, pour avoir droit de reprendre les vices qui viennent à notre connoissance, sans s'ériger en Censeur de tout le genre humain.

La correction, pour être utile, doit être assortie de plusieurs circonstances, qui en font l'adoucisement. Car il faut l'accommoder à l'humeur & au naturel des personnes; & pour cela, connoître leur foible & leur panchant, afin de les prendre tantôt par leur intérêt, tantôt par le soin de leur gloire, & de leur réputation; & tantôt par la consideration de leur état & de leur rang. Une reprehension

Psal. 18.

Celui qui reprend les autres, ne doit pas être lui-même sans défauts que ceux qu'il reprend.

Il n'est pas nécessaire d'être absolument sans défaut, pour avoir droit de reprendre les autres.

Condition que doit avoir la correction, & les circonstances dans lesquelles il la faut faire.

trop forte peut revolter un pecheur, au lieu de le ramener à son devoir; une autre faite à contre-temps n'aura nul effet. Si on parle avec hauteur à un homme fier, ce sera une pierre qui choquera rudement contre une autre, d'où sortiront des étincelles de feu. Si c'est une personne timide, il sera aisé de la prendre par ce foible, & de lui inspirer une juste crainte de sa conduite. Si c'est une personne d'autorité, ou de quelque distinction, il faut s'insinuer par adresse dans son esprit, la porter à reconnoître sa faute, & à passer contre lui-même à l'arrêt de sa condamnation, comme fit le Prophete Nathan à l'égard de David: *Tu es ille vir.* Il y a des adresses que le zele & la charité fait trouver, quand nous avons veritablement en vûe le salut de nos freres.

2. Regum 6. 12.

Ceux qui doivent faire la correction aux autres par un droit tout particulier.

Il y a des personnes, qui outre l'obligation commune à tous les Chrétiens de reprendre les vices, & de faire la correction, y sont obligez par un devoir tout particulier qui est attaché à leur état, à leur charge, à leur rang, à leur emploi. Par exemple, un Pere & un Chef de famille est obligé de veiller sur la conduite de ses enfans, & de ses domestiques: c'est à lui de les corriger quand ils s'émancipent, & qu'ils manquent à leur devoir: il est chargé de l'éducation de ses enfans, & par une suite nécessaire, de leur faire la correction, & d'arrêter les déreglemens de leur jeunesse. Car qui peut ignorer que l'autorité paternelle, est la premiere, la plus ancienne, & la plus naturelle de toutes les loix? De plus, comme il est en même temps le maître de sa maison, & que rien ne s'y doit faire que par ses ordres, il doit répondre de ses domestiques, ayant sur eux un droit tout different de celui des Magistrats, qui n'exercent pas leur pouvoir en toutes sortes d'occasions, ni à l'égard de toutes sortes de crimes. Il y a aussi des personnes qui sont obligez de prendre garde à ceux que Dieu a conhez à leurs soins, & dont l'obligation qu'ils ont de reprimer les desordres qui viennent à leur connoissance fait une partie de la charge: car s'ils doivent répondre du salut des personnes qui sont sous leur conduite, ne répondront-ils pas de leurs crimes qui en sont les obstacles? Il y en a d'autres qui n'ont pas à la verité un droit si marqué; mais qui est néanmoins suffisant pour les obliger indispensablement à ce devoir. Et ce droit est celui que donne l'amitié. Vous avez un ami à qui vous faites confidence de vos secrets, & qui a reciproquement de la confiance en vous: vous avez donc une connoissance plus particuliere de ses débauches, & de sa mauvaise vie. C'est à vous de l'avertir charitablement; & l'amitié, qui vous en donne le droit, & vous en facilite le moyen, vous en impose aussi une particuliere obligation. Il y a encore d'autres droits particuliers, comme ceux que donne la proximité du sang, des freres sur leurs freres, & des plus proches qui ont quelque intérêt dans la bonne ou mauvaise reputation de ceux qui les touchent de près; sans parler de ceux qui tiennent lieu de Peres à l'égard de ceux sur qui ils ont jurisdiction, tels que sont les Tuteurs à l'égard de leurs pupiles, les Maîtres à l'égard de leurs disciples, les Gouverneurs qu'on donne aux enfans de qualité. Il est constant que ces noms & ces offices fondent autant d'obligations particulieres de faire la correction, ou-

Tome 1.

tre celle qui est commune à chaque Chrétien.

La correction fraternelle, qui est un des actes de charité les plus excellens, & dont l'obligation est la plus pressante, souffre de grandes difficultez dans la pratique; & autant que notre orgueil a de peine à souffrir d'être repris, autant notre amour propre en trouve-t-il ordinairement à reprendre les autres. La crainte de leur déplaire, ou de s'attirer leur haine; les égards & les ménagemens que l'on a pour les personnes que l'on trouve en faute, leur qualité, leur fierté, qui ne nous permet pas de les aborder, notre timidité naturelle, ou plutôt notre lâcheté, enfin le peu de zele que nous avons pour leur salut & pour le nôtre; tout ensemble, font autant de difficultez & d'obstacles qui nous empêchent d'accomplir un précepte formel, pressant, auquel nous ne pouvons manquer dans les occasions qui nous y obligent, sans nous rendre coupables du même peché que nous refusons de reprendre; & comme parlent plusieurs Docteurs, sans nous rendre complices de tous ceux qu'ils commentent, & ensuite coupables de tout le mal qui arrivera, faute d'y avoir apporté le remede qui étoit en notre pouvoir.

Il y a des difficultez & des obstacles dans la pratique de la correction fraternelle.

Il faut pourtant remarquer que ce n'est pas une chose opposée à la correction fraternelle de supporter les infirmités & les défauts d'autrui, & de les dissimuler pour quelque temps; puisque c'est quelquefois un acte de charité, comme nous avertit l'Apôtre saint Paul: *Alter alterius onera portate, & sic adimplebitis legem Christi;* parce qu'on ne les supporte, & on ne les dissimule, que pour prendre son temps, afin de rendre ensuite la correction plus efficace si elle est nécessaire. Car que feroit-on si ce n'est pas une faillie, dont celui qui a peché reviendrait bientôt de lui-même? C'est là proprement regler la charité par la prudence, que de prendre ses mesures, pour faire cette correction plus à propos & avec plus de fruit.

De la dissimulation des fautes d'autrui pour quelque temps.

On ne voit dans le monde que trop de gens, qui sous prétexte de correction, font d'outrageux reproches à leurs freres, leur remettant devant les yeux les desordres les plus caches, & les plus honteux de leur vie: mais ces reproches ne font que des effets de leur haine, & d'un emportement, qui n'a pour but que la satisfaction qu'ils trouvent en eux-mêmes, à outrager le prochain. Ces sentimens & ces manieres sont bien éloignées de ce que demande la correction vraiment fraternelle, laquelle est une action sainte, & un acte de charité, qui ne cherche que la gloire de Dieu, & le bien de nos freres. Ceux donc qui corrompent ainsi l'œuvre de Dieu, doivent faire reflexion qu'ils nuisent plus qu'ils ne profitent. Cependant il ne faut pas que l'air desagréable dont on nous donne des avis, nous oblige à les mépriser s'ils sont bons: au contraire il faut les écouter avec docilité, & prendre garde que nos passions ne nous en fassent juger autrement que nous ne devons, & ne nous empêchent de connoître le besoin que nous avons de suivre ce qu'on nous dit.

Dans la correction fraternelle il faut se donner de garde d'y mêler des reproches outrageans.

Il ne faut point douter que la correction fraternelle faite avec la prudence & la circonspection nécessaire, n'apporte de grandes utilitez à celui qui la fait. Les avantages considerables & les fruits principaux qu'on en peut tirer, sont les cinq qui suivent. Le premier,

Les fruits qu'on retire de la correction, qu'on fait à propos.

que par ce moyen l'on retire souvent le prochain des desordres, ou qu'on l'empêche de s'y enfoncer plus avant. C'est ce qui est exprimé dans l'Évangile par ces paroles : *Lucratuſ eris fratrem tuum*. Le second, qu'en lui mettant les vices devant les yeux, on lui en fait connoître, même à quoi il ne prenoit pas garde, & on lui en inspire de l'horreur : *Corripe amicum, ne forte non intellexerit, & dicat non feci*. Le troisiéme, qu'on attire sur soi-même les bénédictions du Ciel, & qu'on travaille à son propre salut en procurant celui

Eccli. 19. du prochain : *Qui arguunt, laudabuntur, & super ipsos veniet benedictio*. Le quatrième, qu'on s'acquiert souvent l'amitié de celui qu'on corrige : du moins, comme on ne peut lui rendre un plus grand service, il doit en être reconnoissant : *Argue sapientem, & diligit te*. Le

Prov. 9. cinquiéme, quand la correction doit être publique, si celui qu'on reprend & qu'on corrige, ne profite pas de ce bienfait, du moins les autres en profitent, & apprehendent de tomber dans de semblables fautes, de crainte

I. Tim. 5. d'une pareille reprehension : *Peccantem coram omnibus argue, ut & ceteri timorem habeant*. La griéveté de ce péché se prend de plusieurs chefs. 1^o. On commet un péché d'omission, en manquant d'observer un précepte important, tel qu'est celui-là. 2^o. On se rend complice des crimes que le prochain commet, en les dissimulant, & ne les corrigeant pas : & plus l'on est obligé de l'empêcher de tomber en faute, plus on a de part à celle où il tombe actuellement. 3^o. On est cause de son malheur éternel, s'il vient à se perdre par là, & on en rendra compte à Dieu. 4^o. On est responsable du scandale qu'il donne, & de tout le mal que ses desordres causeront à l'avenir : parce qu'on n'en arrête pas le cours dès la source, comme on y est obligé.

La griéveté du péché qu'on commet en manquant de faire la correction.

Il y a deux sortes de

Il faut remarquer qu'on peut considérer le prochain en deux manieres. Ou c'est une per-

sonne qui est tombée par fragilité dans quelque faute, & qui n'a besoin que d'être instruite pour en sortir : ou c'est une personne qui ne reconnoît point sa faute, & qui même la soutient opiniâtement. Pour ce qui regarde ceux qui sont tombez par surprise, & par fragilité, comme il est marqué par ce mot : *Si quis peccatus fuerit* ; celui qui en doit faire la correction, doit autant que son emploi le peut permettre, user d'une grande douceur, voyant que cette personne est en état de recevoir l'instruction, & que c'est toujours là la première voye, comme la meilleure, que le Seigneur nous recommande. C'est ici sur tout qu'il faut faire reflexion sur la foiblesse humaine ; ne pas s'élever en voyant son frere tombé ; se mettre au contraire en sa place, & se bien persuader qu'on est aussi fragile que lui ; & par conséquent, lui donner des avis, dans un esprit de douceur & d'humilité : *Considerans teipsum, ne & tu venieris*. Mais lors que ce sont des personnes qui ne reconnoissent pas leur faute, il faut alors user de cette reprehension plus severe, que Saint Paul appelle *Increpatio, & correctio*. Car ce que dit cet Apôtre, qu'il faut instruire en esprit de douceur ceux qui s'humilient en vû de leurs fautes qu'ils reconnoissent & qu'ils avoient, n'est pas la maniere dont il faille user envers tout le monde indifferemment, & avec la même condescendance.

Au reste, s'il y a des fautes qu'on ne peut s'empêcher de punir, il y en a d'autres sur lesquelles il est à propos de fermer les yeux. C'est lorsque les châtimens, au lieu de rendre les personnes meilleures, ne servent qu'à les indisposer & à les aigrir. Et c'est sur ce grand principe verifié dans le cours de tous les siècles, que nous apprenons qu'il faut souffrir les maux, lorsqu'en les punissant on ne peut pas y remedier.

personnes à qui l'on doit faire différemment la correction.

On est dispensé de punir les fautes auxquelles on ne peut remédier.

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les Endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs recens, sur ce sujet.

L'amour & l'intérêt de la gloire de Dieu nous obligent à corriger le prochain,

Il vous demande (mes Freres,) seroit-il bien possible que Dieu fût plus abandonné que les Princes de la terre? Chose étrange! l'on porte avec tant d'ardeur les intérêts des Rois, qu'à la moindre petite injure, ou conspiration, que l'on fait contre leurs Majestés, on s'anime, on s'échauffe; & pour parler le langage de Tertullien dans le chap. 2. de son Apologetique, on prend les armes, & on devient naturellement soldat : *Contra laesa majestatis reos, omnis homo miles*. Hé quoi! les Souverains de la terre auront des sujets si zelez pour eux; & le Roi des Rois, n'en trouvera aucun qui soit fidele, & qui épousses les intérêts? De lâches Chrétiens verront qu'on l'offense, ils verront qu'on attente à sa vie; & ils seront dans une froideur épouvantable? N'est-ce pas, dit Saint Augustin, se rendre coupable de la rebellion, & du crime qu'on ne corrige pas? Vous prenez les armes pour un Souverain, que vous n'aurez peut-être jamais vû; vous vous sentez obligez à empêcher le soulèvement : & pour ce qui regarde Dieu, quoi que vous sçachiez assurément qu'il vous aime, vous ne vous intéressez presque jamais pour sa gloire? Vous sçavez que Dieu a tant de bonté pour vous, qu'il ménage toutes choses pour votre satisfaction; vous ressentez tous les jours les effets

de son amour : & nonobstant tous les bienfaits, lors qu'on l'outrage en votre presence, vous ne dites mot, & vous ne prenez jamais ses intérêts en main? Vous voyez un de vos freres tout teint de son sang, qui s'efforce de lui ravir sa gloire; & vous demeurez dans une langueur, & dans une crainte criminelle? Ah! il est impossible qu'un Chrétien soit animé de l'esprit de Dieu, il est impossible qu'il soit embrasé de son amour, si ses intérêts ne le touchent, & s'il n'entreprend courageusement de les défendre. Dans les Sermons imprimez sous le nom du Pere Bourdaloue. Pour le Mardi de la troisième semaine de Carême.

Ceux qui par des raisons legitimes, se peuvent exempter de l'obligation de faire l'aumône corporelle, ceux-là même ne peuvent se dispenser de la necessité de faire l'aumône spirituelle, je veux dire de corriger leurs freres. Un Marchand, un Gentilhomme, un citoyen dira : J'ai quantité d'enfans, j'ai de la peine à leur trouver du pain, le temps est miserable; alors, si cet homme ne cherche pas des besoins supposés, & des excuses fausses, il est dispensé de faire l'aumône; mais dans quelque conjoncture qu'il se rencontre, dans quelque état qu'il soit, il ne l'est jamais de corriger son frere. Il sçait que son prochain court risque de mourir dans le pe-

Personne n'est dispensé de faire la correction à son prochain.

ché, il l'avoit engagé dans une habitude mau-
vaise, il le sçait, il le connoît : s'il ne tâche
de l'en tirer, je dis qu'il est un meurtrier,
& qu'il rendra compte de l'ame de son frere,
qu'il a perduë faute de l'avoir repris. *Le mé-
me.*

La charité
que nous
devons au
prochain
nous obli-
ge de le
corriger.

Voici un raisonnement qui vous doit con-
vaincre de cette verité. Tout Chrétien doit
aimer son prochain par le principe d'une
charité furnaturelle : & la charité furnatu-
relle aime l'ordre ; en sorte que s'occupant à
soulager son prochain dans les besoins qu'il
peut avoir, elle considère toujours les plus
grandes necessitez pour les soulager par-des-
sus toute autre. Or la plus grande de toutes
les necessitez, & la plus effroyable de toutes
les miseres, c'est de tomber dans le peché, &
d'être dans l'indigence des biens de la grace.
Elle doit donc, cette charité, si elle est ve-
ritable & chrétienne, ôter ces sortes de ne-
cessitez, repousser cette indigence, & empê-
cher son frere de tomber dans ces miseres.
Or elle ne le peut faire que par la correction :
Tout Chrétien donc qui aime son prochain
veritablement, le doit corriger. Car tout
Chrétien doit aimer son prochain avec or-
dre : il ne le peut aimer avec ordre, qu'il ne
préfere le plus grand bien au moindre : il ne
peut préférer ce plus grand bien à un moins-
dre & à un mediocre, qu'il ne préfere l'éter-
nité au temps, & qu'il n'aime conséquem-
ment son prochain, pour l'éternité. Pour-
suivons. Il ne peut l'aimer pour l'éternité,
qu'en souhaitant qu'il soit dans la vertu ; ce-
lui-ci ne peut être dans la vertu, qu'il ne
cherche à sortir du vice où il est engagé ; il
n'en peut sortir avantageusement, que par
la correction qu'on lui fera, & les avis cha-
ritables qu'on lui donnera : par conséquent
tout Chrétien qui doit aimer son frere d'un
amour desintéressé, & avec ordre, & pour
l'éternité ; il lui doit faire la correction. *Le
même.*

Il ne faut
pas faire la
correction
par passion
& par cole-
re.

Quand un Chrétien reprend son frere, il
faut que ce soit par raison, & non pas par
passion ; parce que le défaut de raison rend
les corrections inutiles. La passion rend ri-
dicules les plaintes des femmes contre les mar-
is ; elle expose à la risée les plaintes des mar-
is à l'égard de leurs femmes, des peres à
l'égard de leurs enfans, & des maîtres à l'é-
gard de leurs serviteurs : mais il n'y a rien de
plus juste que de reprendre un autre, avec
tranquillité, & non pas par boutade, & par
précipitation d'esprit. Si vous corrigez dans
la passion, quel succès pouvez-vous en espe-
rer ? quand un homme en colere en corrige
un autre, y a-t-il apparence qu'il l'appaise ?
Voilà l'obligation qu'on a de ne se point em-
porter en ces sortes d'occasions. Cependant
voyez ce qui se passe dans le monde, & com-
me on s'y comporte : si on fait la corre-
ction, ce n'est que par une passion brutale,
qui vient du desir que l'on a de se montrer
superieur aux autres : & c'est pourquoi la
correction est inutile ; & un homme qu'on
reprend de la sorte, s'aigrit davantage qu'il
ne rentre en son devoir. Pourquoi cela ?
C'est que lorsqu'on corrige un homme d'un
peché, on en commet un autre, & par ce
moyen, on se fait à soi-même son procès en
prétendant le faire à un étranger. D'ailleurs,
si dans aucune action de la vie, il faut se pos-
seder soi-même, & agir avec tranquillité :
c'est dans la correction. La raison en est évi-

dente : parce que pour la faire avantageuse-
ment ; il faut étudier l'humeur de la person-
ne à qui l'on a affaire ; il faut connoître son
foible, il faut observer un temps propre, il
faut étudier soigneusement toutes les inclina-
tions. Si c'est une humeur fiere, il faut pren-
dre garde de la choquer ; si elle est timide,
ou lâche, il faut l'exciter : & ainsi du reste.
Or quelle apparence que l'on prenne ces me-
sures, quand on est dans le fort de la pas-
sion ? *Le même.*

La reprehension se doit faire avec humili-
té : car faire insulte à une personne, quand
on veut gagner quelque chose sur elle, est-ce
le moyen d'être bien reçu ? ne lui donne-
t-on pas assez de honte en lui remontrant sa
faute, sans vouloir insulter à sa misere, & à
son aveuglement ? Si vous êtes pecheur com-
me celui que vous voulez reprendre, & qu'il
le sçache ; qu'il voye aussi que vous vous a-
baissez avec lui, & qu'au lieu de lui dire par
un sentiment d'orgueil, qu'il a manqué, vous
vous mettez au même rang ; *Congemiscamus*,
comme dit Saint Augustin. Pleurez avec lui,
& lui dites humblement ce que vous pensez
de sa conduite : c'est le moyen le plus infail-
lible de le gagner. *Le même.*

La corre-
ction se
doit faire
avec humi-
lité.

Vous gagnerez votre frere, dit l'Evangi-
le : *Lucraus eris fratrem tuum* ; vous serez son
Prédicateur, & son Apôtre ; vous serez le
lieutenant de Dieu, le dispensateur de ses gra-
ces, & le fidele envoyé de sa part ; parce
qu'il est certain que Dieu attache quantité de
graces aux corrections, & que telle person-
ne ne seroit peut-être jamais sauvée, si elle
n'avoit été corrigée charitablement : & ainsi
celui qui l'a corrigée est l'auteur de son salut.
En faut-il davantage pour vous obliger à re-
prendre votre frere, lorsqu'il est dans le dé-
ordre ? *Le même.*

La corre-
ction est le
moyen le
plus efficace
de gagner
son frere à
Dieu.

Lors qu'un Chirurgien donne un coup de
rasoir, pour ouvrir un abcès, il fait une gran-
de douleur, & traite la partie malade avec
une extrême rigueur : mais après en avoir
ôté le pus & l'infection, il la traite doucement,
il la ménage ; il la bande, il y met des liga-
tures, & quantité de lenitifs ; & vous diriez
qu'il caresse ce qu'il venoit auparavant de
traiter avec tant de severité. Quand un Chré-
tien fait la correction, il donne comme un
coup de rasoir, il fait une incision doulou-
reuse ; mais aussi ensuite, il fait qu'il flate la
partie malade, & qu'il témoigne à son frere
plus de douceur, d'amitié, & de tendresse,
qu'auparavant. *Le même.*

Il faut se
douceir tant
qu'on peut
la corre-
ction que
l'on fait.

Sans le bon exemple, le zele est sans aucun
profit pour ceux à l'égard desquels on l'exer-
ce : on méprise les avis de ces faux reforma-
teurs, on prend même occasion de devenir
plus méchant. On méprise les avis, parce
qu'on méprise les personnes ; leurs fautes sont
d'autant plus exagerées, qu'ils tâchent d'exa-
gerer celles d'autrui ; on ne leur en passe au-
cune, parce qu'ils ne veulent rien pardonner.
On prend occasion de leur zele, de devenir
plus méchant : car on s'imagine que ce qu'ils
disent n'est que pour les foibles, & on ne croit
pas qu'il soit veritable, parce qu'ils ne le pra-
tiquent pas. Donnez-moi un juge qui soit con-
nu pour corrupteur de la justice : qu'il di-
se les plus belles choses du monde sur l'équi-
té, qu'il condamne les abus ; on se moquera
de lui, & sa conduite jointe à ses maximes,
persuadera les autres, qu'il ne croit nullement
ce qu'il dit. Donnez-moi un pere débauché

Il faut que
notre zele
soit accom-
pagné du
bon exem-
ple dans la
correction.

& une mere libertine, qui fassent à leurs enfans des leçons; l'un de regularité, & l'autre de modestie: quel bon effet cela produira-t-il? Il ne faut qu'entrer dans le détail du monde pour être convaincu de ces veritez. Apprenez, en vous reformant vous-mêmes, à traiter les autres, avec la même douceur que vous vous traitez, la severité est le plus dangereux de tous les écueils dans la conduite des ames. Le Sauveur le fit assez connoître à ses Apôtres, qui vouloient faire descendre le feu du ciel pour punir les fautes de quelques personnes: il les reprit agrement, & leur dit, que cette severité n'étoit nullement son esprit. *Le même, dans un Sermon du zele.*

C'est ordinairement la vanité qui nous empêche de profiter de la correction qu'on nous fait.

La vanité qui nous revolte contre les avis d'une personne qui nous reprend de nos défauts, nous rend souvent aussi injustes qu'indociles. Nous nous efforçons de mépriser celui, qu'il nous semble qui nous méprise, en nous représentant nos fautes; comme si nous esperions de reparer ce que nous croyons avoir perdu de son estime, par ce que nous lui faisons perdre de la nôtre. Mais c'est nous priver du bien que nous pourrions retirer de la correction qu'il nous fait. Il a ses imperfections, il a ses foibles, il a ses déreglemens; ne disputons pas là-dessus: peut-être même merite-t-il des reproches plus vifs que ceux qu'il nous fait; peut-être encore ce même vice, qui le met de mauvaise humeur contre nous, flétrit-il son propre merite. Mais enfin il pense raisonnablement, & chrétiennement sur un défaut que j'ai, & que j'ai honte de reconnoître; & moi pour agir en homme chrétien & en homme sage, quel que soit d'ailleurs le caractère de cette personne, je dois faire cas de ses lumieres, à cause de l'avantage que j'en puis tirer; & je ne puis me plaindre de ses reproches, qu'en devenant plus méchant. *Pris du Livre intitulé, Remarques sur divers sujets de Religion & de Morale.*

A quoi celui qui corrige, ou qui reprend, doit avoir égard.

Celui qui corrige doit faire une attention singuliere à ménager la pudeur de celui qui est corrigé: en cela consiste l'art principal de la correction. L'avis ne peut être utile, qu'autant qu'il persuade: il ne persuade qu'autant qu'il trouve de disposition à toucher: & l'homme n'est disposé à en être touché, qu'autant qu'il est susceptible des mouvemens de la honte. Si l'on reprend le coupable avec une indulgence molle & foible; ce que sa faute a de honteux, ne le frappera pas, & il ne concevra point le desir de la corriger. Si on le reprend avec emportement, avec aigreur, & d'un ton qui sente trop le mépris, il ne réfléchira pas même sur sa faute; uniquement attentif à l'injure qu'il croit recevoir, il oubliera le tort où il s'est mis, pour penser au tort qu'on lui fait. Une reprimande violente & outrageuse aura encore un plus méchant effet. Le coupable traité avec tant de hauteur ne se souciera plus de se conserver une reputation, dont il voit qu'on fait peu de compte, & qu'il a sujet de regarder comme perdue: il juge avec assez de fondement qu'on ne l'épargne pas, parce qu'on n'attend plus de lui, rien de bon. Indigné de cette prévention injurieuse, il s'obstine au lieu de changer: il donnera même dans de plus grands égaremens, comme s'il vouloit venger l'injustice qu'on lui fait de le considerer si peu; ils l'imaginera se dédommager de ce que la correction a d'offensant, en faisant voir, par une conduite encore plus déreglée, qu'il se moque de son

auteur; il prétend punir mépris par mépris, parce que celui qui le corrige avec si peu de ménagement, fait voir beaucoup plus de vanité & d'amour propre, que de zele & de charité. *Le même.*

La douceur dût-elle être sans effet, il est de la prudence de l'employer avant la rigueur, quand il s'agit de la correction de nos freres: il est naturel de croire qu'ils se laisseront gagner par des manieres qui ne sentent point la dureté & la fierté; c'est le préjugé que nous inspire l'humanité. Rien n'est plus capable de nous obliger dans notre indocilité, que la défiance qu'on nous témoigne de notre docilité: l'on se roidit de peur de plier, lorsqu'on nous ménage peu. Pour peu que nous ayons de la raison, nous condamnons notre faute; & c'est nous offenser vivement, que d'en user envers nous, comme si nous ne la condamnions pas: c'est nous reprocher ou une stupidité, ou une obstination plus blâmable que notre faute; il est moins honteux d'avoir mal fait, que de ne pas se repentir d'avoir mal fait. De quelque caractère que soit un homme, nous devons presumer qu'une correction douce & honnête le touchera davantage, qu'une correction âpre & hautaine. Il est vrai qu'un naturel farouche ne se rend quelquefois qu'à l'imperieuse autorité qui le domine; mais cela n'empêche pas qu'il ne faille d'ordinaire essayer de le guerir en le flétant. On ne risque, par ce ménagement, qu'un remede inutile; & par le défaut de ce ménagement, on risque assez souvent de rendre le mal qu'on peut guerir, plus incurable. Celui qui d'abord reçoit des avis austeres & méprisans, a encore grand sujet de croire que celui qui les donne, n'a point tant en vûe son amendement, que sa propre satisfaction; car il est assez difficile de croire que les autres aient assez à cœur nos avantages, pour s'emporter si aisément dans les événemens qui sont contraires à notre bien. Leur brusque début est une preuve assez sûre de leur chagrine vanité, & du peu d'empire qu'ils ont sur eux-mêmes. Pour corriger le coupable, il est d'une extrême consequence de le croire susceptible d'un bon sentiment; s'il l'est en effet, la douceur le gagnera, & la rigueur pourroit ne servir qu'à l'effaroucher. Il est encore extrêmement nécessaire de connoître nos propres défauts, pour n'être pas exposé à chercher un contentement injuste, en prétendant faire une juste reprimande. *Le même.*

Vous craignez peut-être, en reprenant votre ami, de le fâcher, & d'être forcé de rompre avec lui: s'il a à s'offenser de vos avis, il en a encore plus besoin; il est coupable de la faute que vous lui reprochez, & outre cela, il est superbe. Si vous vous taisez par la crainte de lui déplaire, vous lui causerez deux maux à la fois; vous le laisserez s'accoutumer à la faute qu'il a commise, & vous entretiendrez sa vanité: & dès-là pouvez-vous vous flater d'avoir pour lui une véritable amitié? Mais vous imaginez-vous qu'il soit votre ami, si vous êtes contraint de prendre tant de précaution pour ménager sa delicateffe? Il s'effarouche du témoignage le plus seur que vous puissiez lui donner de votre attachement: il ne croit donc pas que vous l'aimiez; pouvez-vous croire qu'il vous aime? La véritable amitié ne s'accorde jamais de pareils ménagemens. *Le même.*

La raison de cette obligation se prend des termes

Suite du même sujet.

La vaine crainte de perdre un ami en le corrigeant.

Ces à qui nous devons faire la correction, sont nos freres.

termes mêmes de l'Evangile, où le Chrétien nous est représenté comme notre frere: *Si peccaverit in te frater tuus.* Ces Chrétiens sont pecheurs, mais ils sont nos freres: les pechez qui les rendent malheureux, & qui attaquent leurs ames, doivent exciter notre compassion. Nous sommes attendris à la vûe des miserables, lors principalement qu'ils nous sont unis, ou par les liens de la nature, ou par ceux de l'alliance & de l'amitié; quel plus étrange malheur que de voir un Chrétien coupable, être en état de damnation, & en danger de se perdre éternellement? Nous le voyons des yeux du corps, puisque nous sommes les témoins de son péché; nous le voyons des yeux de la foi, qui nous fait connoître dans ses pechez, la grandeur de ses miseres: il n'en faut pas davantage pour toucher notre cœur à la vûe des necessitez corporelles des pauvres, & nous obliger à les secourir. Si donc nous voyons des necessitez spirituelles, notre foi ne doit-elle pas nous engager à les soulager par une charitable correction? Encore y a-t-il cette difference entre les necessitez du corps & celles de l'ame, que pour les necessitez du corps, ceux qui les souffrent en demandent la délivrance, ils montrent leurs besoins, & font connoître leurs miseres, afin d'en recevoir le soulagement: mais il n'en est pas de même des necessitez spirituelles des pecheurs: comme la volonté les fait, elle les aime; bien loin d'en demander la délivrance, elle s'y plaît; bien loin de montrer ses playes, elle les cache, elle les excuse: & est comme un malade phrenétique, qui ne veut entendre parler ni de medecin, ni de remede. Et c'est ce qui doit exciter notre compassion. *Monsieur Beroat. Sermon pour le 3. Mardi de Carême.*

Nous faisons rentrer les pecheurs dans eux-mêmes en les corrigeant.

Quand vous avertissez votre frere du péché qu'il a commis, vous l'obligez de rentrer dans lui-même, pour y entendre la voix de la conscience, & pour y voir l'horreur de son péché: si bien que ce coupable se voyant persécuté, au-dedans & au-dehors de soi-même; au-dedans, par des accusations secrètes, & au-dehors, par des corrections sensibles; ne trouvant point de lieu, où il puisse être à l'abri de ces reproches, il trouve par tout l'image de son péché: ce qui l'oblige enfin à se corriger lui-même, & à changer de conduite. *Le même.*

Dieu joint sa grace à la correction, que l'on fait aux pecheurs pour les convertir.

Ce fut autrefois une question dans les matieres de la grace, qu'on proposa du temps de Saint Augustin, que puisque la grace de Dieu convertissoit les pecheurs, & que les secours extérieurs n'étoient pas suffisans pour les convertir, il n'étoit pas besoin de garder le commandement de la correction fraternelle; mais qu'il suffisoit de demander pour eux cette grace de conversion. Saint Augustin répond qu'encore bien que Dieu puisse operer tout seul la conversion, & le changement du pecheur, néanmoins il demande la correction fraternelle, comme un moyen ordinaire de sa grace; soit que Dieu voyant que vous reprenez votre frere, prenne cette occasion de lui donner les graces interieures; soit qu'il joigne ce moyen extérieur à l'intérieur qui est la grace, pour faire agir cet homme plus doucement, & plus fortement; comme il se sert de la priere pour convertir les pecheurs. *Le même.*

On peut par le moyen de la corre-

ction de nos freres, est que nous gagnons leurs ames. Ah! peut-être que si vous n'euf-

siez dit mor à cet homme plongé dans les débauches, il eût croupi dans son péché, & eût commis mille autres crimes; vû qu'il ne pensoit à rien moins qu'à changer de vie: c'est le bon office que vous lui avez rendu par votre correction, qui a operé sa conversion, & qui l'a fait sortir de son péché: *Lucratus eris fratrem tuum.* Il n'en a pas fallu davantage pour animer les Apôtres à prêcher l'Evangile à toutes les nations; ils ont traversé les mers, & couru toutes les terres, & bravé tous les supplices des Tyrans: & si on leur eût demandé pourquoi? ils eussent répondu qu'il y avoit des ames à gagner, & qu'ils ne faisoient point de difficulté, d'exposer leur vie, & de répandre leur sang pour sauver ces ames. Nous pouvons faire à l'égard de notre prochain, ce que les Apôtres ont fait par leur prédication; nous pouvons être les Apôtres, les Prédicateurs, & les cooperateurs du salut de nos freres, par le moyen des reprimandes & des corrections salutaires que nous leur faisons. *Le même.*

tion, de venir Apôtre, & contribuer au salut des autres.

Il est certain que celui qui manque de corriger son frere après le commandement si exprès de Dieu, commet un péché grief, manquant à cette obligation si pressante. Saint Gregoire encherit sur cette pensée, & dit que nous nous rendons, par notre silence, coupables & participans des pechez que nous ne corrigeons pas, & que nous dissimulons par notre douceur. Vous avez pû corriger votre frere; vous ne l'avez pas fait: vous avez commis le même péché que lui: *Qui emendare potest, & negligit, participem se procul dubio constituit.* Saint Augustin passe encore plus avant, & ajoute que ceux qui ne corrigent pas, sont plus coupables par leur silence que ceux-mêmes qui commettent le péché. *Tu vulnus fratris contemnis: peior es tacendo, quam ille conviciando.* *Le même.*

Le final que nous faisons en manquant à faire la correction.

Ce qui doit nous animer à nous acquitter de ce devoir, c'est que nous faisons en cela l'office même de Jesus-Christ. Il n'est venu sur la terre que pour sauver les hommes: *Veni quaerere, & salvum facere, quod perierat.* Voilà le glorieux emploi de celui qui corrige son prochain: c'est après Jesus-Christ, son second Sauveur, son second Redempteur; & s'il ne le délivre pas le pouvant faire, il répondra de son ame, sur la sienne propre. Si c'est un crime & un meurtre de ne pas donner à manger à un pauvre: *Si non pavisti, occidisti;* que sera-ce de laisser périr une ame, & de la laisser tomber dans le précipice? *Tot occidimus, quot ad mortem scientes ire sinimus;* ajoute Saint Augustin. Mais combien y en a-t-il qui se mettent en peine de corriger leurs freres? chacun ne dit-il pas comme Cain: *Num custos fratris mei sum ego?*

On fait l'office de Jesus-Christ même en s'acquittant de ce devoir. *Luc. 19.*

Au contraire il y en a une infinité qui les pervertissent, & qui sont cause de leur damnation. *Essais de Sermons, pour le Mardi de la troisième semaine de Carême.*

Genes.

Il y a de grandes raisons qui nous engagent à corriger nos freres; mais qui s'acquittent aujourd'hui de ce devoir? qui pensent seulement à cette obligation? L'interêt, ou la fausse amitié, ou l'indifférence, sont que personne ne songe à corriger son prochain: l'amitié fait qu'on ne voit pas les défauts; l'interêt les fait dissimuler, & l'indifférence fait qu'on n'y pense pas. Les Magistrats, les Peres de familles, les Maîtres & les Maîtresses à l'égard de leurs domestiques, ont beaucoup

Peu de personnes pensent à s'acquitter de ce devoir.

plus à craindre en ce point que les autres : comme leur obligation est plus grande , leur negligence est aussi plus criminelle. *Le même.*

Il est aisé, si l'on n'y prend garde, de gêner la correction par le mélange des mouvemens humains ; car le fond de malignité que nous avons en nous, trouve moyen de se produire à l'occasion de la correction, & tâche toujours d'y répandre quelque partie de son amertume & de son venin. La vanité s'efforce d'y faire glisser son air imperieux, la colere s'y décharge assez volontiers de ce qui l'émeut ; il n'y a gueres de passions qui n'y puissent entrer par quelque endroit. C'est ce que l'Apôtre a voulu exclure, en obligeant d'instruire & de reprendre avec un esprit de mansuétude & de douceur : *In spiritu lenitatis.* Il exclut même les mouvemens d'un zele trop ardent, lesquels peuvent être bons en d'autres occasions, & à l'égard d'autres pecheurs ; mais qui ne sont pas proportionnez à ceux qui n'ont peché que par ignorance ou par surprise... Si l'on examinoit tous les motifs de ceux qui reprénnent les autres, qu'on en trouveroit peu qui agissent avec une droite intention ! Les uns reprénnent par vanité, les autres par humeur, & par chagrin ; quelques-uns par caprice, quelques autres par ignorance ou par foiblesse ; plusieurs par hypocrisie, & presque tout le reste par intérêt. *Essais de Morale, Tome cinquième.*

L'intérêt, le plus souvent, nous empêche de nous acquiescer de ce devoir.

L'intérêt empêche plusieurs sortes de personnes de corriger leurs freres. Combien y a-t-il de sortes de Magistrats, qui se nourrissent du vice & des injustices des autres ? Combien y a-t-il de faux amis, qui ne vivent que du fruit honteux de leur flaterie, qui changent les plus grands vices en vertu, qui loüent des choses que Dieu ne regarde qu'avec horreur ? Combien y a-t-il de Confesseurs qui se damnent, & qui damnent les autres par un vil intérêt ? Si j'avertis fortement cette personne, elle me quittera, & je perdrai tous les presens qu'elle me fait : si j'ordonne à cet homme de qualité de payer ses domestiques, je me priverai d'un homme qui me donne de l'autorité. Quelle cruauté de préférer un intérêt temporel à la perte éternelle d'une ame rachetée du Sang d'un Dieu ! *Essais de Sermons.*

La douceur & la severité doivent être employées dans la correction, selon la qualité des crimes.

La prudence est nécessaire dans la correction, particulièrement en deux choses : pour reprendre doucement les pechez qui meritent de la douceur, & pour corriger severement ceux qui demandent de la severité. Il y a certains pechez de foiblesse, qu'il faut punir avec grande compassion : tels étoient les pechez de Madelaine, & de la femme Samaritaine, que le Sauveur traita avec une si tendre misericorde. Mais il y en a d'autres, de malice & d'opiniâtreté, que l'on doit combattre avec toute sorte de severité : tels étoient l'orgueil & l'hypocrisie des Pharisiens, que Jesus-Christ reprit avec tant de rigueur ; telle fut l'irreligion de ceux qui trafiquoient dans le Temple, laquelle attira toute sa colere. Mais ce qui est le plus nécessaire pour corriger efficacement, c'est la patience : l'on convertiroit les plus grands pecheurs, si on sçavoit prendre l'heureux moment, auquel ils y feroient bien disposez. On ne fait que du mal, parce qu'on est trop impatient de faire du bien. Il se faut regler en cela sur Dieu même : avec quelle impatience attend-il le pecheur ? Il ne se rebute jamais ; & pourvu qu'on se convertisse sincerement au dernier soupir

de la vie, c'est assez pour obtenir de lui, le pardon des plus grands crimes. *Les mêmes.*

Si l'on découvroit le cœur de ceux qui se mêlent si fort de reprendre & de corriger leur prochain, l'on verroit que la plupart le font, ou par humeur, ou par envie, ou par ressentiment. L'homme agit ordinairement par humeur ; mais principalement à l'égard des défauts de son prochain : nous ne blâmons que les choses qui sont opposées à notre humeur & à notre naturel. Une personne ambitieuse, & de grande dépense, se recrie contre les avares : un avaré déclame contre un volup tueux qui se ruine en debauches : en un mot, il n'y a que les vices qui nous déplaisent & qui choquent notre humeur ; que nous censurons. Je ne parle point de ces gens, qu'une je ne sçai quelle humeur noire met dans un continuel chagrin contre tout le monde, & qui se déchainent à tout propos contre les défauts d'autrui : il est tout visible que ce n'est qu'un effet d'un caprice emporté, & d'un dépit qui part d'un cœur mal-content, & qui ne cherche qu'à faire des mal-contens. Le monde est encore plein de gens qui ne reprénnent les autres que par envie : ils ne voyent des défauts en leurs personnes, que parce qu'ils y voyent des qualitez distinguées ; & ils ne censurent un défaut en eux, que parce qu'ils ont trop de vertus. Mais qui ne sçait que le ressentiment cause assez souvent ce faux zele, qui fait qu'on s'emporte contre les vices de ses freres ? On se feroit de Dieu pour se contenter soi-même, & l'on se venge en faisant semblant de venger le Seigneur. Celui qui n'a point l'esprit de la charité, & qui a un autre motif que la gloire de Dieu, n'est pas propre à donner des avis, & à corriger les autres. *Les mêmes.*

Pour faire utilement la correction prochain, il ne faut rien faire voir en nous qui en empêche l'effet. Il faut éviter d'exciter son aigreur par la dureté de nos paroles, sa colere par des exagerations, son orgueil par quelque marque de mépris. Il ne faut pas l'accabler par une multitude de reprehensions, qui lui ôtent l'esperance de se pouvoir corriger des défauts qu'on lui reproche. Il ne faut pas lui faire paroître qu'on est prévenu ; de peur qu'on ne lui donne lieu de se défendre par là, des défauts qu'on lui marque, & de ne les attribuer qu'à notre prévention. Il ne faut pas qu'il ait lieu de croire qu'on lui donne ces avertissemens par quelque intérêt, ou par quelque passion particulière. Car la correction est toujours maligne ; quand elle est jointe à ces dispositions ; & ordinairement, sans effet. *Essais de Morale.*

Quand il faut parler aux Princes, soit Seculiers, soit Reguliers, il faut le faire avec beaucoup de moderation & de prudence. Il est à craindre qu'on ait ou trop de courage, ou trop de foiblesse : la hardiesse cause du trouble, la flaterie corrompt ; & il faut trouver le juste milieu de dire la vérité sans rudesse, aussi-bien que sans complaisance. C'est la sagesse du monde : elle va toujours à des dangereuses extrémités ; elle est toujours fautive ou rebutante. Mais quand on se règle sur celle de Dieu, on reprend les défauts des personnes, sans blesser l'honneur de la dignité ; ou, l'on attaque le vice, sans interesser le chef de la Religion ou de l'Etat. *Mr. Flécher, Panegyrique de Saint Bernard.*

Rien ne sera capable de nous détourner d'un

Il ne faut pas blâmer ni corriger par humeur.

Le moyen de rendre la correction utile.

Remontrances faites aux Grands.

Si nous avons un peu d'amour de Dieu, rien ne pourra nous détourner de ce devoir.

d'un si légitime devoir, si nous avons une seule étincelle de la charité divine; car c'est alors que notre zele deviendra invincible, par la consideration de la gloire de Dieu si indignement offensé par les pechez des hommes. Que l'on outrage votre ami, qu'on fasse insulte à votre pere, mais qu'on vous attaque vous-même; que, ne faites-vous pas pour témoigner votre juste ressentiment, pour repousser l'injure, ou bien pour la reparer sur le champ, de hauteur, & avec éclat? Et quoi! Dieu n'est-il donc pas votre ami? n'est-il pas votre Maître, votre Souverain, votre Pere de qui vous recevez sans cesse la vie, qu'il vous conserve à tout moment? On l'attaque avec impudence devant vous, on l'outrage en mille manieres, par le libertinage, par l'impieté, par les blasphêmes, par l'insolente liberté que l'on se donne de violer en votre presence toutes ses loix: & vous ne dites rien? Votre silence vous rend lâchement complice de tous ces crimes, par une honteuse dissimulation, qui semble les autoriser, en leur donnant toute liberté d'agir. Où est le cœur? où est la foi? où est le zele? où est l'honneur? *Monfieur Mambourg. Sermon pour le 3. Mardi de Carême.*

La lâcheté qui est aujourd'hui dans le monde sur ce point.

Nous pouvons juger par cette horrible lâcheté que l'on voit aujourd'hui dans toutes les conditions, combien la correction fraternelle est peu connue. Les peres & les meres verront dans leurs familles les insolentes libertez de leurs enfans; & la passion les aveugle, pour n'en pas voir les desordres; ou les desarme, pour ne pas en punir les excès; ou s'ils le font, c'est avec tant de foiblesse, que le crime en tire avantage, pour s'établir sans crainte, en méprisant un ennemi, qui paroît si peu redoutable. Les maîtres savent les brutalitez & les desordres de leurs serviteurs; & pourvu que leurs interets n'en souffrent point, ils les souffrent sans peine, & n'y font aucune reflexion. Les Magistrats dans une ville seront témoins des horribles pechez publics, qui deshonnorent le Christianisme avec tant de scandale: & parce qu'on les a gagnés, ou qu'il n'y a rien à gagner pour eux, ils fermeront les yeux pour ne pas voir ce que l'impudence du crime, à quoi l'impunité donne de l'audace, ose mettre dans un plein jour. Les grands du monde n'ignorent pas les furieux excès, & les violences de ceux qui les approchent, & qui ont quelque part à leur faveur: & au lieu de les punir, ils les protègent de leur autorité, & leur servent d'azile. *Le même.*

Il faut de la discretion dans la correction, & attendre le temps propre.

Le temps doit être propre, pour tirer le fruit qu'on prétend de la correction: s'il ne l'est pas, il faut l'attendre. On attend bien que la saison soit propre, pour appliquer de bons remedes dans les maladies. Une purgation à contre-temps irrite les humeurs, & rend quelquefois le mal incurable: attendez que l'occasion soit favorable, que tout soit bien disposé, & qu'il y ait lieu d'espérer quelque fruit, & sur-tout, que la passion de celui qui s'emporte, soit un peu remise; & alors, ayant trouvé le point de cette heureuse occasion, le temps de sa visite étant venu, *Vade, & corripe eum*; faites agir votre zele, en lui remontrant sa faute, & en y apportant le remede, que vous jugerez le plus propre pour le guerir... On ne donne pas un remede au malade, durant la violence du redoublement de la fièvre: on attend que l'accès en soit pas-

sé. Un homme est dans le transport le plus violent d'une passion qui l'emporte: attendez que l'accès de cette fièvre soit un peu diminué, pour l'avertir, ou pour le corriger; autrement vous lui donnerez du poison au lieu d'un remede, & ce bon office que vous lui devez d'une charitable correction, deviendra le sujet & l'instrument de sa fureur, par l'indiscretion de votre zele. *Ne ministerium correctionis in arma vertamus furoris. Le même.*

C'est par cet amour, & par cette douceur que vous gagnerez votre frere, ce qui sera le fruit & l'heureux succès de votre prudence & charitable correction: *Lucratus eris fratrem tuum.* Gagner une ame à Dieu! se peut-il faire un plus grand gain, une plus illustre conquête; & peut-on esperer ensuite une plus magnifique recompense? Peut-on rien gagner de plus riche; puisqu'une ame est plus précieuse devant Dieu, que tout ce qu'il y a dans tout le monde, qui n'est fait que pour contribuer au bien de l'ame; puisque c'est le tresor caché que le Fils de Dieu est venu chercher sur la terre, laissant ceux qu'il a dans le ciel; la pierre précieuse, pour laquelle il a tout quitté, & le royaume enfin qu'il a conquis, en répandant tout son sang? *Le même.*

Le Prédicateur étant une personne publique, son ministere, & son devoir l'obligent d'investiver contre les vices & les desordres, qui sont les plus ordinaires des lieux où il annonce la parole de Dieu; mais sans nommer les personnes; & sans les dépeindre, & les désigner de telle sorte, qu'on puisse raisonnablement juger qu'il veut taxer telle ou telle personne en particulier. Que si quelqu'un se sentant coupable, s'imagine que c'est à lui que le Prédicateur en veut, il lui fait une grande injustice: parce que la reprehension d'un vice dans la chaire ne s'adresse à personne en particulier, mais en general à tous ceux qui en sont infectés; autrement il ne faudroit jamais reprendre les vices, parce qu'il y a toujours des vicieux: ce qui n'empêche pas qu'on ne doive prendre garde de ne pas descendre à un détail; ou à des circonstances tellement marquées, que le monde puisse connoître de qui l'on parle, & qu'on lui donne sujet d'en faire l'application. Car c'est même chose de nommer la personne, ou de la dépeindre par des traits si propres, qu'ils ne puissent convenir qu'à elle seule. *Pere Dineau. Sermon pour le troisième Mardi de Carême.*

La correction, selon le précepte que le Fils de Dieu en a fait, se doit faire d'abord en secret: *Corripe eum inter te, & ipsum solum.* Sur quoi Saint Jérôme se plaint avec raison que la plupart des hommes font tout le contraire. Car au lieu qu'on devroit celer le peché d'autrui & ne le dire qu'à lui seul, on ne le lui dit pas, en quoi l'on va contre le précepte du Fils de Dieu; mais pour satisfaire, ou à sa haine, ou à sa vengeance, on le va faire sçavoir à tous ceux qui connoissent cette personne; & de cette maniere, d'un peché secret, on en fait un public, parce qu'on le dit à tous en particulier, comme si on ne le disoit qu'à un seul; & ainsi tant de personnes le sçavent, qu'il vaudroit autant l'avoir publié à son de trompe, comme l'on dit: ce qui bien loin de remédier au desordre du prochain, en est un beaucoup plus grand. *Le même.*

Le Prophete Jeremie voyant les offenses que le peuple commettoit contre Dieu, le reprit si souvent, & avec un zele si ardent

Gregor. in Psal. 3. *correctionis in arma vertamus furoris. Le même.*

C'est par la douceur que l'on gagne une ame à Dieu.

Comme un Prédicateur doit reprendre les vices.

La correction doit être d'abord secreta.

Il ne faut pas celer ce que l'on a fait.

pour la per-
secution
qu'on nous
peut faire.

Jeremia
20.

On n'ose
reprendre
le prochain
faute de
charité,

Desordres
qui arrivent
du défaut
de corre-
ction.

Maniere de
bien faire
la reprehen-
sion.

& si animé, qu'il s'attira une rude persecu-
tion ; en sorte qu'il s'éleva une sedition contre
lui : Phasur le maître du temple, homme
vendu à l'iniquité, sacrifia ce Prophete à la
fureur & à la vengeance de ce peuple irrité,
& le fit jeter dans une profonde fosse, où il
penfa mourir de faim & de melaises. Ce
mauvais traitement intimida le Prophete, &
rallentit son zele, jusqu'à lui faire prendre
la resolution de ne plus reprendre ni censurer les
vices & les desordres d'un peuple, qui rece-
voit si mal la correction, qu'il lui en faisoit
de la part de Dieu : *Et dixi, non recordabor
ejus, neque loquar ultra in nomine illius.* Mais
retracant dans son esprit, que Dieu étoit of-
fensé, & que ce seroit se rendre indigne de
la qualité de son ministère, de voir son Sei-
gneur deshonoré, sans en marquer du ressen-
timent, il se resolut plutôt d'exposer sa vie au
hazard, & de souffrir tout, que de se taire,
& que de dissimuler dans une si juste occasion.
Et certes il est bien étrange, que Dieu ayant
tant de bonté pour nous, qu'il tient les in-
jures qu'on nous fait, comme si elles étoient
faites à lui-même, nous soyons si lâches, que
nous ne regardions pas les siennes comme les
nôtres. Il menace d'une damnation éternelle
celui qui dira une injure à son frere; & nous
n'oserions reprendre charitablement celui qui
blasphème le saint nom de Dieu! Ce ne peut
être que faute de charité pour lui. *Le même.*

Le malheur du siècle en est venu à cet ex-
cès, que comme il y a des freres selon la
chair sans amitié, il y a aussi parmi les Chré-
tiens un grand nombre de faux freres, qui
n'ont égard qu'à leurs propres interêts. Ah
charité! que tu es refroidie parmi les hom-
mes! On en voit tous les jours qui médisent
de leurs freres : y a-t-il quelqu'un, qui ose
leur dire qu'il se faut garder de la médifance?
On en voit qui blasphement, & qui profes-
tent des impietez : qui a le courage de les re-
prendre? On en voit qui font des injustices
manifestes : qui leur dit : Vous faites mal? Si
ce sont des Grands, on aime mieux les flater
que de les reprendre, de crainte de leur dé-
plaire ; s'ils sont égaux, on craint de perdre
leur amitié ; s'ils sont moins que nous, on
les méprise, & on dit : Que m'importe, je
n'ai garde de me mêler de ses affaires, il me
perdra peut-être le respect, si je l'avertis de
son devoir. *Le même.*

On n'ose reprendre les Grands de leurs pe-
chez & de leurs desordres : on n'ose plus an-
noncer à David qu'il est cet homme, qui a
enlevé la brebis que possédoit le pauvre : on
craint de dire à Herode qu'il ne lui est pas
permis d'entretenir un commerce scandaleux
avec la femme de son frere. Il semble que la
grandeur & l'élevation mette les hommes hors
de la correction, & des regles de la Reli-
gion, & ne soit plus du ressort des ministres
de la parole de Dieu : & il arrive tres-sou-
vent par là, que les grands desordres sont long-
temps continuez, parce qu'ils ne sont jamais
repris avec tout le zele de l'Evangile. *Pris
d'un Sermon manuscrit.*

Personne ne réussit mieux à corriger les
autres que celui qui ayant étudié ce qu'ils
ont de louable, commence par les en louer,
& ensuite diminué la faute qu'il reprend. Un
éloge adroitement placé, ménage l'orgueil
qui se seroit revolté, attire la confiance qui
se seroit éloignée, insinué les avis qui auroient
été rejettez. Le plaisir que nous prenons à

la louange qu'on nous donne, fait que nous
voulons bien travailler à meriter celle qu'on
nous refuse. En diminuant notre défaut, &
en cachant une partie de notre faute, on nous
donne la force d'en faire l'aveu, & cet aveu
nous engage à nous corriger. Nous ne vou-
lons point déchoir dans l'opinion de celui
qui nous vante ; & nous entreprenons vo-
lontiers une reforme, que nous croyons facile
& glorieuse tout ensemble. Si l'on découvre
à un homme ses défauts, ou ses fautes, sans
précaution, & dans toute leur étendue, vous
aurez à combattre sa vanité qui le trompe,
sa paresse qui l'arrête, son courage qui s'abat.
Voulez-vous promptement lever tous ces
obstacles? Composez avec des passions, qu'il
seroit dangereux d'attaquer ouvertement :
louez-le de quelque chose qui le merite, vous
desarmez sa vanité ; ne montrez pas d'abord
tout le défaut, & toute la faute, vous faites
taire sa paresse, & vous ranimez son coura-
ge. *Monfieur de Sacy, dans son Traité de l'Ami-
tié.*

Je voudrois que l'amour propre, toujours
si ingenieux à défendre nos fautes, ne le fût
pas moins à trouver des excuses pour les fau-
tes du prochain ; & que nous missions toute
notre habileté à adoucir & à diminuer ce que
nous ne pourrions justifier pleinement. Don-
nons à la justice, je le veux, tout ce qu'elle
demande ; condamnons le mal que nous ne
pouvons excuser : mais qu'une aufterité mal
entenduë ne retranche rien des droits de la
charité. Condamnons & reprenons à regre-
peut-être que de grands hommes sont tom-
bez dans des foibleses semblables à celles qu'on
reproche à notre frere ; peut-être que celui
qu'on blâme a fait, en d'autres temps, & dans
le même genre, des actions dignes d'être
louées. Faisons-les valoir ; confondons sa
honte avec celle de ces illustres personnages,
ou cachons-la sous ses propres vertus. Voilà
quels sont nos devoirs quand nous sommes
reduits à condamner, & à blâmer les défauts
du prochain. *Le même.*

Connoissez à la bonne heure les défauts de
votre frere, si vous êtes obligé de l'en aver-
tir : ne les encensez pas, puisque vous devez
travailler à les détruire. S'il étoit impossible
de tenir un juste milieu entre connoître, &
ignorer les défauts de ceux, qui sont sous
votre conduite, j'aurois encore mieux une
ignorance, ou une negligence de s'en infor-
mer, qu'une lumiere trop importune à les
appercevoir, & une vigilance trop exacte à
les découvrir. Que si vous avez des lumie-
res si vives & si perçantes, ménagez-les pour
vous, vous trouverez assez en vous-même
dequoi les occuper. Craignez autant de ne
pas voir assez vos propres défauts, que de
trop voir ceux des autres ; l'aveuglement que
vous avez pour vous, ayez-le pour eux ; tout
en ira mieux : & quand vous serez obligé de
les reprendre, que ce soit toujours avec re-
flexion sur vous-même. *Le même.*

Les censures aigres, & les reprehensions
trop fortes, marquent plutôt la chaleur du
temperament, que l'amour du prochain,
ou le zele de la gloire de Dieu. Les inve-
ctives violentes contre les pechez des hom-
mes, revoltent le cœur, étouffent les senti-
mens & les desirs de penitence ; au lieu que
la douceur gagne le pecheur, & l'entraîne
dans les voyes de salut. Les censures & les
reprehensions non seulement ne doivent pas
être

Il faut quel-
ques fois ex-
cuser les
défauts du
prochain,
pour pou-
voir les re-
prendre a-
vec succès

Il faut un
peu ménage-
r un ami
que l'on
reprend.

Des corre-
ctions &
des repre-
hensions
trop fortes.

être aigres ; mais il est juste de les proportionner à la nature des pechez qu'on a commis : autrement c'est le temperament qui agit, & qui outre les sentimens. Les Disciples du Fils de Dieu demandoient que le feu du ciel tombât sur les Samaritains, & croyoient s'interessier pour la cause de Dieu, contre des Schismatiques, qui meritoient sa vengeance ; ils s'imaginoient au moins imiter le Prophete Elie, dont le zele a été couronné de tant de louanges : cependant, je ne sçai de quel esprit vous êtes poussez, leur disoit le Fils de Dieu. Saint Paul en persecutant les Chrétiens, croyoit soutenir la loi chancelante & prête à tomber : toute autre voix que celle du ciel, qui l'auroit frappé, n'auroit produit aucun effet sur son cœur ; une voix de douceur & une puissance miraculeuse étoient nécessaires, pour ramener cet esprit de zele, de l'égarement, dans le droit chemin. *Pris d'un Traité sur la Conscience.*

Il faut user de circonspection dans la correction,

Quand il est question de reprendre le prochain, il faut agir avec une grande circonspection ; faire en sorte de le corriger en lui épargnant toute l'aigreur de la correction ; reprendre en secret les pechez secrets, se servir de termes generaux, où le particulier puisse se reconnoître ; à l'exemple du Fils de Dieu, qui connoissant le crime de Judas, se contenta de dire en présence des autres Apôtres : Je vous dis en verité qu'un de vous me trahira. *Mr. de Montmorel. Homel. pour le 1. Dimanche de l'Avent, & pour le 1. Dimanche après la Pentecôte.*

L'adresse est nécessaire pour faire la correction,

Il faut bien de l'adresse & de la prudence, pour s'acquitter d'un devoir aussi difficile qu'est celui de la correction fraternelle. Il faut que celui qui est destiné à cet important office, soit tel que Dieu même le dépeint en la personne de Jeremie : *Ecce confitui te hodie super gentes, & super regna, ut evellas & destruas, & disperdas & dissipes, & adifices & plantes.* Il faut qu'il fasse toutes sortes de personages : il faut que ce soit un Prothée qui sçache changer de forme & de visage, selon les rencontres, & les conjonctures des temps, des affaires, des personnes, & des sujets ; pour ôter les abus & les mauvaises coutumes, & pour en substituer de bonnes & de saintes. Je veux que ce soit un Medecin pourvû de routes sortes de remedes, & qu'il les sçache appliquer où il faut, & quand il faut ; qu'il sçache appliquer le feu & le fer dans la necessité, & verser l'huile dans les playes, selon la nature du mal ; & non comme ces Medecins d'Israël : *Curabant cum ignominia contritionem Filia populi mei.* Car si vous n'avez cette adresse & cette discretion, il y a bien danger que vous n'empoisonniez les playes, & que vous ne les rendiez incurables au lieu de les guerir. *Pris de l'italien de Reina, dans le Sermon sur ce sujet.*

Sentimens de quelques saints Peres sur les corrections.

Ils supposent toujours que celui qui a droit de reprendre & corriger, doit se conduire d'une maniere prudente & charitable, avec distinction des temps, des choses, & des personnes ; qu'il sçait en exclure les emportemens, les violences, les paroles piquantes, les railleries, & de semblables excès qui peuvent se rencontrer dans les corrections indiscretes. Mais aussi ils n'ont pas prétendu en bannir absolument la severité & la fermeté, les termes durs & humilians, & même l'apparence de colere. Il est vrai que S. Basile dit en beaucoup d'endroits, qu'un Superieur doit reprendre sans passion,

In Reg. sup. disp. qu. 50. &c.

Tome I

de crainte qu'il ne tombe lui-même dans le peché, lorsqu'il en veut délivrer les autres ; qu'il doit avoir à l'égard de ceux qu'il corrige, les sentimens d'un pere & d'un medecin, & s'appliquer à leur guerison avec beaucoup de compassion & de tendresse. Mais ce grand maître dans la conduire des ames, fait bien voir que son sentiment n'est point de condamner toute rigueur & toute severité, dans toutes sortes d'occasions ; puisqu'il veut que quand il en est besoin, la force de la correction fasse paroître des dispositions enflammées, & que quoi qu'on excite le feu de la colere, on ne laisse pas de conserver le merite de la mansuetude ; & que souvent une conduite contraire est plutôt un vice qu'une vertu : que les homicides & les medecins se servent du fer ; les uns avec cruauté pour ôter la vie, les autres par prudence, & charité, pour la conserver ; & qu'enfin les reprehensions doivent quelquefois être fortes & pleines d'amertume. De maniere que si ce grand Saint condamne l'emportement, l'indiscretion, la veritable colere, & l'excès de la severité ; il en approuve le bon usage. Le sentiment de S. Benoit n'est pas moins à remarquer, sur ce point : puisqu'il veut qu'on garde la forme que l'Apôtre a prescrite lors qu'il dit : Reprenez, exhortez ; faites-le avec force, c'est-à-dire, selon la diversité des temps, des sujets, & des personnes ; ou en usant de paroles douces, ou de termes qui donnent de la terreur ; tantôt se servant de la conduite d'un maître dur & rigoureux, & tantôt se servant de celle d'un Pere indulgent & charitable. C'est encore ainsi qu'il faut entendre S. Bernard, lorsqu'il parle de la maniere dont on se doit conduire à l'égard de ceux qui nous sont soumis : puisqu'il marque en tant d'endroits que la severité est quelquefois nécessaire ; qu'il faut mêler la force du vin avec la douceur de l'huile ; les remedes piquans, les reprehensions vives & severes, avec les remontrances douces & charitables ; que si ceux qui resistent au bien, ont le front dur, il faut s'armer d'une dureté qui surpasse leur resitance ; que l'on peche aussi-bien en ne se mettant pas en colere, lorsqu'il est nécessaire de s'y mettre, que lorsqu'on s'y met avec excès. De ceci il s'ensuit que ceux-là se trompent, qui font consister la pieté chrétienne à garder en toutes choses, une douceur & une indifference qui ne s'émeut jamais, ou plutôt une disposition de mollesse & de langueur, dans la crainte qu'ils ont de troubler la paix. *Tout ceci est extrait de l'Abbé de la Trappe, dans le 1. Tome des Devoirs de la Vie Monastique, chap. 12.*

Vous voyez, dit Saint Augustin, le desordre où est votre frere ; vous voyez le méchant commerce, où il est engagé ; vous voyez qu'il ne sçauroit dire trois paroles, qu'il n'y mêle quelque jurement & quelque blasphème : vous pourriez par votre adresse, par la créance qu'il a en vous, par le credit que votre qualité, ou vos bienfaits vous ont acquis sur lui, le faire rentrer en lui-même. Un pere & une mere n'ont point de mouvement pour arrêter la débauche de ce fils, & la vanité de cette fille, qui se perd par la liberté qu'on lui laisse prendre de fréquenter toutes sortes de compagnies ; un maître ne prend aucun soin de reprimer l'impieré, & le libertinage de ses domestiques. Ah ! non seulement ces personnes-là participent au peché de leurs freres ; mais ils se rendent plus

Quand & comment on doit mettre ce précepte en pratique,

P P P

coupables par leur silence, que ceux-là ne le font par leur mauvaise vie. *Vulnus fratris conficiis; vides in eo peccatum, & negligis: peior es tacendo, quam ille conviciando.* Comment cela? C'est que la passion & l'aveuglement du pecheur, l'empêchent de penser au malheur éternel où il se précipite: & vous qui le voyez d'un œil & d'un esprit tranquille, vous n'êtes touché ni de l'injure que Dieu reçoit, ni de la perte de celui qui l'offense: *Peior es tacendo, quam ille conviciando. Pere Gegou. Usage du Sacrement de Penitence.*

On doit mêler la severité de la reprehension avec la douceur de la charité.

Il n'y a rien de plus utile, selon le Sage, pour s'avancer dans la piété: il n'y a rien aussi de plus difficile, que de reprendre sagement & saintement, & d'allier ainsi la severité de la reprehension, avec la douceur de la charité. S. Paul nous marque en peu de mots dans l'Épître aux Galates, les conditions d'une action si sainte. Car après avoir averti les Fideles de vivre ensemble dans la paix, il donne cet avis à ceux qui sont capables de reprendre les autres; *Reprenez, dit-il, votre prochain dans l'esprit de douceur, considerant que vous pouvez vous-mêmes être tentez.* Ainsi S. Paul a voulu que l'on eût soin de corriger ceux qui tombent en quelque faute, & en même temps qu'on fit réflexion qu'on pourroit en commettre de semblables; pour porter compassion à ceux qui sont tombez, & les reprendre avec la douceur dont nous souhaiterions qu'on usât envers nous. *Liv. intitulé, Instructions Chrétiennes. Tom. 5.*

Continuation du même sujet.

Si nous reprenons avec aigreur, craignons que les mouvemens de notre colere ne nous emportent à quelque desir de vengeance; car tout ce que nous dirons, ayant ainsi l'ame ulcerée, sera plutôt le mouvement d'un homme qui se venge, que la charité d'un homme qui corrige. Aimez donc, dit S. Augustin, & dites ce que vous voudrez. Ce qui paroitra injurieux ne le sera point en effet, quand vous n'aurez dans le cœur, que le desir de travailler à la guérison de votre frere. *Le même.*

De l'importance du précepte de la correction fraternelle.

Si cette loi de la correction fraternelle étoit bien observée, quel déluge de pechez n'arrêteroit-on point? quel progrès une charité judicieuse & intrepide ne feroit-elle pas faire dans la vertu? Mais, soit negligence, ou crainte de déplaire à son prochain, & de s'attirer de mauvaises affaires; soit indiscretion & imprudence, en ne prenant pas les précautions nécessaires, pour lui rendre utiles les remontrances qu'on lui fait; il n'arrive que trop souvent, qu'autant que cette correction est nécessaire, autant est-elle ou negligée, ou infructueuse: il y en a peu qui la font, & parmi ceux qui la font, il y en a encore moins qui la fassent avec succès. *Pris du Dictionnaire Moral. 1. Discours sur la Correction.*

On voit peu de personnes qui s'acquittent de cette obligation.

Disons-le hardiment après S. Cyprien, les Phinéés qui tirent vengeance des impudiques, les Moyès qui châtièrent les sacrileges, les Samuëls qui reprennent les Saüls, sont aujourd'hui des hommes bien rares. On voit le peché, & on ne dit mot: on entend les imprécations des blasphémateurs, ou les railleries des Athées; & l'on se tait: les loups entrent dans la bergerie; & les chiens n'aboyent pas: les ennemis font brèche par tout pour piller Jerusalem; & les sentinelles que Dieu a posées sur ses murs, n'avertissent personne de cette irruption: les maladies contagieuses augmentent de jour en jour; & de sages corrections, qui pourroient en être d'utiles remedes, sont negligées. *Le même.*

Ceux qui par de bonnes & de legitimes raisons, sont dispensés de faire l'aumône corporelle, ne le sont pas quelquefois de faire cette aumône spirituelle dont je parle. Vous avez souffert de grosses pertes, le temps est mauvais, vous êtes chargé d'enfans, à peine avez-vous de quoi vivre; le précepte de l'aumône n'est pas pour vous. Mais votre frere peche en votre presence, & fait par son peché la plus grosse de toutes les pertes: vos domestiques & vos enfans vivent dans un libertinage scandaleux; le commandement de la correction vous regarde: si vous ne les reprenez, si vous ne faites tous vos efforts pour les ramener dans leur devoir; vous êtes coupable devant Dieu, qui proteste qu'il vous redemandera leur ame & leur sang. *Le même.*

Ceux qui sont dispensés de faire l'aumône corporelle, ne le sont pas de faire la spirituelle, qui est la correction.

Qu'il y a peu de gens qui connoissent cette obligation, & qui y satisfassent! La plupart s'en croyent absolument dispensés: C'est bien assez que je veille sur moi, disent-ils; chacun portera son fardeau; n'étant que trop occupé de mon propre salut, celui des autres ne me regarde pas: qu'ils soient blâphémateurs, impudiques, libertins; c'est leur affaire & non pas la mienne: *Quid ad me?* Ce n'est pas votre affaire, répond saint Jean Chrysostome! De qui est-ce donc l'affaire? Est-ce l'affaire du demon, qui ne cherche qu'à vous tenter, & à vous perdre? est-ce l'affaire des libertins, qui applaudissent aux crimes, & qui les autorisent par la lâcheté de leurs flateries, ou par la corruption de leurs mauvais exemples? *Le même.*

C'est en vain qu'on prend le dispenser de cette obligation.

Si l'on ne se croit pas dispensé par cette fautive raison, de l'obligation de reprendre ses freres; on negligé ce devoir de charité par un autre endroit. On ne veut pas le faire des affaires, on ne veut pas rompre avec un ami, on ne veut pas chagriner un enfant, on n'ose même quelquefois faire la correction à un domestique. C'est assez qu'il serve bien son maître, c'est assez qu'il lui soit fidele, & qu'il prenne soin de sa maison; on lui pardonne tout le reste. Qu'il jure, qu'il s'enivre, qu'il frequente des femmes de mauvaise vie; on ferme les yeux à tout cela; on apprehende de le chagriner, & de lui donner occasion de sortir. Qu'une fille ait de l'enjouement & de l'esprit, qu'elle sache bien son monde; cette malheureuse mere lui pardonnera mille libertez peu honnêtes qu'elle se donne, mille affectations indécentes, & un air de libertinage qu'elle prend. Elle verra, cette mere indulgente, que les heures, que la fille devoit employer à la priere & au service de Dieu, elle les passe au bal & à la comédie; qu'à la place des livres de pieté, qui l'instruiraient de ses devoirs, elle en lit d'autres qui lui remplissent l'esprit de vanité; qu'au lieu de frequenter de bonnes compagnies, dont le bon exemple l'éduferoit, elle ne cherche que des compagnies capables de la corrompre. Est-ce là être pere, est-ce là être mere? *Le même.*

Mais, dites-vous, la correction que je ferai, sera inutile. Qui vous l'a dit? Je le suppose néanmoins, puis-que vous le voulez: ce précepte ne vous dispense pas pour cela de la faire. C'est à Dieu à donner à vos paroles, telle onction & telle force qu'il lui plaira: mais c'est à vous indépendamment de ce succès, à vous acquitter de votre devoir: on vous ordonne d'avoir soin de votre prochain; on ne vous commande pas de le guerir. Quand Jesus-Christ vous dit de corriger

Quoi que la correction doive être inutile, vous ne laissez pas d'être obligés de la faire.

votre prochain, il ne vous charge pas du succès des avis salutaires que vous lui donnez : faites seulement ce que votre zele vous inspirera en cette occasion, & abandonnez-lui le reste. *Le même.*

Il y a bien des mesures à garder, quand il faut reprendre les grands.

O qu'il faut de prudence pour faire une correction salutaire ; qu'il y a de mesures à prendre, & de ménagemens à garder ! Mesures & ménagemens du côté de l'état & de la condition des personnes ; on ne reprend pas les Grands comme on reprend les petits, on ne parle pas aux maîtres comme on fait aux serviteurs. Nathan enveloppe d'une parabole le peché de David ; & cette correction figurative fait rentrer ce Prince en lui-même. Il faut adroitement ménager l'esprit des Grands ; une parole un peu rude les irrite, au lieu qu'un avis donné à propos les ramene. Il faut souvent fermer les yeux à ce qu'ils font, & regarder comme de loin, leur égarement ; à peu près comme Dieu, qui feignit ne pas savoir l'endroit où Adam s'étoit caché, pour avoir sujet de lui dire : *Adam ubi es ?* Adam où es-tu ? *Le même.*

Ce que c'est que la correction que l'on fait à son prochain.

Si l'on regarde la correction en elle-même : c'est, dit Origene, un jugement particulier qu'on prononce tête à tête : c'est, dit S. Ambroise, une censure, & une accusation personnelle qui rappelle le pecheur à soi : c'est, dit Saint Augustin, une amertume salutaire, dont la verité, & la charité se servent pour lui faire sentir son peché : c'est enfin, ajoûte Saint Gregoire de Nazianze, une voix étrangere que Dieu employe pour suppléer au défaut de celle de la conscience, dont on a souvent étouffé les remords ; ou de sa parole qu'on détourne malicieusement de soi, sans qu'on l'applique à ses besoins, & à ses maux particuliers. *Le même, dans le second Discours.*

Quand un pecheur ne peut souffrir la correction, c'est mar- que qu'il est endurci & désespéré.

Quand un pecheur se souleve contre les reproches qu'on lui fait ; quand plus dur qu'une pierre, il ne veut pas retourner, pour reprendre le bon chemin qu'il a quitté ; quand semblable à Pharaon, il se moque, par une obstination habituelle, des remontrances que lui fait Moïse ; quelle apparence y a-t-il qu'il se sauve ? Suscitez-vous pour lui, ô mon Dieu ! de nouveaux moyens de conversion ? Vous pourriez le faire ; mais le plus propre, & le plus ordinaire est une grande docilité aux avis qu'on lui donne, & un bon usage des corrections qu'on lui fait. C'est là le grand remède à son mal, & la grace qu'il doit demander à votre infinie miséricorde. *Le même.*

Les pechez & les desordres ou tombe un pecheur, suite de correction.

Quel monstrueux assemblage de pechez, quand on les cache à un pecheur, ou quand il se les cache à lui-même ! De là une grossiere, mais criminelle ignorance de ses desordres ; le même aveuglement qui est la cause de son peché, en étant souvent l'effet & la peine. De là mille desordres qui grossissent, & qui se multiplient par leur impunité : desordres qui pourroient cesser, si on avoit une sage & discrete hardiesse pour en avertir ceux qui y tombent. De là tant de scandales publics, qu'on retrancheroit avec moins de patience, si l'on avoit plus de charité, & de zele qu'on n'en a ; & si d'ailleurs on trouvoit des esprits plus dociles aux severes, mais utiles reproches d'une sagesse, qui blesse & qui guerit tout à la fois. *Le même.*

Il faut donc être sans reproche, pour reprendre & corriger

Rien n'est plus propre à rendre le vice muet, le censeur respectable, & la correction utile, qu'une vie sainte & irréprochable. Comment condamneroit-on avec fruit dans les

autres, ce qu'on se permet, & qu'on se pardonne à soi-même : leur avarice, si on est avare ; leur brusquerie, si on est emporté ; leur duplicité, si on est fourbe ; leurs déractions, si on est médiant & railleur ? N'auroient-ils pas lieu de dire : *Medecin guerissez-vous vous-même. Le même, dans les Reflexions.*

comme il faut les avertir.

Jaloux d'une gloire que nous avons perduë aux yeux de Dieu par notre peché, nous en voulons conserver les dehors aux yeux des hommes : nous disons, comme Saül à Samüel : *Rendez-moi, au moins devant les anciens du peuple, l'honneur qui m'est dû.* Aussi orgueilleux que le premier Adam, dont les vices sont passés jusqu'à nous avec la nature, nous tâchons de cacher notre ignominieuse nudité ; contens de nous parer des feuilles d'un arbre, qui n'est plus pour nous un arbre de vie. Par ce principe, tout ce qu'on nous dit pour nous représenter notre peché, nous agripit. *Le même.*

L'orgueil fait qu'on ne reçoit pas volontiers la correction.

Vous voyez un homme si transporté de colere, qu'il ne se connoît pas lui-même ; le vin, ou la passion le jette en de furieux excès ; en vain prétendriez-vous le corriger en cet état. Attendez que l'orage soit passé : peut-être que le vent du Saint esprit soufflera sur lui, & le conduira au port ; peut-être cet homme a donné à de mauvais commerces, rougira-t-il de ses fautes : l'intervalle alors vous sera favorable, & à lui. Nous sommes quelquefois surpris qu'on traite avec des sentimens de compassion, & des paroles de douceur, des pecheurs, qui selon nous, meritoient de plus severes reproches : mais nous ne prenons pas garde, qu'on est obligé en de certaines rencontres, d'avoir cette sage condescendance, sans laquelle on gâteroit tout, bien loin de remédier au mal. *Le même.*

Il ne faut pas corriger un homme, qui est dans le fort de sa passion.

Il ne faut pas que la condescendance qu'on a pour le prochain, aille jamais jusqu'à une molle & excessive douceur. Car s'il est vrai que nous devons aimer notre prochain comme nous-mêmes ; il n'est pas moins vrai, qu'étant obligés de nous condamner & de nous punir, nous devons aussi, par une extension de cet amour, garder cette même regle envers ceux qui sont d'autres nous-mêmes : à moins que nous ne disions avec Saint Bernard, que s'il y a de la severité & de la douceur dans la Charité Chrétienne, il est à propos que nous prenions celle-là pour nous, & que nous laissions celle-ci pour notre prochain, afin de le faire rentrer dans son devoir. Il y a des hommes si severes, qu'ils ne conservent aucun sentiment de douceur ; il y en a de si doux & de si indulgens, qu'ils ne gardent aucune regle, ni aucun ordre de discipline : les uns pechent par excès, les autres par défaut ; & de là vient qu'on ômet le précepte de la correction, ou qu'on la rend inutile. Il faut donc représenter aux uns & aux autres, d'agir avec un si juste temperament, qu'en obervant une exacte discipline, ils ne s'éloignent point de la douceur ; & qu'en usant de la douceur, ils n'abandonnent pas la rigueur de la discipline : que lorsqu'ils corrigent des esprits opiniâtres, ils ne s'endurcissent point contre tout sentiment de compassion & de tendresse ; & que lors qu'ils consolent des âmes foibles, ils ne se laissent point amollir par un trop grand relâchement. *Le même.*

La condescendance ne doit pas dégénérer en mollesse.

Il y a dans l'homme un fond d'orgueil qui le rend intraitable sur les remontrances ;

C'est une marque

d'orgueil
de ne pou-
voir souf-
frir la cor-
rection.

724

il aime mieux s'égarer toujours que de rentrer dans le bon chemin par des avis, qui le font appercevoir de son égarement; il aime mieux être applaudi & flaté, que redressé, lors même qu'il a le plus grand tort du monde. Voilà l'une des principales sources de ses erreurs. C'est la marque d'une grande corruption, ou d'un entêtement ridicule, de se croire assez capable pour se conduire soi-même, sur-tout dans des affaires importantes, sans le secours & sans les lumières de qui que ce soit. La plupart des hommes sont aveugles, & ne raisonnent jamais juste dans tout ce qui les regarde; l'amour propre affoiblit les lumières de leur raison, & leur fait souvent prendre le plus mauvais parti. *Pris des Livres Moraux de l'Ancien Testament, traduits par l'Abbé de Bellegarde. Proverbes de Salomon.*

Prendre en
bonne part
la correc-
tion, est
la marque
d'un esprit
bien fait.

D'où vient que la plupart des hommes, qui ont tant d'ardeur pour leurs intérêts, ne veulent point cependant qu'on les corrige quand ils font quelque faute? Leur cœur se soulève, le feu leur monte au visage: c'est se brouiller avec eux & encourir leur haine, que de leur faire voir leur égarement; il semble qu'ils craignent d'être détrompez. Il faut avoir plus de force d'esprit que le commun des hommes, pour souffrir de bonne grace d'être repris, & pour avouer de bonne foi que l'on s'est trompé. Les avis charitables que l'on nous donne sur notre conduite, sont d'un grand secours pour conserver la grace de Dieu, ou pour se disposer à la recevoir quand on l'a perdue; & c'est en ce sens que celui qui ne peut souffrir la correction, méprise son ame, comme dit le Sage. *Les mêmes.*

Il faut
beaucoup
d'adresse
pour ren-
dre cette
correction
utile.

De quelle dextérité ne faut-il pas se servir pour une si delicate operation? de quelle pitié s'adresse n'usa pas le Prophete Nathan, quand il voulut reprendre David? David étoit Prophete lui-même; mais il étoit Roi; il fallut lui proposer une parabole, qui ne parût porter aucun caractère de la reprehension que Nathan lui alloit faire. Le sort des grands est en cela plus à plaindre que celui des pauvres, à qui l'on propose la vérité sans ménagement. *Blandiendum est illis, ut audiunt veritatem*, disoit Saint Augustin, parlant des riches de la terre. *Pris d'une Homélie prononcée sur ce sujet, & ensuite imprimée.*

Circonstan-
ces qu'il
faut obser-
ver dans la
reprehension
que
l'on est ob-
ligé de fai-
re. 1°. la
faire en se-
cret. 2°.
avec mode-
stie & dou-
ceur. 3°.
en peu de
paroles.

Je trouve que la prudence du grand Saint Jean-Baptiste paroît particulièrement dans les circonstances suivantes. Premièrement, en ce qu'il ne reprit Herode qu'en particulier, & qu'il s'adressa à sa personne, & non à d'autres; il n'alla point porter à des oreilles étrangères le récit des crimes de ce Prince: *Dicebat Herodi*; ce fut à lui-même qu'il s'en ouvrit, accomplissant ainsi avec exactitude ce que le Sauveur prescrivit: *Corripe inter te, & ipsum solum*. Quand vous reprenez votre frere, que ce soit d'abord entre vous & lui; que personne n'en sçache rien. Autrement si vous allez divulguer son crime, ce ne sera plus une correction, mais une diffamation; vous blessez la charité en voulant exercer un acte de charité; votre indiscretion lui fera rejeter votre reprehension. Parlez-lui avec un sage temperament; étudiez-vous à lui donner du repentir & non de la confusion: *Intendens correctioni, parcens pudori*, dit Saint Augustin. Gardez-vous bien de publier ses desordres à d'autres; car ce seroit lui faire un procès, & non une correction; ce seroit l'accuser, & non le guerir. *Cur ave volo, non accusare.*

Serm. 16.
de verbis
Domini
apud
Matth.

En second lieu, Saint Jean en reprenant Herode, se servit d'une maniere de parler aussi remplie de modestie que de douceur: point de déclamation, point d'emportement, point d'aigreur, point de ton élevé: *Dicebat Herodi*: Il disoit à Herode. Troisièmement, ce saint Précurseur fait cette correction en peu de paroles: *Non licet tibi*: Cela ne vous est pas permis; trois mots lui suffirent. En effet ces grandes & longues déclamations, ces reproches qui ne finissent point, ces menaces & ces considérations si prolixes sur la colere du Seigneur, sur la turpitude & les effets funestes du péché, ne servent souvent qu'à rendre plus accablante & plus dégoûtante, la reprehension déjà assez amere par elle-même. Et n'est-ce pas exposer celui qu'on reprend, à se revolter contre vous, & le rendre ainsi plus méchant, en le voulant rendre meilleur, dit Saint Augustin? *Ne quem vis facere correctiorem, facias pejorem*. Il faut donc assez ordinairement réserver ces moitis, & ces reproches, à un temps plus convenable. *Dans la même Homélie.*

Les pechez que nous voyons repris dans l'Écriture, sont assez ordinairement des pechez d'habitude, tels que ceux de David & d'Herode. Car de faire la correction pour un péché à peine commis, lorsque la passion est toute vive, n'est-ce pas percer un ulcere qui n'est pas encore mûr? Donnez donc quelque temps à la reflexion, & à la religion; peut-être que celui qui vient de commettre la faute rentrera en lui-même, & y rentrera utilement. Enfin la correction regarde principalement les pechez scandaleux, qui sont pernicieux aux autres, & ce sont ceux-là particulièrement sur lesquels les Superieurs sont tenus par justice de veiller, & qu'ils sont obligés de reprimer. Tels ou semblables étoient ordinairement les pechez que Dieu faisoit reprendre par ses Prophetes. On ne dit pas qu'il faille souffrir les autres qui sont moins grands; on doit reprendre ceux-là, & ne pas négliger ceux-ci: mais il est certain qu'on doit apporter aux uns & aux autres, beaucoup de précaution, & qu'il y a un grand nombre de choses reprehensibles, sur lesquelles il faut se contenter de gémir & de prier. Car entreprendre de censurer tous les déreglemens qui se commettent, ce seroit un zele aussi dangereux qu'insensé. *Dans la même Homélie.*

Au reste, vous Particulier, qui reprenez les autres; puisque vous ne le pouvez en vertu de votre dignité, soyez du moins autorisé par une probité reconnue, & une vie irréprochable: car autrement vos corrections seront presque toujours inutiles à votre frere, & nuisibles à l'honneur du caractère; quand vous-même vous en auriez un, particulièrement si vous êtes engagé dans la profession Ecclesiastique. Car c'est à vous que s'adresseront alors ces paroles de l'Écriture: Dieu a dit au pecheur: D'où vient que vous avez la hardiesse d'annoncer ma justice aux autres, & de prophaner mon nom par votre bouche sacrilege? Les discours de piété ne conviennent pas à la vie que vous menez; les sages remontrances que vous faites à vos freres, sont démenties par votre conduite indigne; le mépris qu'on fait de votre personne rejait sur les veritez que vous prêchez. Il faut que celui qui se mêle de reprendre les autres, soit lui-même irréprochable; autrement on lui dira: Medecin, guérissez-vous

Ce sont
particulie-
rement les
pechez
d'habitude,
que l'on
doit re-
prendre &
corriger.

Celui qui
reprend &
qui corrige
les autres,
doit être ir-
reprocha-
ble.

vous-même; & il rougira, lui qui reprend, au lieu de faire rougir ceux qu'il reprend. Vous me blâmez, dira l'indocile, de ce que j'aime le monde, de ce que je suis attaché aux richesses, de ce que je cours après la fortune; je l'avoue, je suis coupable en cela; mais vous n'êtes pas innocent par bien d'autres endroits. *Dans la même Homélie.*

Il y a bien des occasions où l'on peut, & où l'on doit reprendre le vice.

Les personnes qui nous scandalient par leur mauvaise conduite, ne sont point toujours d'un caractère qui nous ôte la liberté de les reprendre. Nous pourrions, sans blesser le respect & la prudence, leur représenter leur tort. Il nous seroit aisé de trouver l'occasion de parler pour les changer, sans les deshonorer; la charité n'est pas le frein qui nous retient, & qui nous ferme la bouche. Il est de notre devoir de veiller aux mœurs de nos inférieurs, & de sanctifier, si la chose dépend de nous, les personnes qui nous sont chères; ne pas se mêler d'affaires qui ne nous regardent pas, est un faux prétexte que nous n'oserions alléguer. Nous pensons raisonnablement sur les actions contraires à la religion, & à la vertu; & par conséquent l'ignorance de ce que nous aurions à dire, est une excuse frivole. Il y a même des crimes criants, qui ne nous laissent pas douter de leur horreur; ainsi la loi, qui nous est imposée de tirer par nos avis les âmes de la voye de perdition, seroit une des plus aisées à accomplir, si nous avions quelque crainte de Dieu, & quelque zèle pour sa gloire. Disons donc que nous violons le commandement qu'il nous fait de corriger nos frères, parce que nous violons les autres commandemens. Si nous lui rendions une obéissance fidelle, nous aurions assez de fermeté, pour témoigner aux autres le chagrin que nous cause leur désobéissance à la loi. La honte que nous avons de mal faire, arrête l'instruction dont nous sommes redevables à ceux qui font mal. Nous nous mettons peu en peine de les redresser dans leurs mauvaises démarches, parce que nous sentons le besoin que nous avons nous-mêmes du même secours. *Livre intitulé, Remarques sur divers sujets de Religion & de Morale.*

Un faux zèle entre souvent dans la reprehension des autres.

Si je découvre des défauts dans mon prochain, & que je ne sois pas assez charitable, ou assez humble pour croire que je me trompe, pourquoit tant d'ardeur & tant d'empressement à vouloir que tout le monde en soit informé? Il n'y a point de véritable zèle sans charité. Mais de bonne foi, est-ce de cette vertu que viennent tous les soins qu'on se donne pour découvrir, & ensuite pour blâmer les fautes de ses frères? Ils ont de grands défauts, dit-on: mais n'ont-ils point quelques bons endroits qu'on pourroit alléguer pour adoucir la reprehension qu'on leur fait? Si l'on y peut appercevoir un seul trait éclatant, pourquoi n'envisager jamais que les ombres? Et cette joye sensible & ce plaisir secret, qu'on a de voir les autres dans l'humiliation, & dans le mépris, est-elle l'effet d'un zèle pur, & d'une charité chrétienne? & n'y a-t-il point de danger que cette ferveur indifferente, qui nous fait corriger le prochain avec scandale, & avec bruit; que ce zèle aigre, inquiet, & amer, ne soit qu'une passion déguisée? *Le P. Croiset, dans ses Reflexions spirituelles.*

Il faut se reformer soi-même, avant que

Quelle illusion pour un particulier, qui n'étant chargé que de sa propre conduite, ne s'occupe qu'à découvrir ce qu'il y a de re-

Tome I.

prehensible dans celle d'autrui; au lieu de se renfermer dans son domestique, selon le conseil de l'Apôtre, & de ne s'étudier qu'à remplir parfaitement tous les devoirs de son état! Il gemit sans cesse sur le relâchement, & sur la licence des mœurs du siècle; & tandis qu'il a tous les jours plus de vivacité sur ses intérêts, plus d'apreté au gain, plus de dureté envers ses débiteurs, plus d'animosité contre tous ceux qui le blesent, il crie éternellement à la reforme, & ne pense à rien moins qu'à se reformer. Moins d'ostentation de piété, moins d'aigreur, moins de bruit dans le zèle; & plus de désintéressement, plus de bonne foi, plus de justice; en un mot plus de charité: sans quoi la vertu la plus éclatante n'est qu'illusion. *Le même.*

de pensée à la reformation des autres.

A Dieu ne plaise qu'on veuille autoriser le relâchement, & sous prétexte d'une Charité lâche & flateuse, favoriser le vice: on doit gémir en voyant la licence des mœurs. Mais quand on n'est point préposé pour corriger les défauts d'autrui, pourquoi gémir avec tant de bruit? pourquoi reprendre avec aigreur, & avec amertume? Commençons par nous reformer nous-mêmes, & nous aurons alors la consolation d'avoir travaillé efficacement à la reforme des mœurs, &c. *Le même.*

Il ne faut point se plaindre avec bruit des défauts publics.

La crainte est un moyen duquel Dieu veut que les Supérieurs se servent pour contenir ceux qu'il a mis sous leur charge; & l'impunité est une source inépuisable de toutes sortes de déreglemens & de vices. C'est une maxime constante, puisque la Verité même nous l'a apprise, que quand on néglige de reprendre les fautes moins considérables, il ne se peut qu'il n'en arrive de plus grandes: Et si l'on vouloit remonter à l'origine des maux dans les loix violées, ou dans les observances relâchées, l'on trouveroit que l'inapplication des Magistrats, des Maîtres, & des Supérieurs, & le peu de soin qu'ils ont eu de châtier ceux qui se sont écartez de leur devoir, en a été la première cause. *L'Abbé de la Trappe. Tome I. de ses Maximes Chrétiennes.*

La négligence à corriger les petites fautes, est cause qu'on en commet de plus grandes.

Si nous examinons de près les raisons qui obligent quelques hommes à se plaindre des méchantes actions dont ils sont les témoins, & que leur caractère ne permet pas de dissimuler; nous trouverons que ce qu'il y a le plus à reprendre, n'est point ce qui allume leur indignation. Dieu est offensé par le crime: voilà avant toute autre considération par quoi le crime doit choquer une âme fidelle. Un pere donne des avis à un enfant sur une faute qui blesse les commandemens divins; pense-t-il principalement à sanctifier le coupable, & à l'attacher à Dieu par sa reprimande? S'il le livroit à ses passions méchantes, en danger de le perdre sans ressource, il lui seroit honteux de voir retomber sur lui l'infamie des crimes, qu'il permettroit; mais sent-il une vive douleur de l'injure qu'il a faite à Dieu? Ne seroit-il pas plus touché si cet enfant tomboit dans une infirmité incompatible avec sa fortune, dans un ridicule méprisable aux yeux du monde? Un ami témoigne à son ami le chagrin que lui causent ses excès... s'il a quelque égard à l'honneur de Dieu, il sera percé d'un puissant déplaisir, & peut-être aura-t-il de la peine à retenir ses larmes: la réputation de son ami, des intérêts temporels, les bienséances de la liaison qui les unit, occupent toute la vigilance; tout le zèle de leur amitié. Un Supérieur ne manquera pas de faire des re-

La haine du peche & du mal spirituel de notre frere doit être le motif de nos corrections.

proches à un inférieur qui s'est égaré ; la vertu doit le rendre extrêmement sensible à une perfidie, qui fait tant de tort à la miséricorde divine ; il est néanmoins assez vrai-semblable que le bonheur de son gouvernement, l'atteinte que craint son autorité, la perte de quelque avantage temporel, ont beaucoup de part aux mouvemens qui le font parler. La correction seroit bien plus efficace, si elle étoit plus Chrétienne. C'est être bien indifférent envers Dieu, que de l'oublier dans une action où il est si visiblement intéressé. *Livre intitulé, Remarques sur divers sujets de Religion & de Morale.*

La représentation de celui qui n'est pas meilleur que nous, ne doit pas être méprisée.

Hieron.
ep. 4

Que ce n'est gueres que parce que nous nous disons trop hardiment des autres préceptes, que nous craignons d'observer celui-ci.

Celui qui reprend, marque de l'horreur pour le vice ; celui qui est repris, fait voir qu'il ne le hait pas ; lequel des deux montre plus de sagesse ? Je voudrois faire peu de cas de la personne qui voudroit me corriger ; je lui fais tort ; elle a de meilleurs sentimens que moi ; elle pense raisonnablement & chrétiennement sur un défaut que j'ai, & que je crains de reconnoître & de dépouiller. Quel que soit d'ailleurs le caractère de cette personne, je devrois honorer ses lumières à cause de l'avantage que j'en puis tirer ; & je ne puis me plaindre de ses reproches qu'en devenant plus méchant. *Qui est iustum teneatur criminibus, certe in eo melior est, quod sua ei mala non placeant. Le même.*

Le précepte qui ordonne la correction de nos frères, est sans doute un de ceux que l'on observe le moins : il ne semble pas toutefois que son observation dût être si rare. Nous ne saurions nous empêcher de condamner le vice que nous voyons pratiquer ; ce n'est donc pas faute de lumières que nous nous taisons, lorsque nous sommes les témoins du dérèglement d'autrui. Il n'y a pas apparence que nous soyons indifférens sur sa damnation ; notre silence n'est donc pas l'effet d'une impie indolence. Les personnes qui nous scandalisent par leur mauvaise conduite, ne sont point toujours d'un caractère qui nous ôte la liberté de les reprendre ; nous pourrions, sans blesser le respect & la sagesse,

leur représenter leur tort. Il nous seroit aisé de trouver l'occasion de parler pour les changer, sans les deshonorner ; la charité n'est pas le frein qui nous retient & qui nous ferme la bouche. Il est de notre devoir de veiller aux mœurs de nos inférieurs, & de sanctifier, si la chose dépend de nous, les personnes qui nous sont chères ; ne pas se mêler d'affaires qui ne nous regardent pas, est un faux prétexte que nous n'oserions alléguer. Nous pensons raisonnablement sur des actions contraires à la religion & à la vertu ; l'ignorance de ce que nous aurions à dire seroit une frivole excuse. Si nous nous retranchons sur l'incertitude du jugement que nous portons contre celui que nous avons à corriger ; c'est vouloir nous tromper nous-mêmes ; il y a des crimes crians, qui ne nous laissent pas douter de leur horreur. Si les motifs qui ont coutume de nous rassurer, lorsque nous refusons à notre prochain la correction que nous lui devons, découvrent si visiblement leur foiblesse & leur fausseté ; la loi qui nous est imposée de tirer par nos avis les âmes de la voye de perdition, seroit une des plus aisées à accomplir, si nous avions quelque crainte de Dieu & quelque zèle pour sa gloire. Disons que nous violons le commandement qu'il nous fait de corriger nos frères, parce que nous violons les autres commandemens. Si nous lui rendions une obéissance fidèle, nous aurions assez de fermeté, pour témoigner aux autres le chagrin que nous cause leur désobéissance. La honte de mal faire arrête l'instruction dont nous sommes redevables à ceux qui sont mal. Nous nous mettons peu en peine de les redresser dans leurs mauvaises démarches, parce que nous sentons le besoin que nous avons nous-mêmes du même secours. Notre vanité appréhende d'être humiliée ; elle éteint en nous cette charité, qui pourroit humilier notre frère. Nous n'aurons pas de peine à parler, afin qu'il devienne Chrétien, quand nous tiendrons une conduite chrétienne. *Le même.*

COUTUME, MODE, TYRANNIE DE LA COUTUME ;

Esclavage de ceux qui s'y assujettissent, &c.

AVERTISSEMENT.

LE mot de Coustume est équivoque, puisqu'il signifie quelquefois l'habitude que l'on contracte à quelque vertu ou à quelque vice ; comme quand on dit d'une personne, que c'est sa Coustume de jurer, ou qu'il s'est accoustumé au travail dès sa jeunesse ; d'autres fois on prend ce mot pour l'usage reçu & établi dans quelque lieu, & parmi certaines gens ; comme lorsqu'on dit : c'est la Coustume & la mode de se vestir de telle façon. Or c'est en ce dernier sens que nous prenons ici la Coustume, qui est la règle que suivent la plupart des Chrétiens, & selon laquelle ils se conduisent dans les plus importantes actions de leur vie. Mais l'on ne peut douter que quand ces coutumes sont mauvaises & dangereuses, elles ne soient la source des plus grands dérèglemens ; & par conséquent qu'il ne soit du devoir d'un Prédicateur zélé, de faire ses efforts pour les abolir ; persuadé qu'il doit être, que c'est mettre la coignée à la racine de l'arbre, & couper chemin par ce moyen, aux vices & aux desordres qui regnent impunément dans le monde.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que nous ne parlons ici qu'en general de la mauvaise Coustume, sans entreprendre d'en combattre aucune en particulier ; parce qu'il y en a autant que de vices, qui fournissent des sujets différens que nous traiterons en leur lieu. Ce qu'il y a à remarquer pour celui-ci, c'est qu'il a beaucoup de rapport avec le scandale ; on